

CERFA Enregistrement

**GAEC DE ROZ AVEL
LE RESTOU**

29150 DINEAULT

**ROLLAND MARIE PAULE
CERFRANCE Châteaulin - Tél 02.98.86.74.03
*décembre 2021***

Sommaire

1 CERFA Enregistrement N° 15 679*03

1.1 Intitulé du projet

1.2 Identification du demandeur

1.3 Informations générales sur l'installation projetée

1.4 Informations sur le projet

1.5 Respect des prescriptions générales

1.6 Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet

1.7 Effets Notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

1.8 Usage futur

1.9 Commentaires

1.10 Engagement du demandeur

2 Pièces jointes annexées au CERFA

2.1 Pièces obligatoires

2.2 Pièces jointes selon la nature ou l'emplacement du projet

2.3 Autres pièces volontaires transmises par le demandeur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'un nouveau bâtiment vaches laitières et augmentation de l'effectif à 175 vaches laitières sur le site du "Restou" à Dineault

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DE ROZ AVEL

N° SIRET

33466593200011

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 73 59 13 88

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Le Restou

Code postal

29150

Commune

DINEAULT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Rolland Marie-Paule

Société

CERFRANCE

Service

ENVIRONNEMENT

Fonction

TECHNICIENNE

Adresse

N° voie

3

Type de voie

PLACE

Nom de voie

KERJEAN

Lieu-dit ou BP

Code postal

29150

Commune

CHATEAULIN

N° de téléphone

Adresse électronique

mprolland@29.cerfrance.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP LE RESTOU

Code postal

29150

Commune DINEAULT

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'objet de ce dossier concerne une demande d'autorisation d'exploiter basée sur une augmentation des effectifs de l'atelier bovin. L'exploitation qui est autorisée à exploiter un atelier bovin lait de 105 vaches laitières et la suite puis un atelier bovin viande de 35 vaches allaitantes et la suite, souhaiterait concentrer son activité uniquement sur l'atelier bovin lait. Après projet, l'effectif serait de 175 vaches laitières et la suite. Cette demande d'augmentation des effectifs vaches laitières fait suite à l'obtention d'un quota supplémentaire de 250 000L de lait accordé à l'installation en tant que jeune agriculteur de Matthieu Caugant. Dans cette nouvelle perspective, le GAEC va construire un nouveau bâtiment vaches laitières comprenant une fosse. Ce bâtiment plus fonctionnel, répondra aux normes de bien-être animal et de confort de vie des exploitants. Les anciens bâtiments seront réaffectés pour accueillir le cheptel qui n'est pas en production. Afin de permettre une circulation des engins sur le site et de rationaliser le raclage du fumier produit dans le nouveau bâtiment, la fumière existante sera déplacée. L'ensemble des déjections produites seront épandues sur le parcellaire de l'exploitation. Une importation de fumier de volailles est prévue, le GAEC engagé en agriculture biologique, le compostera sur le site avec un complexe de micro-organismes pour obtenir un produit normé NFU 44-051. Ce compost sera apporté sur les parcelles situées en zone conchylicole et puis en complément sur les autres parcelles en respectant l'équilibre de la fertilisation.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la commune littorale de Dinéault
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites d'exploitation et le plan d'épandage sont entièrement inclus dans le parc naturel régional d'Armorique .
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone humide , ni à proximité
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera alimentée en eau par la captation d'une source dont le prélèvement devrait représenter 22m3/jour. Cette source captée se situe sur les terres en propre de l'exploitation
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction du nouveau bâtiment va engendrer un décaissement, la terre végétale retirée servira de talutage en contrebas des parcelles ou se situent les bâtiments. Elle sera également utilisée pour créer un obstacle sur le chemin attenant au bâtiment réaménagé en stabulation vaches taries et ceci pour se prémunir d'une pollution accidentelle. Les matériaux utilisés sont similaires à ceux qui équipent les bâtiments existants : béton, parpaings, bois et tôles fibrociment.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau bâtiment sera construit sur le site du Restou à côté des bâtiments existants sur une parcelle qui était jusqu'alors dédiée au pâturage. Aucune destruction de haie, talus ne sera réalisée par contre l'implantation d'arbre ou arbustes sont prévus aux abords du bâtiment.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé en zone Natura 2000

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment sera construit à côté des bâtiments existants, sur la même parcelle. La zone est à vocation agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des risques d'incendies ou de déversements de lisiers sont toujours possibles cependant les exploitants veillent à les éviter par la surveillance de leurs installations. De plus des aménagements sont mis en place pour les limiter, les contenir.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les exploitants prendront toutes les dispositions pour qu'il ne puisse y avoir , en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans le milieu naturel. Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de l'installation engendre un trafic routier quotidien sur le site pour l'alimentation du bétail mais non continu. Les autres sources de trafic sont les livraisons d'aliment, le passage du laitier et les interventions sur les parcelles pour préparer, ensemercer et récolter .
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier, le fonctionnement des différents matériel, les animaux sont des sources sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeurs sont engendrées par la présence des animaux, le stockage des effluents, le stockage des fourrages Sur l'aire d'étude, d'autres activités agricoles sont implantées et émettent également des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier, les machines utilisées pour la traite, l'alimentation du bétail ainsi que les mouvements des animaux sont autant de sources de vibration.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'exploitation est équipé d'un allumage automatique avec la présence. Cet allumage n'est donc pas continu et est nécessaire à l'activité de l'exploitation afin d'assurer la sécurité des exploitants et des tiers.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents produisent des rejets de gaz dans l'air. la couverture de la fumière ainsi que la collecte des lisiers dans des préfosse dont les bâtiments sont couverts permettent de diminuer ces émissions.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation produit des lisiers stockés en fosse étanche et des fumiers. Ces fumiers sont stockés au champ après deux mois passés sous les animaux ou sont stockés sur fumière couverte.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produit par l'activité de l'exploitation sont stockés puis éliminés par des filières agréées
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par son implantation le nouveau bâtiment d'élevage modifie son environnement ; cependant celui-ci sera construit à côté des bâtiments existant formant ainsi une unité. L'implantation de bosquets , arbres permettra de mieux intégrer le bâtiment.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un rayon de 1Km autour du site, les activités présentes sont des activités agricoles non soumises à autorité environnementale.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix de l'emplacement du nouveau bâtiment s'est imposé aux exploitants à côté des bâtiments existants. Il permettra ainsi aux animaux d'éviter significativement les passages sur route : accès au boviduc, proximité avec les parcelles de pâtures. La circulation sur le site sera rendue plus fluide par le déplacement de la fumière et à la mise en place de chemins d'accès distincts pour les animaux et le trafic d'engins.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].


9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	<input type="checkbox"/>
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 18 : Plan d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 19 : Calcul de capacités de stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 20 : Plan de valorisation des effluents d'élevage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 21 : Documents administratifs	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 22 : Références réglementaires	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Pièces jointes

PJ n°1 - Carte 1/25000 de l'impact visuel

PJ n°2 - Plan des bâtiments 1/2500

PJ n°3 - Plan des bâtiments 1/500

PJ n°4 - Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

PJ n°5 - Documents attestant des capacités financières du demandeur

PJ n°6 - Justificatif du respect des prescriptions

PJ n°10 - Justificatif de dépôt du PC

PJ n°12 - Compatibilité du projet avec les plans et programmes

PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000

PJ n°18 - Dossier Plan d'épandage

PJ n°19 - Calcul des capacités de stockage

PJ n°20 - Plan de valorisation des effluents d'élevage

PJ n°21 - Documents administratifs

PJ n°22 - Références réglementaires

PJ 1

Carte 1/25000 de l'impact visuel

Emplacement des installations

Nom du demandeur : GAEC DE ROZ AVEL

Commune: DINEAULT

Site: LE RESTOU



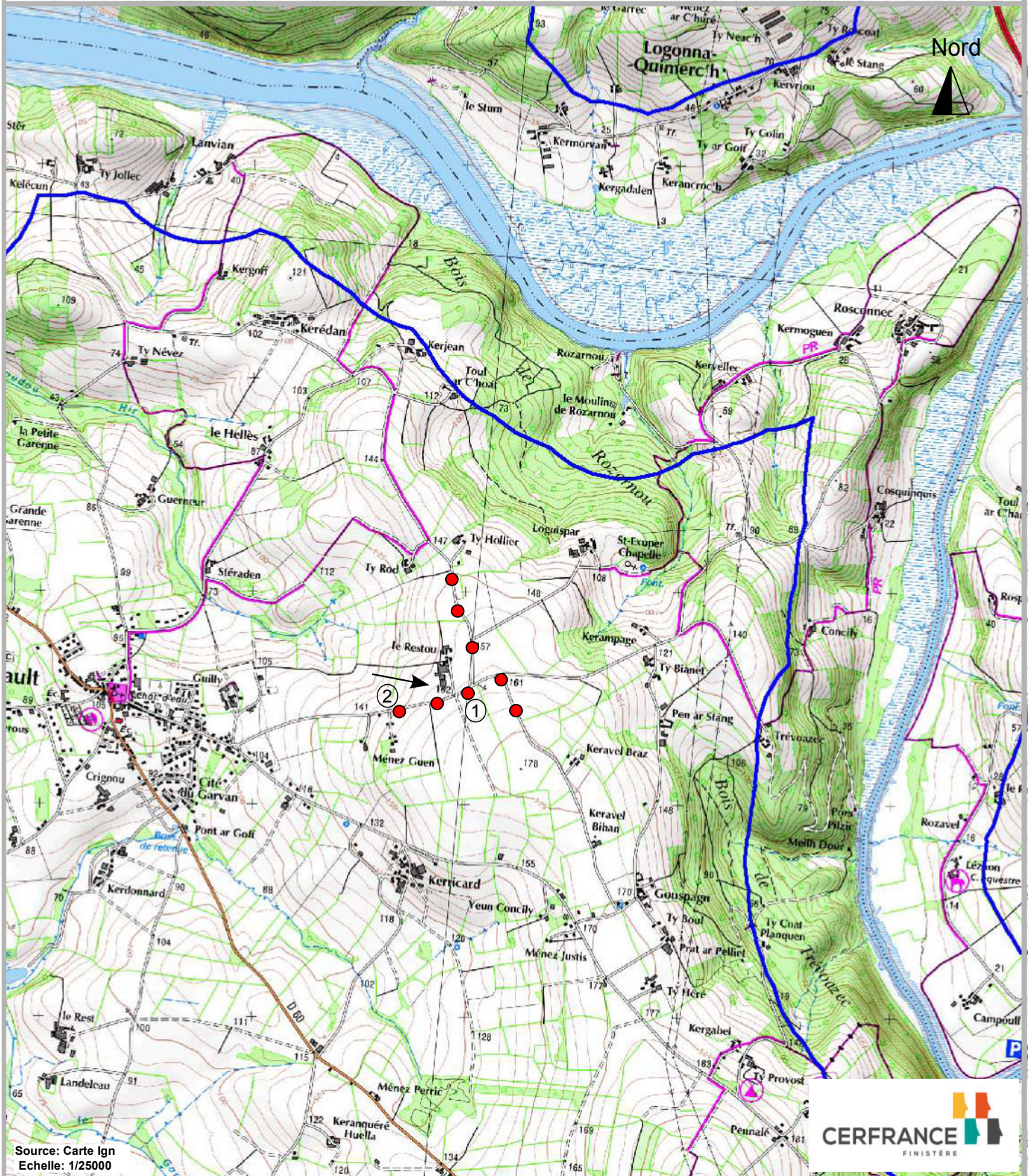
Siège de l'exploitation



Visibilité des bâtiments



Localisation et N° prise de vue



Source: Carte Ign
Echelle: 1/25000

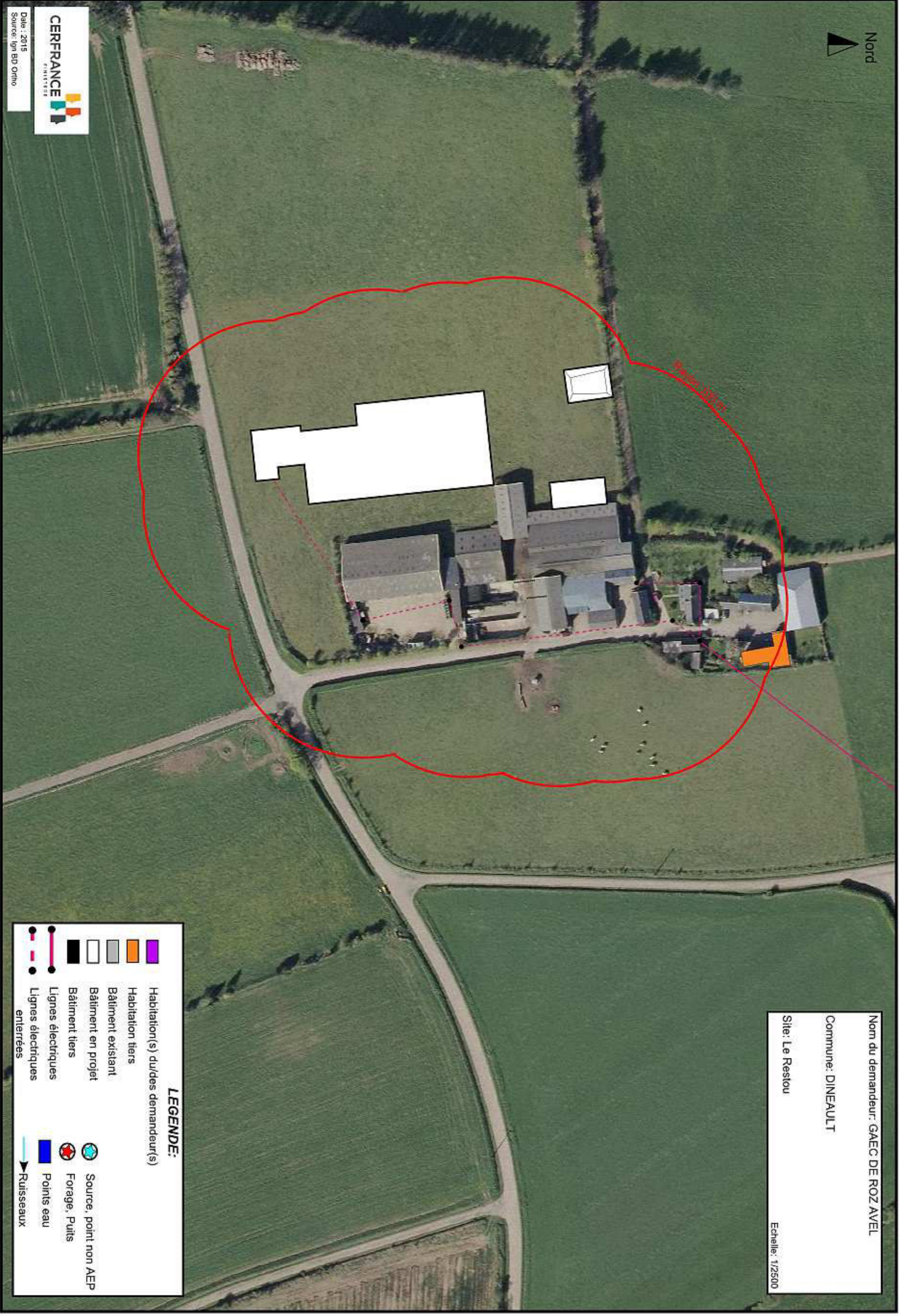
PJ 2

Plan des bâtiments 1/2500



Nord

Nom du demandeur: GAEC DE ROZ AVEL
 Commune: DINEAULT
 Site: Le Restou
 Echelle: 1/2500



LEGENDE:

	Habitation(s) du/des demandeur(s)		Source, point non AEP
	Habitation tiers		Forage, Puits
	Bâtiment existant		Points eau
	Bâtiment en projet		Ruisseaux
	Bâtiment tiers		
	Lignes électriques enterrées		
	Lignes électriques enterrées		

CERFRANCE
 FINISTÈRE

Date : 2015
 Source: Igm BD Ortho

Nord

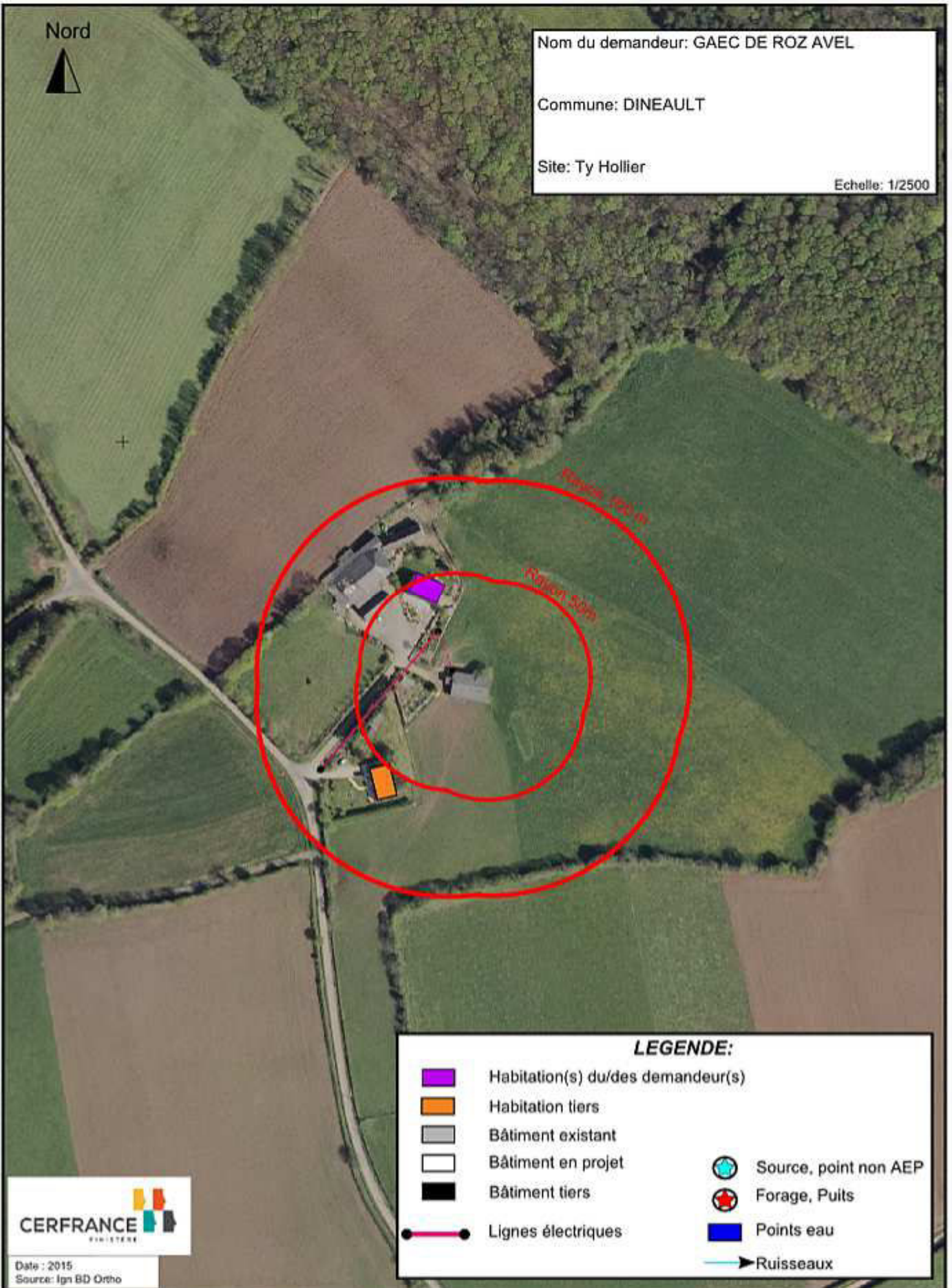


Nom du demandeur: GAEC DE ROZ AVEL

Commune: DINEAULT

Site: Ty Hollier

Echelle: 1/2500



Date : 2015
Source: Ign BD Ortho

LEGENDE:

- | | | | |
|--|-----------------------------------|--|-----------------------|
| | Habitation(s) du/des demandeur(s) | | Source, point non AEP |
| | Habitation tiers | | Forage, Puits |
| | Bâtiment existant | | Points eau |
| | Bâtiment en projet | | Ruisseaux |
| | Bâtiment tiers | | |
| | Lignes électriques | | |

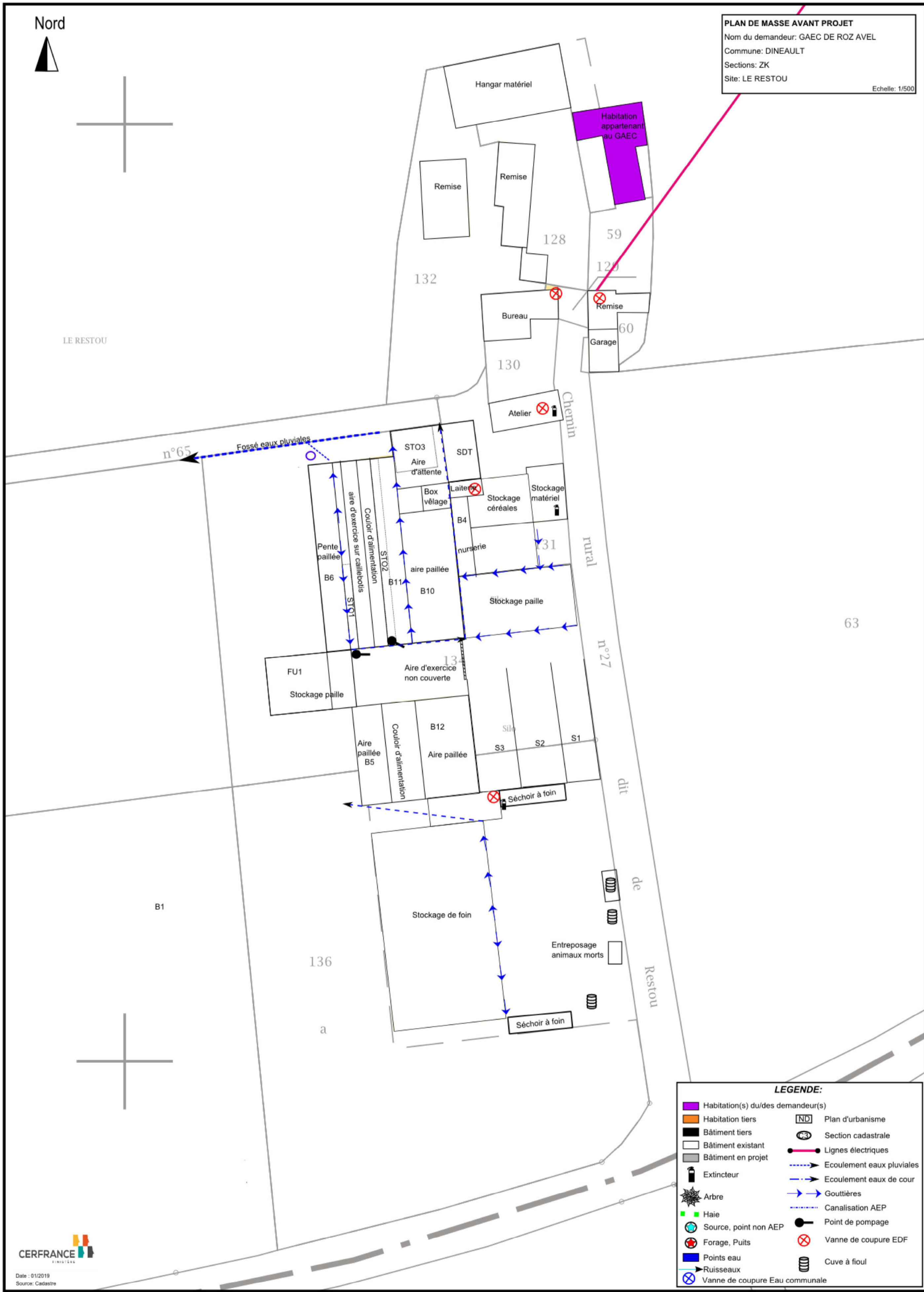
PJ 3

Plan des bâtiments 1/500

Nord



PLAN DE MASSE AVANT PROJET
 Nom du demandeur: GAEC DE ROZ AVEL
 Commune: DINEAULT
 Sections: ZK
 Site: LE RESTOU
 Echelle: 1/500



LEGENDE:

Habitation(s) du/des demandeur(s)	Plan d'urbanisme
Habitation tiers	Section cadastrale
Bâtiment tiers	Lignes électriques
Bâtiment existant	Ecoulement eaux pluviales
Bâtiment en projet	Ecoulement eaux de cour
Extincteur	Gouttières
Arbre	Canalisation AEP
Haie	Point de pompage
Source, point non AEP	Vanne de coupure EDF
Forage, Puits	Cuve à fioul
Points eau	Vanne de coupure Eau communale
Ruisseaux	

PLAN APRES PROJET
 Nom du demandeur: GAEC DE ROZ AVEL
 Commune: DINEAULT
 Sections: ZL
 Site: TY HOLLIER

Echelle: 1/500

LEGENDE:

	Habitation(s) du/des demandeur(s)		Plan d'urbanisme
	Habitation tiers		Section cadastrale
	Bâtiment tiers		Lignes électriques
	Bâtiment existant		Conduite de gaz
	Bâtiment en projet		Gouttières
	Extincteur		Borne incendie
	Talus boisé		Silo aérien
	Haie		Cuve à fioul
	Source, point non AEP		
	Forage, Puits		
	Points eau		
	Ruisseaux		



PJ 4

Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

1 Programmes d'aménagement du territoire

Le site d'élevage appartient à la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay Celle-ci est intégrée au SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

Renseignements d'urbanisme : Règlement National d'Urbanisme (en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme)

- arrondissement : Châteaulin
- canton : Crozon
- commune : Dinéault
- lieux-dits : Le Restou et Ty Hollier
- section(s) : ZL - ZK
- n° des parcelles concernées : 33, 37, 39 – 128, 130 à 132, 134 à 137.

En l'absence de PLU ou carte communale, c'est le RNU qui s'applique, il n'y a donc pas de zonage de déterminer sur cette commune. Le projet sera implanté dans le périmètre de l'exploitation existante dont la zone est à vocation agricole.

2 Protection des sites et paysages

La commune de Dinéault fait partie des communes littorales finistérienne, elle présente de nombreux atouts paysagers notamment par la présence du Ménez Hom situé à l'ouest de la commune et par l'Aulne maritime qui la borde sur sa partie est et nord-est. Les différents sites sont repris dans le tableau ci-dessous.

Type de protection	Site remarquable -	Situation dans l'aire d'étude	Remarques (fréquentation,...)
Site inscrit	MENEZ HOM	2 Km 600 du restou Les parcelles situées au lieu-dit Lézaff sont incluses dans la zone	
Znieff 1	LANDES ET TOURBIERES DES RUN BRAZ, RUN BIHAN et RUN ASKEL	3 km 600 du restou Les parcelles de l'exploitation jouxtent la zone	
Znieff 1	MARAIS DE L'AULNE MARITIME AUTOUR DE LA POINTE DE ROSCONNAC	1 Km 500 du Restou Parcelles de l'exploitation jouxtent la zone	Renforcement des haies et talus pour éviter tout écoulement
Natura 2000, ZPS	Rade de Brest, Baie de Daoulas, Anse de Poulmic	1 Km 500 du Restou Parcelles de l'exploitation jouxtent la zone	Observatoire mis en place au premier semestre 2020

Les mesures suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du projet :

- Veiller au respect des aptitudes des sols sur les nouvelles terres étudiées dans le plan d'épandage.
- une gestion adaptée des terres sera mise en place incluant le maintien en bordures de cours d'eau de l'enherbement des berges ou mise en place de bandes enherbées de 10 m minimum. Les arbres, haies et zones boisées visant à limiter le ruissellement seront conservés, renforcés et à certains endroits implantés,
- maintenir les bonnes pratiques de fertilisation engagées,
- les épandages de lisier seront majoritairement réalisés avec une tonne équipée de pendillards, d'une rampe d'épandage afin de permettre des apports raisonnés.
- les épandages de compost devront être réalisés avec une table d'épandage afin d'épandre des quantités réduites sur céréales et pâture pour permettre le fractionnement des apports et le respect des doses préconisées dans le plan de fumure,
- L'épandage sur les parcelles situées à Rosconnec sera assuré par un compost normalisé NFU 44-051 et dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.

PJ 5

Documents attestant des capacités financières du demandeur

Capacités techniques et financières

1.1 Capacités techniques

La formation et l'expérience des exploitants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Expérience professionnelle des associés

Nom	Formation	Expérience professionnelle
Caugant Jean Hervé	Brevet de Technicien Agricole	33 ans d'expérience
Caugant Matthieu	BTS Axe gestion et comptabilité en agricole	6 ans salarié en production laitière et légumière en agriculture biologique et traditionnelle

Les conseillers techniques de l'exploitation sont :

- Pour l'élevage :
 - Laiterie : Lactalis
 - vétérinaire châteaulin
 - Techniciens conseil élevage : Bretagne Conseil Elevage Ouest, Evolution
- Pour les cultures :
 - Techniciens coopérative : Triskalia, Saint-Yvi
 - Etablissement Bourdois

En complément de ces conseillers, les autres sources d'information sont les revues techniques (réussir lait, paysan breton et terra) et les journées d'informations organisées par BCEL. L'éleveur fait aussi partie d'un groupe d'échange bio culture et d'un groupe lait bas intrants, bas carbone avec la Chambre d'agriculture et « atout lait » avec BCEL.

Les partenaires comptables et financiers de l'exploitation sont le Crédit Agricole Mutuel au niveau banque et Cerfrance Finistère en centre comptable.

1.2 Capacités financières

Cette augmentation d'effectifs des vaches laitières et la suite nécessite l'agrandissement de la stabulation et la couverture de la fosse.

L'investissement qui est évalué à 1 100 000€ est financé par :

- un emprunt pour le solde soit 100 000 € sur 7 ans.
- un emprunt pour le solde soit 700 000 € sur 15 ans.
- un emprunt pour le solde soit 300 000 € sur 12 ans.

Cet emprunt va générer une annuité supplémentaire de 95121 €.

L'Excédent Brut d'Exploitation dégagé par la production lait et les cultures permet de faire face en trésorerie aux nouvelles annuités.

La situation financière est saine et s'améliore régulièrement au fil du temps.

Le projet doit donc pouvoir aboutir et permettre la pérennisation de l'élevage.

Détail des investissements

Bâtiment VL	700000 €
Rénovation salle de traite	300000 €
Tubulaire filet	100000 €

Détail du financement

Apport personnel	0 €
Prêt bancaire	1 100 000 €
Subventions	0 €

SYNTHESE ETUDE PREVISIONNELLE LAIT

GAEC de ROZ AVEL

DINEAULT

Objet de l'étude : Evolution de l'exploitation vers une spécialisation lait

Situation initiale : 630 000 L de lait livré avec 130vaches présentes, et niveau d'étable de 6900L livrés. 2 associés + 1 salarié mi-temps + 1 agent de traite 10h/sem. Délégation d'une partie de la main d'oeuvre aux champs. Grande diversification des cultures de vente.

Situation changeante : Jean-Hervé élu chambre, peu de disponibilité sur l'exploitation. Situation économique plus tendue depuis le départ de Marie-Pascale et l'installation de Matthieu. Nécessité de ré-investir dans un bâtiment et salle de traite plus fonctionnels pour gagner en efficacité de travail, et anticiper le départ de Jean-Hervé dans 5-6 ans. Quelques investissements lourds depuis 2-3 ans (départ et foncier Marie-Pascale, chemins et boviduc). Quelques investissements cette année également (Maison Marie-Pascale, pailleuse, gator)

BESOIN DE TRACER UNE FEUILLE DE ROUTE, DES REPERES, ET DES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Projet 2024 :

ANNUITES de 110k€ ! Objectif de descendre à 120€/1000L donc :

->170 Vaches présentes à 5800L de lait livré soit 955 000L.

CONDUITE : 40 génisses gardées par an en vêlage 26 mois.

ASSOLEMENT : 200ha de SAU dont 151ha PT + 22ha PP + 16ha de maïs épi après méteil + 11ha de céréales (semence d'avoine + épeautre + semence méteil)

COUT ALIMENTAIRE : 65 000€ soit 72€/1000L pour le troupeau.

FRAIS GENERAUX : 140 000€

PRELEVEMENTS PRIVES : 48 000€

EBE PREVISIONNEL à terme : 195 000 €

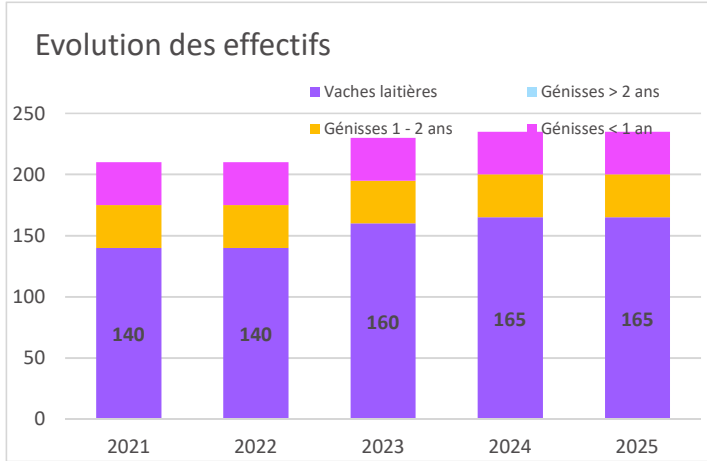
Dossier réalisé par : Pierre BESCOU

février 2021

Conseiller lait

SYNTHESE ETUDE PREVISIONNELLE

GAEC de ROZ AVEL - DINEAULT



Objectif de croissance à 170 vaches présentes.
Prévision à 140 vaches présentes max tant que la nouvelle salle de traite n'est pas faite.

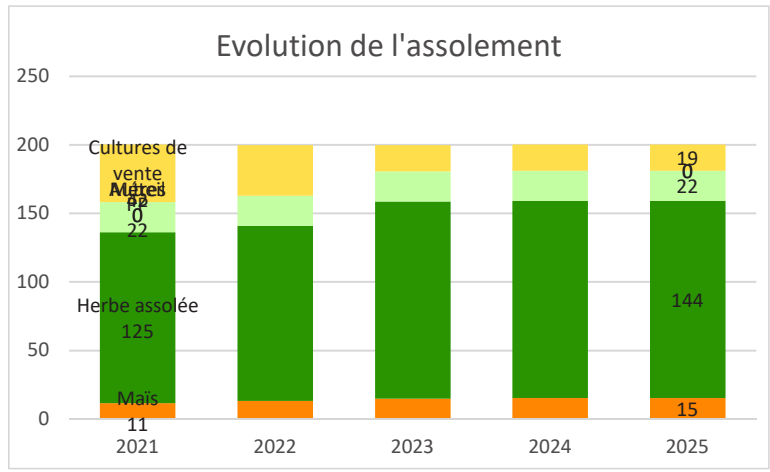
Objectif à atteindre d'ici là : 5800L de lait livré par vache...
C'est en bonne voie avec les aménagements de l'automne et la

Livraison lait (kl)	798	798	928	957	957
Lait vendu /VL	5 700	5 700	5 800	5 800	5 800

Objectif à Assolement à horizon 2024 pour 170 vaches et la suite :

- 173ha d'herbe dont 22ha de prairies permanentes (Kérédan inclus)
- 16ha de maïs en maïs épi après méteil
- 11ha de céréales (dont épeautre, avoine et semences).

Pour simplifier la main d'oeuvre, l'objectif est de spécialiser l'exploitation et d'arrêter la diversification (blé noir,.....)



BESOINS ALIMENTAIRES DU TROUPEAU

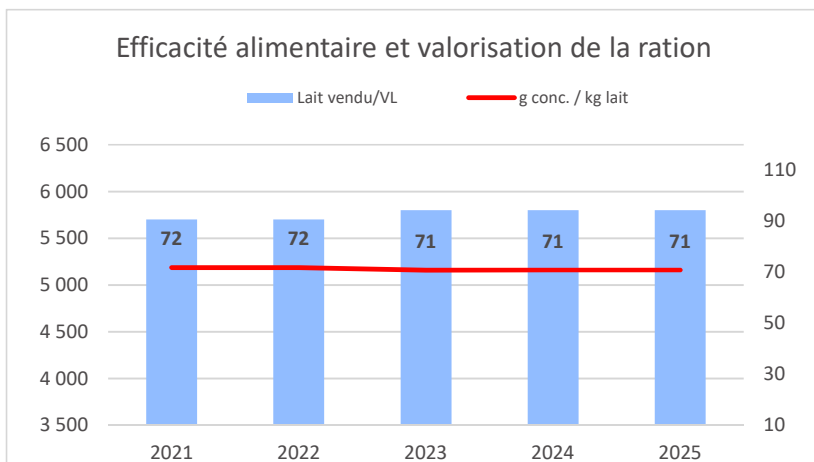
	2021	2022	2023	2024	2025
Ares pâturés / VL	50	50	50	48	48
TMS fourrages					
Maïs	92	105	118	122	122
Herbe	977	998	1 117	1 146	1 146
Méteil					
Dérobées	40	40	46	47	47

Coût de production des fourrages (/ ha)

Maïs	535 €	535 €	535 €	535 €	535 €
Herbe	110 €	109 €	103 €	121 €	136 €
Méteil					
Dérobées	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
/ ha SFP	170 €	172 €	173 €	191 €	205 €

Soit en 2025

	/TMS	/ 1000 UFL
Maïs	67 €	74 €
Herbe	20 €	22 €
Méteil		
Dérobées	133 €	125 €
/ ha SFP	28 €	31 €



Consommation de concentrés

kg conc. / VL	430	430	430	430	430
€/ t conc.	300 €	339 €	372 €	706 €	619 €

Coût alim. VL	60 €	61 €	60 €	60 €	60 €
Coût alim. Troupeau	67 €	68 €	70 €	70 €	70 €

AUTRES MARGES BRUTES ET PRODUITS

	2014	2015	2016	2017	2018
MB cultures de vente	7 640 €	4 440 €	1 870 €	-1 530 €	-2 200 €

Autres Marges Brutes

	2021	2022	2023	2024	2025
LOCATION MAISON	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Total	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €

Aides - Produits divers

	2021	2022	2023	2024	2025
Aides PAC	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Total	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €

EBE prévisionnel

2025

GAEC de ROZ AVEL --

Les produits bovins :			Euros	€/1 000 litres
	l vendus	€/1000 l	total	
produit lait	957 000	454	434 191 €	454 €
produit viande :	nombre	€/animal	total	
veaux	103	100	10 300 €	40 €
réformes	35	800	28 000 €	
amouillantes ou fraîchement vélées		1 200		
autres bovins		900		
achat animaux		1 200		
Total produits atelier			472 491 €	494 €

Les charges opérationnelles bovines :						
	€/1000 litres		€/UGB		Total	€/1000 litres
Concentrés	dont VL	46 €	UGB autres	118 €	47 808 €	50 €
Fourrages		33 €		154 €	37 090 €	39 €
Coût alimentaire		79 €		271 €	84 898 €	89 €
Frais vétérinaires	165 VL à		100 €/VL		16 500 €	17 €
Frais de reproduction	165 VL à		65 €/VL		10 725 €	11 €
Frais divers d'élevage	165 VL à		140 €/VL		23 100 €	24 €
Paille	45 T à		100 €/T		4 500 €	5 €
Autres charges opérationnelles					1 500 €	2 €
Total charges atelier					141 223 €	148 €

Marge d'atelier lait	331 268 €	346 €
-----------------------------	------------------	--------------

Marge Céréales	19 ha	-116 €/ha	-2 200 €
-----------------------	--------------	------------------	-----------------

Marge Autres activités	9 500 €
-------------------------------	----------------

Mécanisation		
Bâtiment		
Foncier		
Autres charges	164 836 €	
- Frais généraux	164 836 €	

- Main d'œuvre (MSA - Salarié)	56 348 €	
---------------------------------------	-----------------	--

Aides PAC	80 000 €	84 €
------------------	-----------------	-------------

Produits divers		
------------------------	--	--

EBE prévisionnel	197 385 €
-------------------------	------------------

EBE avant main d'œuvre 253 732 € 265 €

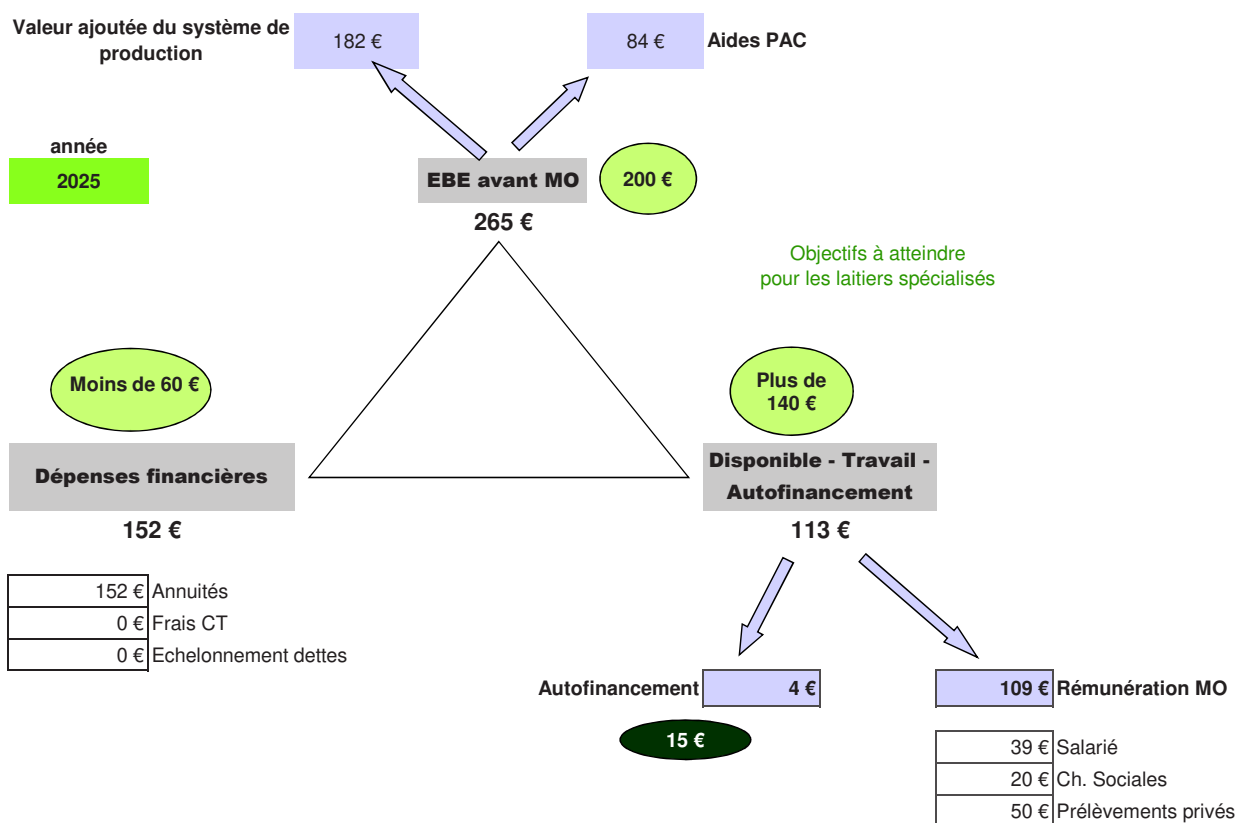


Frais généraux

	Résultat(s) précédent(s)	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'évolution annuel des frais généraux		1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%
MECANISATION						
Carburants et lubrifiants			0	0	0	0
Entretien et petit matériel			0	0	0	0
Crédit bail, location, ETA			0	0	0	0
variation mécanisation en terre			0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0
BATIMENTS						
Loyers et charges locatives			0	0	0	0
Entretien réparations			0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0
FONCIER						
Entretien et améliorations, amortissement			0	0	0	0
Fermage et charges locatives			0	0	0	0
Impôts fonciers			0	0	0	0
Amendements			0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0
AUTRES CHARGES						
Eau - Gaz - EDF - Essence			0	0	0	0
Primes d'assurances			0	0	0	0
Intermédiaires et honoraires			0	0	0	0
Autres charges d'exploitation		140 000	142 100	160 000	162 400	164 836
TOTAL	0	140 000	142 100	160 000	162 400	164 836
TOTAL Frais Généraux	0	140 000	142 100	160 000	162 400	164 836
MAIN D'OEUVRE	Résultat(s) précédent(s)	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération et charges sociales salariés		35 000	35 525	36 058	36 599	37 148
Charges sociales exploitant		25 000	19 200	19 200	19 200	19 200
TOTAL Main d'œuvre	0	60 000	54 725	55 258	55 799	56 348

GAEC de ROZ AVEL -- DINEAULT

	2021	2022	2023	2024	2025
Prélèvements privés	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €
Annuités anciennes	85 785 €	91 700 €	86 700 €	51 500 €	29 400 €
Annuités nouvelles	20 839 €	20 839 €	20 839 €	115 960 €	115 960 €
Echelonnement des dettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais CT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges sociales exploitants	25 000 €	19 200 €	19 200 €	19 200 €	19 200 €
Main d'œuvre salarié(s)	35 000 €	35 525 €	36 058 €	36 599 €	37 148 €
Besoin en EBE avant main d'œuvre	214 624 €	215 264 €	210 797 €	271 259 €	249 708 €
Soit en €/1000 l	269 €	270 €	227 €	283 €	261 €
<hr/>					
Litrage vendu	798 000	798 000	928 000	957 000	957 000
<hr/>					
Dépenses Financières en €/1000 l	134 €	141 €	116 €	175 €	152 €
<hr/>					
EBE avant Main d'Œuvre prévisionnel	253 267 €	246 910 €	254 158 €	251 304 €	253 732 €
Dt Prix de base du lait	440 €	440 €	440 €	440 €	440 €
Soit en €/1000 l	317 €	309 €	274 €	263 €	265 €
<hr/>					
Marge de sécurité	38 642 €	31 646 €	43 361 €	-19 955 €	4 025 €



Incidence d'une variation de (± ...)

Prix du lait	20 € / 1 000 l	19 140 €
Prix du conc	100 € / t	9 009 €

PJ 6

Justificatif du respect des prescriptions

Justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à «Enregistrement» sous la rubrique 2101.2b (élevage de vaches laitières)

Ce document précise les choix techniques envisagés pour répondre au mieux aux prescriptions exigées par l'arrêté relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Pour plus de clarté, il est décliné selon le même schéma que l'arrêté, en suivant l'ordre des articles.

Article 1^{er} Rubrique ICPE

L'élevage de vaches laitières comprendra après projet : 175 VL.

Article 2 Définitions

Chapitre I : Dispositions générales

Article 3 Conformité de l'installation

Les plans de masse et de situation du projet sont fournis avec le dossier enregistrement, en PJ n° 1, 2 et 3.

Article 4 Registres et documents

Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 5 Implantation

Les bâtiments d'élevage présents au lieu-dit « Le restou » sont situés pour le plus proche à plus de 60 mètres de la seule habitation présente dans le village et cela dans un périmètre de 300m. Cette habitation appartient au GAEC. La construction du nouveau bâtiment d'élevage est prévue à 125m

Le bâtiment d'élevage qui sera conservé au lieu-dit « Ty Hollier » se situe à 48 mètres du bâtiment génisses déjà existant. Les animaux présents sur ce site séjournent en bâtiment pendant la saison hivernale et peuvent accéder au bâtiment pendant la saison estivale.

Un plan de masse est disponible en PJ 3.

Article 6 Intégration dans le paysage

L'ensemble des installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté. Le nouveau bâtiment sera implanté sur le même versant que les bâtiments existants et dans une même volumétrie pour former une unité. Le choix des matériaux pour la nouvelle construction respecte les choix précédents : bardage bois pour les murs de la salle de traite et toiture en fibrociment. Les couleurs de ces matériaux sont proches des couleurs paysagères du secteur et permettent une insertion dans le paysage plus douce. L'implantation de bosquets et d'un couvert végétal sur la partie remblayée permettra de grande plus discrète le nouveau bâtiment sans pour autant le masquer.

Les abords de l'élevage et du plan d'épandage

L'aire d'étude est définie comme étant la zone du territoire pouvant être affectée par les effets de l'installation classée.

L'aire d'étude s'étend sur un périmètre de 1 km autour du site.

Au niveau du plan d'épandage, l'aire d'étude est de 500 m.

Les caractéristiques de l'environnement du plan d'épandage (habitat, activité économique, monuments historiques ZNIEFF...) sont décrites ci-dessous.

Tableau : Contexte environnemental de la zone d'étude

	Oui	Non
Existe-t-il des activités industrielles sur la zone ?		X
Existe-t-il des activités liées aux collectivités sur la zone ? (déchèterie...)		X
Existe-t-il des activités agricoles autres que celles du pétitionnaire ?	X	
Existe-t-il un ou plusieurs axes routiers très empruntés sur la zone ?		X
Les vents dominants sont en général secteur Sud-Ouest	X	
Les bâtiments sont-ils visibles depuis les voies d'accès ?	X	
Les bâtiments sont-ils situés en bordure immédiate de route ?	X	
L'exploitation est-elle seule dans le village ?	X	
La densité de l'espace bâti de la zone est-elle forte ?		X
Le réseau bocager est-il bien préservé ?	X	
Le relief de la zone est plutôt vallonné	X	
Les habitations de tiers sont-elles sous les vents dominants ?		X

L'élevage est implanté dans une zone agricole à plus de 1km5 du bourg de Dinéault. Le site est entouré de haies bocagères et d'arbres. Depuis la dernière autorisation, le GAEC a réalisé la création de chemins qui permettent une meilleure valorisation des prairies tout au long de l'année. L'accès facilité du troupeau permet une répartition des déjections sur les parcelles

plus homogène. Ces créations de chemins se sont effectuées concomitamment avec le passage de conduite d'eau pour l'abreuvement du troupeau.

Article 7 Infrastructures agro-écologiques

Le GAEC de Roz Avel en plus de l'entretien de ces haies existantes a réimplanté 800 mètres de linéaires depuis une dizaine d'années. Le GAEC poursuit cette réflexion avec le concours de Breizh bocage. Il est envisagé de renforcer, de réimplanter ou d'implanter un linéaire qui pourrait représenter 2 kilomètres. Les parcelles présentes sur le secteur de Rosconnec notamment verront leurs pourtours renforcés afin d'éviter tout ruissellement. Des bandes enherbées sont maintenues sur les parcelles jouxtant les zones humides. En plus de ces actions, le GAEC veille à l'entretien de ces parcelles en zone humide par le maintien en herbe de ces parcelles et l'absence d'épandage.

Toutes ces mesures concourent à préserver les berges des cours d'eau et permettre la conservation des milieux écologiques source de biodiversité

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

Article 8 Localisation des risques

Les ateliers ou stockages présentant un risque d'accident sont localisés sur le plan de la PJ 6.

L'exploitant prend toutes les dispositions pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Article 9 Etat des stocks de produits dangereux

L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.

Article 10 Propreté de l'installation

L'ensemble des installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté. Un programme de lutte contre les rongeurs et les insectes est assuré tout au long de l'année par l'entreprise farago.

Article 11 Aménagement

Description des matériaux utilisés pour les sols et bas des murs et des ouvrages de stockage des effluents

Tableau : Les matériaux de construction

Bâtiments	Sol - soubassements	Elévations	Charpente - toiture
Site 1 : Le Restou_			
B1	Béton – sol compacté	Bardage bois	Bois –Tôle fibrociment
B2	Béton	Parpaings	Bois - Tôle fibrociment
B3	Béton	Parpaings	Bois - Tôle fibrociment
B4	Béton	Parpaings	Bois - Tôle fibrociment
B5	Béton	Parpaings + bardage bois	Bois - Tôle fibrociment
B6(ancien B6- B7)	Béton	Parpaings + bardage bois et en tôle	Bois - Tôle fibrociment
B10	Béton	Parpaings + bardage bois	Bois - Tôle fibrociment
B11	Béton	Parpaings + bardage bois et en tôle	Bois - Tôle fibrociment
B12	Béton	Parpaings + bardage bois	Bois - Tôle fibrociment
S1	Béton	Papaings	
S2	Béton	Papaings	
S3	Béton	Papaings	
Site 2 : Ty Hollier_			
B9	Béton	Parpaings + bardage en tôle	Bois - Tôle fibrociment

Descriptif des ouvrages de stockages de déjections existants et en projet

Le stockage du fumier

La fumièrre existante a une capacité de 275 m², elle sera déplacée tout en conservant sa capacité. Elle stockera les fumiers produits par les bâtiments B1 et B6. Le fumier compact ayant séjourné deux mois en fumièrre et non susceptible d'écoulement pourra être stocké au champ en veillant à tout risque de débordement lors du transport sur la route.

Le stockage du lisier

Sur l'exploitation 3 fosses existantes sont conservées, elles sont couvertes. Une fosse STO4 sera construite sous le nouveau bâtiment. La hauteur de garde pour les fosses STO1 et STO4 est 0.40m et de 0.25m pour les deux autres. La fosse STO1 collectera des lisiers produits par le bâtiment des génisses de 1 à 2 ans, B6. Les fosses STO2 et STO3 collecteront les lisiers des bâtiments vaches taries, B10 et B11.

La nouvelle fosse STO4 collectera les lisiers produits par le bâtiment des vaches laitières, B1, ainsi que les eaux de salle de traite et de lavage. Des transferts de lisiers ponctuels de fosse à fosse seront réalisés afin d'éviter les risques de débordement, ceux-ci seront effectués à la tonne. La capacité des fosses est suffisante pour collecter les lisiers.

L'étanchéité des fosses existantes est vérifiée par les exploitants au niveau du regard de contrôle situé en contrebas des fosses c'est-à-dire au nord-ouest des bâtiments existants et en limite de chemin.

L'étanchéité de la nouvelle fosse sera vérifiée régulièrement au niveau du regard de contrôle situé en contrebas du bâtiment. De plus cette nouvelle fosse bénéficiera d'une garantie décennale.

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Un talus viendra en renforcement de la haie existante sur la parcelle en contrebas des bâtiments et sur le chemin sera mis en place un obstacle type dos d'âne. Ces éléments permettront de retenir ou de rediriger les effluents en cas de rupture accidentelle d'une fosse vers une parcelle cultivée.

Le stockage des fourrages

Les fourrages stockés en silos sont des céréales humides, des méteils fourragers ne présentant pas d'écoulement. Les tas sont couverts par des bâches

Article 12 Accessibilité

Le site dispose d'un accès adapté pour l'intervention des véhicules de secours. Un accès en sens unique est rendu possible en empruntant la voie communale et le chemin jusqu'au bassin de réserve incendie puis en continuant sur le chemin de circulation des vaches laitières jusqu'à la cour de circulation située entre le nouveau bâtiment et le hangar de stockage de foin. L'accès entre les bâtiments est possible par la voie de circulation des engins agricoles.

Article 13 Moyens de lutte contre l'incendie

5 extincteurs sont installés au niveau du site d'exploitation, ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. Ils seront de 2 types :

- 1 extincteur CO2 pour les feux électriques
- 5 extincteurs à poudre pour la plupart des autres feux

Des extincteurs sont également présents dans tous les tracteurs récents et télescopiques, 6 au total.

En plus de ces moyens de lutte, le GAEC va créer une réserve d'eau de 120 m³ sur le site du Restou, elle collectera les eaux pluviales et les eaux de ruissellement et servira de réserve à incendie. Les exploitants seront vigilants à maintenir en permanence un volume de 120m³ d'eau. Cette réserve se situera à moins de 200 mètres des enjeux à défendre.

Sur le site de Ty hollier, les animaux ne seront plus hébergés dans le bâtiment proche de l'habitation. Seul le bâtiment isolé abritera des génisses pendant la saison hivernale et pourra servir d'abri pendant la saison estivale.

Les dispositions pour la lutte contre l'incendie sont détaillées dans le dossier. Une vanne de coupure sera également présente dans le local technique du nouveau bâtiment.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.

Article 14 Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont conformes à la norme NF (disjoncteurs différentiels, mise à la terre des masses...). Elles sont à vérifier tous les ans par un professionnel. La prochaine vérification est prévue pour le deuxième semestre 2021.

Les circuits électriques de l'exploitation et de l'habitation sont distincts sur les deux sites.

Par ailleurs, l'éleveur veille à ce que **les dispositifs de protections diverses** (crinolines sur échelles des silos, grillage autour des fosses extérieures, protection des arbres à cardan...) soient maintenus en parfait état, et à utiliser (et faire utiliser) des équipements de protections individuelles (gants, lunettes, bottes de sécurité, casque antibruit...) lorsque cela est nécessaire.

Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

Les installations figurent sur les plans des bâtiments en pièce jointe n°2 et 3.

Article 15 Dispositif de rétention

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

▸ Section 1 : Principes généraux

Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, ZV

La compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et l'arrêté directive nitrates est détaillée dans la PJ n° 12.

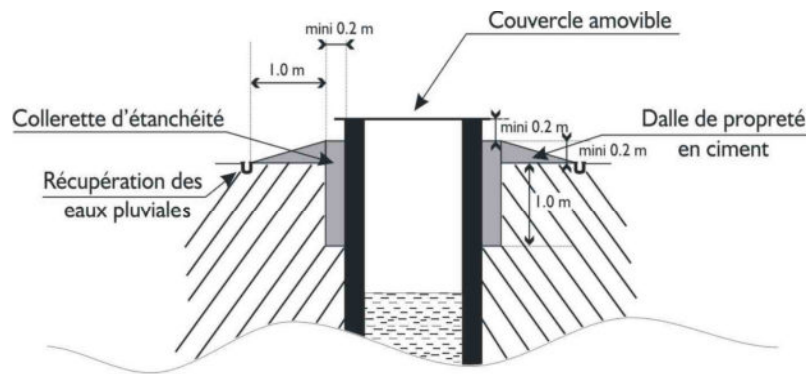
▸ Section 2 : Prélèvements et consommations d'eau

L'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage des installations provient du réseau communal. La quantité annuellement consommée par l'exploitation avant-projet est estimée à 6427m³. Un compteur d'eau est présent sur chacun des sites.

Après projet la consommation d'eau sera d'environ 8100m³ à l'année. L'eau prélevée par l'exploitation proviendra du réseau communal et de la captation d'une source.

Cette source captée sera aménagée conformément à l'arrêté préfectoral du 03/07/2003 (voir graphique ci-après). Afin d'éviter la contamination de cette source captée, les eaux de ruissellements seront détournées de l'ouvrage, les passages d'animaux, de tonne à lisiers à proximité seront évités. L'emplacement choisi ne se situe pas à proximité d'une source de pollution fixe.

Pour information, le schéma suivant présente une protection type



Article 17 Prélèvements d'eau

L'eau qui alimente l'élevage provient actuellement du réseau communal. Après projet, une partie de l'eau consommée proviendra de la captation de la source située sur l'îlot 12, au nord-ouest des bâtiments d'exploitation.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. Le nouveau bâtiment par la conception de son aire d'attente permettra une moindre consommation d'eau par le lavage uniquement des 40 premiers mètres carrés, le reste sera raclé. Le lavage sera effectué en grande partie par le recyclage des eaux blanches.

Article 18 Ouvrages de prélèvements d'eau

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation et sur chaque site. Un compteur sera également installé sur la conduite de l'eau de source captée.

Le niveau actuel de consommation d'eau est d'environ 6400m³.

Le prélèvement maximum journalier d'eau effectué sera de 22m³/j.

Le circuit d'eau de la source captée sera raccordé au circuit d'eau communal et ils seront disconnectés.

Les volumes seront relevés régulièrement et les résultats seront notés dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Articles 20, 21 et 22 Parcours extérieur des porcs, volailles et pâturage des bovins

Le pâturage des bovins est organisé de façon à ne pas dégrader les couverts végétaux et éviter le surpâturage.

Conformément à l'arrêté ministériel du 27/12/2013 et de l'instruction préfectorale, le temps de présence des animaux, exprimé en journées de présence d'unités gros bovins par hectare (UGB JPP/ha) doit être inférieur au seuil critique qui est le rendement moyen annuel des prairies pâturées en kg MS/12kg de MS/UGB.

La pièce jointe 19 détaille les calculs de pression au pâturage et du bilan fourrager. Le seuil calculé pour tous les pâturants est de 351 UGB JPP/ha, avec un temps de pâturage moyen de 6.9 mois. Ce seuil est inférieur au seuil critique de 363 UGB.JPP/ha.

Pression de pâturage en UGB.JPP/ha sur		Résultat	
Ensemble troupeaux	351	<900	
Vaches laitières	485	<900	
Maxi réglementaire	900	UGB_JPP/ha	

Herbe pâturée par jour en kg de MS par UGB/jpp		
Ensemble troupeaux	12,4	Ok
Vaches laitières	12,4	Ok

Seuil à dépasser	12,0	kg MS/UGB_JPP
------------------	------	---------------

Seuil critique à ne pas dépasser	
363	Ok
500	Ok

1 JPP = 24 h au pâturage
 1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Le seuil critique correspond à 12 kg de fourrage consommé par UGB et par jour de

Le système recherché par les exploitants est basé sur un pâturage maximal tout en respectant la portance des sols tout au long de l'année. C'est à cet effet que des chemins ont été créés. Les surfaces accessibles sont suffisantes pour garantir une bonne gestion des parcelles en herbe.

Le tableau ci-dessous présente les parcelles pâturées par les vaches laitières, en lien avec les cartes disponibles en pièce jointe.

Tableau : Parcelles accessibles aux vaches laitières

Parcelles	n°d'ilôt PAC	Surface
2	12	4.85
6	12	4.38
9	12	1.98
12	12	3.86
14	12	1.42
15	12	3.65
16	12	5.19
17	12	3.69
19	12	6.07
23	12	9.18
3	13	4.45
5	13	3.9
64	13	1.62
1	14	3.67
2	14	3.03
56	14	5.56
2	16	1.59
3	16	2.82
3	23	5.42
4	23	3.69
Total surface accessible		80.02

Section 4 : Collecte et stockage des effluents

Article 23 Effluents d'élevage

Les ouvrages de stockage des effluents sont présentés sur le plan en PJ n°3. Ils sont étanches et en bon état. Le transfert de fosse à fosse sera réalisé si besoin à la tonne en évitant toute fuite.

Le Dixel est disponible en PJ n°19.

La description détaillée des ouvrages de stockage d'effluents et le calcul des besoins sont disponibles en PJ n°19.

Les possibilités d'épandage sont conditionnées par :

- Les périodes d'épandage définies par la réglementation.
Elles tiennent compte du type d'effluent à épandre (liquide ou solide) et des conditions climatiques (risque de lessivage et de ruissellement plus ou moins important selon la pluviométrie).
La nature des cultures et leur état de végétation (épandage impossible en été sur les parcelles de maïs...).
- Le croisement de ces différents paramètres aboutit à la notion de capacité agronomique (*cf calculs détaillés en stockage en PJ n°19*).

La durée de stockage réglementaire pour l'atelier lait est de 4.5 mois pour les effluents liquides de type II et de 4 mois pour les effluents de type I. (cf. PADN)

• Le stockage de fumier

Le fumier très compact de litière accumulée deux mois sous les animaux et le Fumier Compact stocké en fumière pendant 2 mois peut être ensuite stocké au champ dans le respect des distances réglementaires (100 mètres des habitations des tiers, 35 mètres des points d'eau potable).

Le tableau ci-dessous reprend les besoins réglementaire en stockage, la capacité agronomique nécessaire et la capacité de stockage après projet pour le fumier.

Site	Besoins réglementaires	Capacité agronomique	Stockage après projet
Surface	265 m ²	175 m ²	275 m ²
Nombre de mois	4 mois	2.64 mois	4.15 mois

La fumière existante qui sera déplacée sera suffisante pour répondre aux besoins réglementaires.

• Le stockage d'effluents liquides

Le tableau ci-dessous reprend les besoins réglementaires en stockage, la capacité agronomique nécessaire et la capacité de stockage après projet pour le lisier et les effluents liquides.

Site	Besoins réglementaires	Capacité agronomique	Stockage après projet
Volume	1668 m ³	1259 m ³	1723 m ³
Nombre de mois	4.5 mois	3.39 mois	4.64 mois

Lors de la construction du nouveau bâtiment, 1356 m³ utiles de fosse supplémentaire seront créés.

Les effluents liquides seront stockés dans 4 fosses et pré fosses, la durée de stockage sera de 4.65 mois. Cette durée de stockage pour les effluents à épandre est donc compatible avec le calendrier d'épandage et permettra de valoriser au mieux les éléments fertilisants.

Article 24 Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Les bâtiments d'élevage disposent de gouttières.

Le réseau des eaux pluviales et les gouttières sont représentés sur le plan de la PJ n°3. Une partie des eaux sera collectées dans le bassin tampon qui servira de réserve d'incendie.

Article 25 Eaux souterraines

Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.
Les fosses existantes sont étanches.

► Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Articles 26 et 27 Plan d'épandage

Un plan d'épandage complet (cartographies, relevés parcellaires...) est joint à ce dossier. La SAU mise à disposition est de 187.30ha.

Le plan d'épandage et le PVEF joints au dossier montrent le respect du principe de l'équilibre de la fertilisation.

Le parcellaire de l'exploitation se compose de 20.21 ha de parcelles restant toujours en herbe et 166.10 rentrant dans une rotation. Les rotations prévisibles sur l'exploitation seront de deux types, une qui inclura une rotation avec des prairies de 4-5 ans et une autre avec des prairies de plus de 6 ans. Le principe sera toujours le même sur l'exploitation, les parcelles d'herbe sont détruites à l'automne pour être tout de suite enssemencées en méteil fourrager puis en maïs ensilage au printemps. Une des rotations prendra en compte une rotation avec herbe, maïs ensilage, céréales puis sarrasin. La seconde rotation alternera dans sa succession des céréales d'hiver ou de printemps. Les déjections produites par le cheptel de

l'exploitation seront épandues préférentiellement sur les parcelles en herbe en fin d'été et au printemps. Le compost normé importé sera épandu sur céréales au printemps.

Avec une surface de 185.80 ha recevant des déjections, l'exploitation présente une pression organique de 138 uN/ha de SAU et respecte le seuil de 170uN organique/ha imposé par le 6^{ème} programme d'action.

Article 28 Stations ou équipements de traitement

Non concerné

Article 29 Compostage

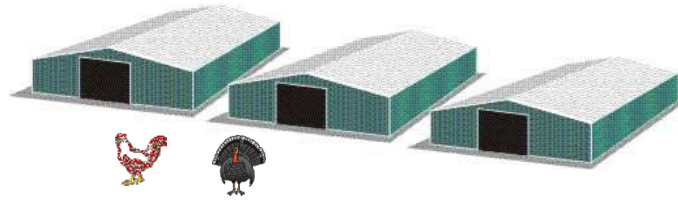
Les composts sont élaborés, préalablement à leur épandage, dans les conditions suivantes :

- Ensemencement du fumier par un complexe de microorganismes,
- Le couple temps/ température des andains à respecter doit être de 55°C pendant quatorze jours, ou 60°C pendant 7 jours, ou 65°C pendant 3 jours ou 70°C pendant 12H.

1- Présentation du schéma de production

Le GAEC de Roz Avel envisage de transformer le fumier de volailles, produit par l'exploitation de Mr Taoc Anthony située au lieu-dit « Lescobet»à Plomodiern, sous forme d'engrais organique normalisé (norme NFU 44051) après compostage en tas afin de fertiliser les parcelles de son exploitation. Le fumier sera composté dans la fumière pendant la période de non présence des animaux en stabulation. Cette période s'étale d'avril à novembre

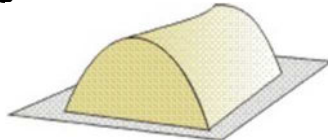
Elevage du GAEC de Roz Avel



Ajout de CMO à la sortie du fumier par le GAEC de ROZ AVEL

Fumier produit

Compostage du fumier sur fumière ventilée



Fumier composté

Maturation du compost sur plate-forme ou au champ

Fabrication d'engrais organiques

Epandage du produit normé sur les parcelles de l'exploitation
Stockage au champ possible sur les parcelles réceptrices sauf
sur les parcelles en zone conchylicole

2- Description du procédé de fabrication de l'engrais par compostage

2.1- Principe de mise en œuvre

Afin de pouvoir être reconnu comme produit normalisé, c'est-à-dire stable et sans danger pour son environnement, la litière devra avoir subi des opérations visant à assurer d'une part son homogénéisation, d'autre part son hygiénisation et sa stabilisation grâce à des conditions favorables aux fermentations.

Ces fermentations sont le résultat d'une oxydation biologique des matières organiques en gaz carbonique et en eau. Elles s'accompagnent d'une production de chaleur (réactions exothermiques) qui provoque la déshydratation du produit et une destruction de nombreux germes pathogènes (hygiénisation du produit).

L'augmentation de la température entraîne l'arrêt progressif de l'activité des micro-organismes et donc la production de chaleur. La température du tas commence alors à décroître et le produit rentre en phase de maturation.

2.2- Préparation de la litière en vue du compostage

Dans les bâtiments volailles

Avant la mise en place des volailles, les poulaillers sont paillés abondamment avec de la paille broyée (15 cm).

L'application du CMO de type filaflor se réalise par les membres du GAEC de Roz Avel au retrait des animaux à la dose de 1 litre pour 10 tonnes de fumier. Une dose minimale de 5 litres est à respecter. La litière curée est ensuite exportée au GAEC de Roz Avel et placée dans la fumière pour y subir un compostage.

2.3- La technique de compostage

Le fumier est déposé en andains, dont la hauteur peut atteindre 2 à 3 m sur une plate-forme dont le sol est stabilisé.

Le processus de fermentation est contrôlé par un suivi régulier de la température et de l'évolution du produit sur la plate-forme.

La phase de compostage dure un minimum de 6 à 8 semaines en fonction de l'évolution du produit et de la température du tas. En effet, en fin de phase de compostage, celle-ci commence à diminuer.

Après cette période de compostage, le produit entre alors dans une phase de maturation qui pourra être réalisé au champ.

Tout au long du processus, c'est-à-dire de l'ensemencement du fumier à la phase de maturation, les microorganismes apportés par le CMO dans le fumier vont produire des acides humiques. Ces acides humiques ont un véritable rôle d'éponge et permettent ainsi de réduire significativement la production de jus et de gaz.

2.4- Les évolutions au cours du compostage

Le compostage en tas conduit à :

- **Une élévation de température** (réactions exothermiques) due à une activité biologique intense (fermentation aérobie).
La température optimum de fermentation se situe entre 50 et 70° C, au-delà (75-85° C) il peut y avoir une mortalité importante des micro-organismes et donc un ralentissement du processus.
- **Une consommation d'oxygène.**
- **Un dégagement de gaz carbonique** qui peut contribuer à l'asphyxie du milieu si les fermentations sont excessives.
- **Un assèchement du tas de compost** (pertes d'eau qui s'opèrent sous forme de vapeur du fait de la température du tas).
- **Une réduction du rapport carbone/azote (C/N).** Ces éléments sont des éléments nutritionnels des micro-organismes. Ce rapport diminue grâce aux dégagements de gaz carbonique.
- **Une diminution de masse et de volume** grâce aux pertes d'eau et dans une moindre mesure de gaz.

2.5- Les paramètres à contrôler

Les paramètres à contrôler pour maintenir le compostage au niveau optimal sont les suivants :

- **La température du tas :**

Elle doit être comprise entre 50 et 70°C. Elle sera vérifiée de façon hebdomadaire à l'aide d'une sonde placée dans le tas à deux profondeurs (cœur et périphérie). Le nombre de mesures est à adapter en fonction de la taille des tas. La mesure de la périphérie doit être inférieure à 60 cm de profondeur, celle du cœur doit être supérieure à 1 m en cas de montée insuffisante de la température.

- **Le volume et la masse du produit :**

Une simple observation visuelle permet d'évaluer semaines après semaines si la réduction de volume du tas est bien effective.

- **Le taux d'humidité :**

Il doit être compris entre 40 et 80 % pendant la phase de fermentation active. Il sera vérifié en fin de cycle en réalisant une mesure du taux de matière sèche en laboratoire sur un échantillon (cf programme d'autocontrôle).

- **La valeur du rapport C/N (proportion de carbone sur l'azote) :**

Elle caractérise la stabilité du compost en fin de processus et sera suivie par une analyse au laboratoire (cf programme d'autocontrôle).

Il importe donc de pratiquer d'éventuels arrosages du tas pour maintenir les fermentations actives jusqu'à ce qu'elles permettent d'obtenir un produit stable.

Au final, après 1 à 1,5 mois de compostage, de maturation et de séchage, on obtiendra un compost stabilisé à plus de 70 % de matière sèche obtenu selon un procédé naturel et sans aucune addition de produit de synthèse.

D'autres paramètres font varier l'évolution de la litière et la qualité finale du produit :

- **Les conditions d'élevage** (quantité de paille, espèces de volaille, alimentation en eau et aliment...).
- **L'ambiance du bâtiment** (taux d'hygrométrie, température).
- **La qualité des interventions effectuées** tout au long du processus et des équipements utilisés.

3- Le stockage du compost

La capacité de stockage nécessaire pour transformer un fumier de volailles avec le CMO filaflor en compost est de 200 m² pour 150 tonnes de fumier par an. Cette capacité est la référence pour la phase thermophile. Si la phase de maturation du compost est réalisée sur place, l'aire de compostage doit doubler ou tripler en fonction de la durée prévue de cette phase de maturation.

Le GAEC importera 138 tonnes de fumier de volailles à l'année, soit une production de moins d'une tonne/jour. Cette activité ne relève donc pas d'une rubrique des installations classées. L'importation de fumier parviendra en deux lots espacés d'au moins 4 mois. Après la phase de maturation, le tas sera exporté au champ, hors zone conchylicole, pour y réaliser la phase de maturation.

La capacité de la fumière étant de 275m², elle sera suffisante pour stocker les 2 lots de fumier de volailles de 69 tonnes qui se succéderont.

Article 30 Envoi vers un site de traitement spécialisé

Non concerné.

Chapitre 4 : Emissions dans l'air

Article 31 Odeurs, gaz, poussières

Identifier les sources d'émissions odorantes

Tableau : Les sources d'odeurs de la zone

Sources d'odeur	Types d'odeurs	Situation de la source par rapport à l'élevage	Variabilité
Activités agricoles	Animaux	750 m	
Activités industrielles	Aucune		

Dans un rayon de 1Km, les seules activités rencontrées sont de type agricole.

Tableau : Les sources d'odeurs du site d'exploitation et les mesures prises

Les bâtiments	Types d'odeurs	Mesures prises
Bâtiments d'élevage et bâtiments de stockage de fourrage	Animaux	La ventilation sur les bâtiments est naturelle. Les ouvertures présentes sur les bâtiments permettent d'assurer un renouvellement de l'air suffisant, ce qui évite une concentration des odeurs, gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage
Silos couloirs	Fourrage	Les silos étanches sont bâchés et les fourrages stockés sont secs afin d'éviter tout écoulement susceptibles d'émettre des odeurs putrides.
Fosses	Lisier	L'ensemble des fosses sont sous les bâtiments. Les fosses des bâtiments génisses seront vidées au printemps. Durant la période estivale, ces fosses seront vides, les animaux étant au pâturage. Les émissions d'odeurs seront limitées à la période hivernale ou les odeurs sont moins prégnantes. Les lisiers qui seront produits dans le nouveau bâtiment sont de type eaux blanches et eaux vertes, elles sont moins chargées et donc moins odorantes.
Fumières	Fumier	Les fumiers produits sont de type fumier compact à très compact. Ils sont stockés soit directement au champ à distance réglementaires des tiers, soit sur la fumière couverte. Les émanations seront de ce fait moins perceptibles Le fumier de volailles qui sera stocké soit sur la fumière, soit dans le bâtiment génisses pendant la période d'absence des animaux, contient un CMO dont une des particularités observée est d'atténuer les émissions d'odeurs par rapport à un fumier frais. Ces bâtiments sont couverts et assurent ainsi une diminution des odeurs.

Les voies de circulation des engins agricoles ou de transports de marchandises sont distincts des voies de circulation des animaux. Les voies sont aménagées par un empierrement et sont

convenablement nettoyées. Les véhicules sortant de l'exploitation ne déposeront donc pas des boues ou des poussières de façon excessive sur les voies de circulation publiques. Les cadavres d'animaux sont enlevés dans les 24 heures par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural.

Les épandages seront effectués pendant les périodes autorisées et aux distances réglementaires vis-à-vis des tiers.

Les exploitants continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...

Chapitre 5 : Bruit

Article 32 Bruits

Les niveaux sonores des bruits en provenance de l'élevage sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 et ne constitue pas de gêne pour le voisinage.

Les engins de transports et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Chapitre 6 : Déchets et sous-produits animaux

Article 33 (généralités)

Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).

Article 34 Stockage et entreposage des déchets

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Type de déchets	Stockage actuel ou prévu	Elimination
Cadavres d'animaux	Bovins : sur une aire bétonnée et sous une bâche.	Entreprise délégataire du service public d'équarrissage (délai maximum de 48 h).
Produits vétérinaires	Armoire fermée et réservée à cet effet. Réfrigérateur pour les produits devant être conservé au frais	Retour des produits périmés aux fournisseurs.
Produits d'hygiène	Chlore : local de traitement de l'eau Désinfectants, détergents : laiterie.	Retour aux fournisseurs de produits périmés.
Huiles et hydrocarbures	Dans l'atelier sur un ouvrage de rétention d'un volume équivalent au volume de la plus grande cuve sans être inférieur à la moitié du volume maximum stocké. Sur dalle béton dans l'atelier.	Entretien du matériel Ramasseur agréé.
Huiles usagées et Déchets d'hydrocarbures	Fûts à mettre sur bacs de rétention dans l'atelier d'un volume équivalent au volume de la plus grande cuve sans être inférieur à la moitié du volume maximum stocké.	Ramasseur agréé Entretien du matériel (brûlage interdit).
Déchets banaux - papier - carton - plastique	Tri sélectif	Déchetterie. Ramassage communal (brûlage interdit sauf papier dans un incinérateur).
Emballages de produits vétérinaires et déchets de soins aux animaux - matériel de soin (aiguilles) - flacons en verre - coton	Tri sélectif. Bac spécifique et identifié avec le numéro d'élevage. Volume de 60 l. Poids maximum stocké de 20 kg	Dépôt chez le vétérinaire.
Emballages de produits d'hygiène, bâches plastiques, déchets de matériaux en plastiques ou PVC	Au sol dans une remise, après rinçage	Filière spécialisée pour les bâches. Dépôt en déchetterie (brûlage interdit) ?

Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles...) sont stockés dans des containers spécifiques,

Article 35 Elimination des déchets

Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées ou envoyés en déchetterie.

Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage,

Chapitre 7 : Auto surveillance

Article 36 Registre de pâturage pour les porcins

Non concerné.

Article 37 Cahier d'épandage

Un cahier de fertilisation et un plan prévisionnel de fumure sont tenus à jour et sont à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Les informations suivantes y figurent :

- date d'épandage
- volumes d'effluents et quantités d'azote épandues (organique et minéral)
- parcelles épandues et nature de la culture
- délai d'enfouissement
- traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs.

A l'issue de la campagne culturale, un bilan de fertilisation est établi. Il permet une prise de conscience de la part des éleveurs de la nécessité :

- d'adapter les apports aux besoins des cultures,
- de s'inscrire dans un programme de réduction des pollutions d'origine agricole,
- de connaître le comportement des effluents produits sur leur élevage.

Un plan de fumure prévisionnel est effectué chaque année, au plus tard le 31 mars. Il est réalisé par parcelle culturale en prenant en compte leurs caractéristiques et leur précédent cultural. Les doses d'apports sont calculées en fonction d'une part des objectifs de rendement des cultures et du potentiel des sols, d'autre part de la fourniture en éléments minéraux des sols. Ces ajustements permettent d'optimiser l'utilisation d'engrais minéraux dans un but aussi économique qu'environnemental.

Article 38 Stations ou équipements de traitement

Non concerné.

Article 39 Compostage

Un fumier ne sera reconnu compost que s'il répond à la classification AFNOR et au programme d'autocontrôle

1- Classification

Le produit obtenu par le complexe de micro-organismes (CMO) est conforme à la norme **AFNOR NF U44-051**.

La norme AFNOR NFU 44051

«Matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, ou animale et végétale en mélange, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de matière organique du sol et à l'amélioration de ses propriétés physiques et/ou chimiques et/ou biologiques.»

Le compost de litières de volailles qui est un mélange de paille, de copeaux et de fientes auquel a été incorporé un complexe de micro-organismes répondra à la dénomination :

«Fumiers et/ou lisiers et/ou fientes compostés : Fumier et/ou lisiers et/ou fientes, bruts ou après prétraitement anaérobie ou physique, ayant subi un procédé de compostage caractérisé ou de lombricompostage avec ou sans ajout de matières végétales.»

Il s'agit d'un mélange de matières organiques végétales et de matières organiques animales dont la teneur minimale en matière organique est de 30 % sur produit sec et de 20 % sur produit brut, et dont le rapport C/N (matière organique/azote organique) est de 8 au minimum.

Les valeurs des éléments azote, phosphore(P₂O₅) et potasse (K₂O) doivent être inférieures à 3 % du produit brut et la somme de ces éléments doit être inférieure à 7% du produit brut.

La somme de l'azote ammoniacal (N-NH₄), azote nitrique (NH₃) et de l'azote uréique doit être inférieure à 33 % de l'azote total.

2- Programme d'autocontrôle

Tout au long du procédé de compostage, les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture).

En cours de stockage et obligatoirement avant épandage, les produits feront l'objet d'un programme d'autocontrôle afin de vérifier leur composition et leur conformité à la norme (absence de substances phytotoxiques pour les cultures, innocuité vis-à-vis de l'homme, des animaux et de l'environnement...) :

- Analyse du rapport C/N.
- Analyse des éléments fertilisants Azote, Phosphore, Potasse, Calcium total, et Magnésium total.
- Analyse des germes pathogènes.
- Analyse des métaux lourds.

Les méthodes d'analyses utilisées par les laboratoires seront des méthodes normalisées.

Type analyse	Tonnage/an	
	0 à 350 t/an	350 à 3 500 t/an
Agronomie avec MO, MS, N total, N organique non uréique, P ₂ O ₅ , K ₂ O, MgO	2/an	3/an
E.T.M 9 métaux lourds	1/an	2/an
Agents pathogènes	1/an	2/an

L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison.

Article 41 et 42

Non concerné.

Nous soussignés, Jean-Hervé Caugant et Matthieu Caugant, gérans du GAEC de Roz Avel, nous engageons à respecter les prescriptions applicables à l'installation et résumées dans le tableau ci-dessus, ainsi que toutes les dispositions réglementaires prescrites par la loi des installations classées.

Fait à Dinéault, Le 9/12/2021

Signature(s)

Two handwritten signatures in blue ink on a light blue background. The signature on the left is more stylized and cursive, while the one on the right is more legible and appears to be 'Caugant'.

PJ 10

Justificatif de dépôt du PC



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française: www.service-public.fr);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (www.service-public.fr) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 029 044 21 0 0006,
déposée à la mairie le : **07 juillet 2021**,
par - **GAEC DE ROZ AVEL (Messieurs CAUGANT Jean Hervé et Matthieu)**
Affiché en Mairie le : 08 juillet 2021

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Le Maire,
Christian HONNELLOU



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PJ 12

Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

1 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

• Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE, qui découle de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de 2000, est, en France, le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Défini à l'échelle du bassin hydrographique, il intègre les objectifs environnementaux de la DCE et les enjeux propres au territoire.

Au niveau du bassin versant Loire Bretagne, le comité de bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 le 4/11/2015 et l'arrêté a été publié au journal officiel le 20/12/2015.

Son objectif est ambitieux : 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE est articulé en chapitres, qui correspondent aux enjeux. Chaque chapitre comprend plusieurs orientations, qui, elles-mêmes, comprennent plusieurs dispositions.

La pollution d'origine agricole prend principalement 3 formes : les nitrates, le phosphore particulaire et les pesticides. Cela correspond en particulier aux chapitres suivants du SDAGE :

- Chapitre 2 : réduire les pollutions par les nitrates
- Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique
- Chapitre 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Chapitre 10 : préserver le littoral

Le tableau suivant détaille les chapitres et dispositions du SDAGE 2015/2021 et les éventuelles incidences du projet, ainsi que les mesures prises pour garantir sa compatibilité avec le SDAGE.

Orientations et Mesures	Incidences du projet et compatibilité
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné par des aménagements de cours d'eau.
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1D - Favoriser la prise de conscience	
1E - Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné

2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	L'exploitation respecte l'ensemble des dispositions du programme régional d'actions au titre de la directive nitrates. Des couverts végétaux sont implantés pendant les intercultures longues, ils sont ensuite fauchés ou pâturés pour être détruits mécaniquement. Les parcelles sont ensuite réensemencées en culture de printemps ou en prairie.
	Des bandes enherbées d'au moins 5 m sont implantées de façon définitive en bordure de tous les cours d'eau du parcellaire.
	La fertilisation azotée est gérée de façon à être en équilibre avec les besoins des cultures (cf PVEF).
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	L'exploitation engagée en agriculture biologique depuis 22 ans a réalisé l'implantation de nouvelles haies sur son parcellaire et continue dans cette démarche. Elle s'est également engagée en MAEC.
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Non concerné par des rejets directs
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	La fertilisation en phosphore est uniquement organique, il n'y a aucun apport d'engrais minéral supplémentaire. Le bilan agronomique montre le respect des normes imposées par la doctrine régionale bretonne. <i>La pression en phosphore est de 57 uP2O5 sur la SDN avec une balance globale en phosphore légèrement déficitaire.</i> Les parcelles à risque de transfert de phosphore ont été identifiées et aménagées de façon à limiter l'érosion
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Les capacités de stockage sont suffisantes et les installations de stockage sont conformes, il n'y a aucun rejet direct dans le milieu.
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Pas de rejet d'eaux pluviales vers une station d'épuration
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné
CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	La diversité des assolements sur l'exploitation et l'engagement en agriculture biologique a induit la suppression de l'usage des pesticides.
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	<i>L'exploitation respecte l'ensemble des dispositions du programme régional d'actions au titre de la directive nitrates.</i> <i>Des couverts végétaux ou dérobées sont implantés pendant les intercultures longues et leur destruction est mécanique, en début de printemps.</i>
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné
4D - Développer la formation des professionnels	L'exploitant a obtenu son Certiphyto.

4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné
CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Tous les emballages de produits phytosanitaires et les produits non utilisés sont stockés puis collectés
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné
CHAPITRE 6 : PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné.
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	Quatre îlots sont présents en zone conchylicole. Aucune dérogation n'est demandée sur ces îlots. L'exploitation en agriculture biologique assurera la fertilisation de ces parcelles par un compost de fumier de volailles normalisé NFU 44-051. une consolidation du talutage sera effectuée ainsi que la création de certains tronçons pour éviter une fuite vers le milieu. De plus certaines portions de parcelles sont exclues du plan d'épandage car elles sont trop proches du rivage.
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné
CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Avec la construction du nouveau bâtiment, les exploitants prévoient une diminution de la quantité d'eau en réduisant notamment la surface lavée.
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Non concerné
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné
7E - Gérer la crise	Non concerné

CHAPITRE 8 : PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	<i>Les bandes enherbées et talus seront mis en place ou implantés sur les parcelles jouxtant les zones humides. Les parcelles en zone humide ne recevront pas d'épandage</i>
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Le projet ne se situe ni sur une zone humide ni à proximité, il n'y aura donc pas de détérioration de ZH.
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné
CHAPITRE 9 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	
CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL	
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Quatre Îlots sont présents en zone conchylicole. Aucune dérogation n'est demandée sur ces îlots. L'exploitation en agriculture biologique assurera la fertilisation de ces parcelles par un compost de fumier de volailles normalisé NFU 44-051. une consolidation du talutage sera effectuée ainsi que la création de certains tronçons pour éviter une fuite vers le milieu. De plus certaines portions de parcelles sont exclues du plan d'épandage car elles sont trop proches du rivage.
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*	

CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A - Des Sage partout où c'est «nécessaire»	Non concerné
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné
14B - Favoriser la prise de conscience	
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

- **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constitue un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE, en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, adaptés au contexte local. Le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Son rôle est de :

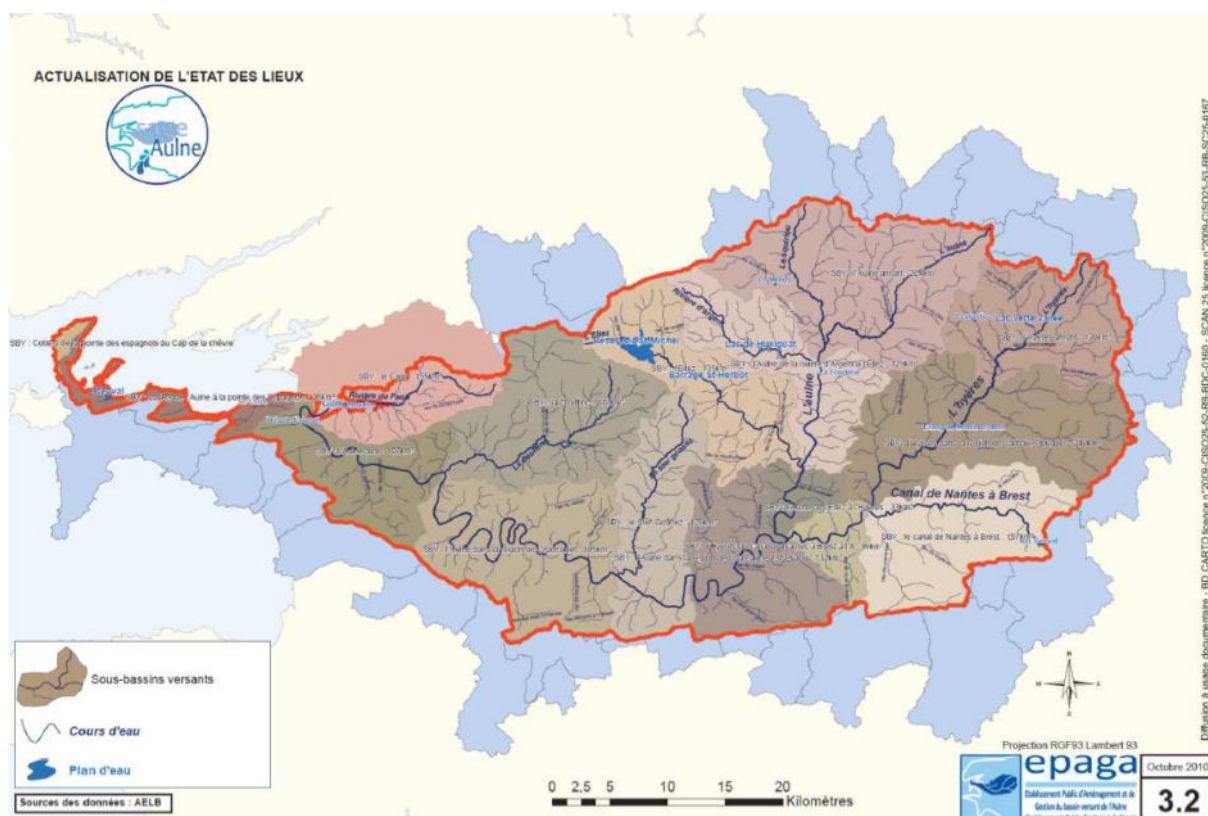
- fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- répartir l'eau entre les différents usagers,
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles.
- définir les actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations,
- évaluer les moyens financiers nécessaires,
- identifier les priorités et les maîtres de l'ouvrage.

SAGE DE L'AULNE

Caractéristiques du bassin versant

L'Aulne prend sa source dans les Monts d'Arrée sur la commune de Lohuec (Côtes d'Armor), puis s'écoule dans le Finistère avant de se jeter dans la rade de Brest après un parcours de 144 km. D'un substrat géologique appartenant au domaine Centre Armoricaire Occidental, le bassin versant est constitué de schistes et de grès entrecoupés de granite.

Le réseau hydrographique est très dense et possède la particularité de répondre très vite à la pluviométrie.



Population du bassin versant

Le bassin versant de l'Aulne regroupe 3 départements, 89 communes et 16 communautés de communes. 71 000 habitants sont concernés par le bassin versant de l'Aulne.

Activités sur le bassin versant

La rivière de l'Aulne est le lieu d'activités récréatives : randonnées, pêche, kayak, tourisme fluvial sur sa partie canalisée.

Programme du bassin versant

La démarche de l'élaboration du SAGE de l'Aulne a été motivée par plusieurs éléments déclencheurs :

- Politique volontariste du Conseil Général du Finistère,
- Inondations récentes des principales villes en aval du bassin versant de l'Aulne,
- Débits d'étiage non respectés.

Les enjeux majeurs portent sur :

- Restauration de la qualité des eaux pour la production d'eau potable,
- Accroissement des débits d'étiage,
- Préservation du potentiel biologique (zones humides et petit chevelu),
- Rétablissement de la libre circulation du saumon atlantique et des autres espèces migratrices (alose, lamproie, anguille, truite fario,...),
- Maintien de l'équilibre écologique de la rade de Brest et la protection des usages littoraux (en partenariat avec le SAGE de l'Elorn),
- Risque d'inondation

Sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Finistère, le périmètre a été arrêté en 2000 (surface de 2004 km²) et la CLE constituée en 2001, puis modifiée en janvier 2013. En novembre 2011, l'arrêté du périmètre a été modifié passant alors à 1892 km² ; le SAGE de l'Aulne ne concerne plus que deux départements : le Finistère et les Côtes d'Armor. L'EPAGA a été désigné pour être la structure porteuse du SAGE de l'Aulne, c'est-à-dire qu'il assure la maîtrise d'ouvrage des études menées dans ce cadre et l'animation de la procédure.

Les travaux du SAGE de l'Aulne sont terminés, l'arrêté a été signé le 1/12/2014.

Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux		
Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°7	Mettre en œuvre des actions sur les pollutions diffuses agricoles	
Disposition n°8	Mise en place d'une charte des bonnes pratiques	
Disposition n°9	Accompagner l'optimiser des pratiques agricoles actuelles	
Disposition n°10	Assurer une veille des connaissances et un suivi des phénomènes de développement des micro algues toxiques en rade de Brest	
Disposition n°11	Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires "bactériologie" (Contrôle de branchements) Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires "bactériologie" (Mise en conformité)	
Disposition n°12	Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires "bactériologie" (Bassins d'orages) Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires "bactériologie" (Gestion Patrimoniale réseaux)	
Disposition n°13	Sensibiliser et informer les acteurs sur la gestion des effluents portuaires en zone de plaisance	
Disposition n°14	Mettre en conformité les dispositifs "points noirs" en assainissement non collectif	
Disposition n°15	Réaliser des diagnostics à l'échelle d'exploitations d'élevage	Aucun diagnostic d'établi
Disposition n°16	Réduire les risques de contamination bactériologique liée à l'abreuvement direct des cours d'eau	Les exploitants s'assurent du non abreuvement des animaux au ruisseau. Des aménagements sont à réaliser
Disposition n°17	Acquérir des connaissances et informer sur le suivi des micropolluants	
Disposition n°18	Appuyer et suivre la démarche de gestion intégrée de la zone côtière de la rade de Brest	

Disposition n°19	Suivi des aires de carenage et informer les plaisanciers	
Disposition n°20	Améliorer la gestion des eaux pluviales sur la bordure littorale	
Disposition n°21	Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides	
Disposition n°22	Assurer un bilan régulier des pressions en pesticides (ventes, applications)	
Disposition n°23	Réduire l'usage de produits phytosanitaires dans la gestion de l'espace urbain	
Disposition n°24	Mettre en œuvre des plans de gestion des abords des routes et voies ferrées	
Disposition n°25	Communiquer et sensibiliser auprès de l'ensemble des acteurs non agricoles	
Disposition n°26	Sensibiliser les acteurs de la profession agricole	
Disposition n°27	Renforcer si nécessaire un réseau entre les agriculteurs et les prestataires intervenant dans l'application des traitements phytosanitaires	
Disposition n°28	Restaurer/créer un maillage bocager pour réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion	Le maillage bocager sera préservé lors du projet. Au niveau du plan d'épandage, certaines créations ou consolidations sont à prévoir. Cette démarche est déjà engagée au niveau de l'exploitation.
Disposition n°29	Protéger les éléments bocagers dans le cadre des documents d'urbanisme	
Disposition n°30	Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires (Contrôle de branchements) Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires (Mise en conformité)	
Disposition n°31	Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires (Bassins d'orages) Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires (Gestion patrimoniale réseaux)	
Disposition n°32	Equilibrer la fertilisation phosphore	
Disposition n°33	Définir un plan d'actions spécifiques pour atteindre le bon état de la douffine	
Disposition n°34	Suivre la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
Disposition n°35	Etablir une veille sur les connaissances quant à l'impact de ces paramètres sur les milieux aquatiques et la sante	
Disposition n°36	Suivre le projet de démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis	

Objectif spécifique : Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°37	Suivre et assurer le respect des débits d'objectifs fixes sur le territoire	
Disposition n°38	Appuyer la mise en œuvre des schémas départementaux d'eau potable	
Disposition n°39	Réduire les pertes sur les réseaux d'eau potable	Le nouveau bâtiment permettra une utilisation maîtrisée de l'eau par le suivi de sa consommation en eau et l'évitement du lavage de l'ensemble de la surface du quai d'attente
Disposition n°40	Suivre l'évolution de la gestion patrimoniale des réseaux sur le territoire du SAGE	
Disposition n°41	Communiquer sur les puits et forages privés	
Disposition n°42	Garantir une politique d'alimentation en eau potable respectant le bon état des milieux	
Disposition n°43	Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics	
Disposition n°44	Réaliser des économies d'eau dans l'habitat	
Disposition n°45	Communiquer, sensibiliser les particuliers sur leur consommation d'eau	

Objectif spécifique : Protection contre les inondations

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°46	Développer la culture du risque	
Disposition n°47	Accompagner les communes dans la réalisation des DICRIM et PCS	
Disposition n°48	Constituer un dossier de programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I)	

Objectif spécifique : Préservation du potentiel biologique / Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°49	Porter, élaborer et susciter la mise en œuvre de programme(s) contractuel(s) pour les milieux aquatiques à l'échelle du bassin de l'Aulne	
Disposition n°50	Poursuivre les ouvertures temporaires coordonnées des pertuis de l'Aulne canalise	
Disposition n°51	améliorer la connaissance sur les ouvrages hydrauliques du territoire hors Aulne canalise	
Disposition n°52	Définir et accompagner la mise en œuvre d'un plan d'action pour la restauration de la continuité Ecologique	
Disposition n°53	Caractériser les têtes de bassin versant	
Disposition n°54	Mettre en place des actions de restauration et renaturation sur les têtes de bassin versant	
Disposition n°55	Acquérir les connaissances sur les taux d'étagement des cours d'eau du bassin versant	
Disposition n°56	Actualiser régulièrement les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles	
Disposition n°57	Suivre le programme LIFE+ sur le bassin de l'Aulne	
Disposition n°58	Réaliser l'inventaire des cours d'eau	
Disposition n°59	Intégrer l'inventaire des cours d'eau dans les documents d'urbanisme pour mieux les préserver	
Disposition n°60	Réduire l'impact des plans d'eau	
Disposition n°61	Encadrer la création de nouveaux plans d'eau	
Disposition n°62	Réduire l'impact des espèces invasives	
Disposition n°63	Améliorer la connaissance / suivre les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau	
Disposition n°64	Finaliser l'inventaire des zones humides du territoire	

Disposition n°65	Réalisation conjointe des inventaires de zones humides et de cours d'eau	
Disposition n°66	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	
Disposition n°67	Encadrer/Préciser les compensations de pertes de zones humides	
Disposition n°68	Mener une réflexion sur les zones humides prioritaires	
Disposition n°69	Définir et mettre en œuvre un programme d'action "zones humides"	
Disposition n°70	Encourager l'acquisition de zones humides prioritaires pour une meilleure gestion et valorisation	

2 Respect des prescriptions du 6e programme d'actions régional au titre de la directive nitrates

Le plan d'épandage a été élaboré en respect des prescriptions de la directive nitrate et de l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié le 23 octobre 2013 et de l'arrêté régional du 2 août 2018.

Tous les éléments constitutifs de celui-ci figurent dans la pièce jointe n°18.

Point de l'arrêté	Situation de l'élevage	Observations
Respect du plafond des 170 kg d'azote organique sur la SAU	L'élevage produit actuellement 21793 unités d'azote, avec une pression de 138uN/ha de SAU, donc inférieure au seuil des 170 uN/ha de SAU imposée par le 6ème programme d'actions.	
Respect du calendrier d'épandage	Les périodes d'interdiction d'épandage sont respectées	
Couverture hivernale des sols Maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau	Tous les sols sont couverts, par une dérobée de type méteil fourrager qui sera ensuite ensilée ou pâturée	
Respect des prescriptions concernant les zones humides	Certaines parcelles sont situées en zone humide (ilots 1 et 6), ce sont des parcelles toujours en herbe et non fertilisées.	Les parcelles en zone humide sont exclues du Plan d'épandage
Déclaration annuelle des flux en azote	Etablie tous les ans	
Obligation de traitement au delà de 20 000 uN en ex-ZES	Non concerné car les terres en propre sont suffisantes pour absorber les déjections produites	La pression azotée sur le plan d'épandage sera de 138uN/ha et la balance globale azotée sera de moins 25kgN/ha
Documents d'enregistrement	Etablis tous les ans et à la disposition de l'inspecteur des Installations classées	
Equilibre de la fertilisation	Le solde de la balance globale azotée est vérifié annuellement. Les apports en fertilisants sont limités en se fondant sur l'équilibre avec les besoins prévisibles en azote des cultures.	
Capacité de stockage des effluents	Tous les effluents sont stockés dans des ouvrages étanches et résistants afin d'empêcher tout rejet direct dans le milieu naturel. Capacité de stockage des effluents permettant de réaliser les épandages en période adaptée aux besoins des plantes et de répondre aux obligations de capacités du 6ème programme.	Une fosse sera construite dans le nouveau bâtiment sous l'aire d'attente
Respect des distances d'épandage		

Un Plan de Valorisation des Effluents et de Fertilisation des cultures (PVEF) est joint à ce dossier(PJ n°21), pour les terres exploitées en pro pre par le GAEC de Roz Avel.

Son objectif est de construire et décrire un projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures à l'échelle d'une exploitation (sur toute la SAU). Après avoir décrit le cheptel prévu, les types de déjections produites et les quantités de fertilisants organiques à gérer en épandage, après traitement ou exportation le cas échéant, il s'agit d'établir la façon dont ces fertilisants seront utilisés sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'une fertilisation azotée équilibrée, afin de minimiser les risques de pertes de nitrates vers l'eau. Le projet d'épandage devra être agronomiquement cohérent et réalisable en pratique en fonction notamment des contraintes particulières identifiées par l'exploitant et/ou lors de l'étude du plan d'épandage. L'outil permet de caler les doses d'azote efficace de façon à ce qu'elles se situent dans une fourchette compatible avec les principes d'une fertilisation équilibrée tenant compte d'un niveau probable de fourniture d'azote par le sol.

La quantité d'azote organique valorisée sur le plan d'épandage n'excédera pas la valeur des 170 kg d'unités/ha.

Les doses maximales admissibles pour chaque culture, calculées en fonction des besoins des plantes et des fournitures du sol, seront respectées.

Le Gaec prévoit de valoriser les déjections sur deux périodes de l'année, au printemps et en fin d'été. Le fumier sera valorisé principalement sur les cultures de sarrasin au printemps et à l'automne sur les prairies, le lisier sur l'herbe. Le fumier de volailles composté avec un complexe de Micro-Organismes sera épandu sur les cultures de céréales et l'herbe. Les surfaces importantes en herbe permettent de disposer d'une capacité agronomique importante.

3 Réglementation relative aux bassins versants algues vertes et bassins en contentieux

L'élevage n'est pas situé sur un bassin versant impacté par la réglementation sur les bassins versants algues vertes.

4 Prescriptions relatives au phosphore

Conformément à la lettre instruction signée le 30 novembre 2011 par les quatre préfets bretons, la stratégie régionale pour le paramètre phosphore est la suivante :

Production d'azote	Production volailles	Zonage	Limitation
Supérieure à 25 000 uN	Toutes les productions	Toutes les zones	Equilibre de la fertilisation sur la totalité du PE y compris terres mises à disposition
Inférieure à 25 000 uN	Non	en 3B1	Respect du seuil des 80 uP total/SDN
Inférieure à 25 000 uN	Oui	en 3B1	Respect du seuil des 90 uP total/SDN
Inférieure à 25 000 uN	Non	Hors 3B1	Respect du seuil des 85 uP total/SDN
Inférieure à 25 000 uN	Oui	Hors 3B1	Respect du seuil des 95 uP total/SDN

Le GAEC de Roz Avel ainsi que la totalité de son parcellaire est situé hors zone 3B-1.

La production d'azote de l'élevage est inférieure à 25 000 uN.

Le PVEF et le bilan agronomique du dossier démontrent une pression en phosphore de 57uP/ha SDN, donc inférieure au maximum de 95uP₂O₅ autorisé.

L'exploitation en agriculture biologique fertilise ses terres avec les déjections présentes sur le site et l'importation de fumier de volailles.

De plus, toujours conformément à la lettre instruction sur le phosphore, un diagnostic du maillage bocager avec identification des risques érosifs et de ruissellement a été réalisé sur le parcellaire de l'exploitation et sur les terres mises à disposition. (Cartographie et tableaux en pièce jointe n° 18).

Les risques de ruissellement sont à limiter.

Les parcelles en pente sont cultivées perpendiculairement à la pente.

Les talus existants seront conservés. Un talutage ou une mise en place de bande enherbée sur les parcelles à proximité des zones humides seront menés afin d'assurer une meilleure limitation des écoulements.

De plus, les mesures appliquées pour l'azote (couverture des sols, bandes enherbées, collecte des effluents, respect des besoins des plantes...) participent à la réduction des risques de transfert du phosphore vers le réseau hydrographique.

Le tableau ci-dessous permet une comparaison de la pression en phosphore avant et après projet.

Vérification de la non-dégradation de la pression en phosphore avant et après projet

Exploitation : **GAEC DE Roz Avel**

COMMENTAIRE :

Données relatives à la pression en phosphore total

Unité : uP205 Données	AVANT		APRES		Référence des données (*)
GAEC DE Roz Avel	Coordonnées du fournisseur	Nombre d'uP205	Coordonnées du fournisseur	Nombre d'uP205	
Effluents reçus de	Etablist Grey	382 uP205	Taoc Anthony	2347 uP205	DFA 2020
	Etablist Bothorel	1026 uP205			DFA 2020
	Total reçu	1408 uP205	Total reçu	2347 uP205	
Consommation de P minéral			0 uP205		
Apport P maîtrisable produit sur l'exploitation	6197 uP205		4750 uP205		
Apport P maîtrisable produit par animaux au pâturage	533 uP205		3475 uP205		
SAU	165,16 ha		187,30 ha		
SDN	156,61 ha		185,45 ha		
Pression P205 organique par ha de SDN	52,0 uP205/ha		57,0 uP205/ha		
Pression P205 total par ha de SAU	49,3 uP205/ha		56,4 uP205/ha		

La pression en phosphore après projet est supérieure de 5 unités/ha cependant le PVEF présentent une balance globale légèrement déficitaire après projet.

5 Mesures de protection pour les captages d'alimentation en eau potable

Aucune des parcelles du plan d'épandage ne sont situées dans un périmètre rapproché ou éloigné de captage.

6 Programmes de protection de la faune et de la flore

La définition et les objectifs des différents programmes de protection sont joints, ainsi que les fiches descriptives des zones concernées par le projet. .

Les ZNIEFF de type 1 et 2 et les zones Natura 2000 présentes dans le secteur d'étude sont détaillées dans le tableau ci-après.

Le tableau ci-dessous reprend les sites naturels d'intérêt reconnu et leurs principales caractéristiques. L'importance des espèces sur la zone d'études est divisée en 4 classes :

- A : Site remarquable pour cette espèce
- B : Site très important pour cette espèce
- C : Site important pour cette espèce
- D : Espèce présente mais non significative

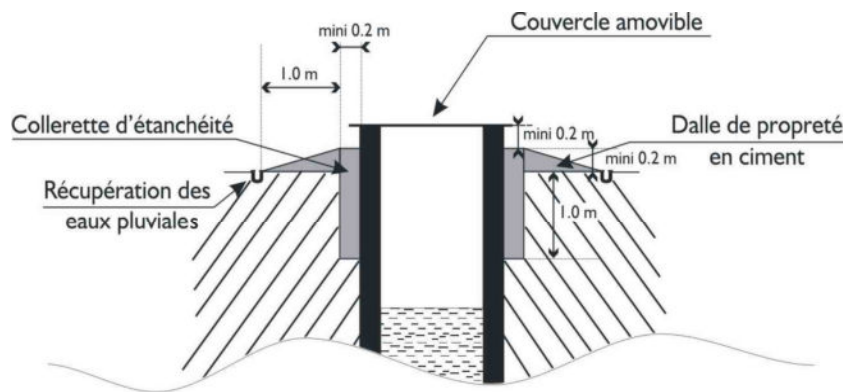
Type de protection	Site naturel d'intérêt reconnu	Espèces animales remarquables	Espèces végétales remarquables	Situation dans l'aire d'étude	Observations
ZNIEFF de type 1	Marais de l'Aulne maritime autour de la pointe de Rosconnec	Phragmite aquatique, Locustelle tachetée, et la Rousserolle effarvatte,	Roselières à scirpe maritime	1 Km 500 du Restou	Proximité avec les îlots 25.26 et 27
ZNIEFF de type 1	Landes et tourbières des Run Braz, Run Bihan et Run Askel	l'Escargot de Quimper, le Criquet des ajoncs, la Fauvette pictchou, Lézard vivipare, Coronelle lisse	rossolis à feuilles rondes, rossolis intermédiaire, rhynchosporé blanc,	3 km 600 du restou	Proximité des îlots 4 et 5
ZNIEFF de type 2	Baie de Daoulas – anse de Poulmic – estuaires de la rivière du Faou et de l'Aulne	Grèbe à cou noir, Harle huppé, Plongeon arctique	petit Statice	1 Km 500 du Restou	Proximité avec les îlots 25.26 et 27
Natura 2000, ZPS	Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic	Phragmite aquatique, le plongeon arctique, Grèbe à cou noir, Harle huppé		1 Km 500 du Restou	Proximité avec les îlots 25.26 et 27

7 Prélèvements et consommation d'eau

Le GAEC de Roz Avel alimentait son élevage en eau essentiellement par le réseau communal. Dans le projet, il est prévu d'alimenter le site du restou par une source captée. Le dispositif à mettre en place respectera :

- l'arrêté préfectoral du 03/07/2003 concernant la protection de la tête du puits (voir graphique ci-après)
- Le détournement des eaux de ruissellement de la tête de l'ouvrage
- L'absence de passage d'animaux, de tonne à lisier... (sources de pollutions mobiles) à proximité de l'ouvrage.
- L'absence de sources de pollutions fixes à proximité
- Ce puits ne sera pas interconnecté avec le réseau public.

Pour information, le schéma suivant présente une protection type



Tous les effluents et eaux souillées sont collectés de façon distincte des eaux pluviales. Les canalisations collectant les effluents sont étanches et aboutissent à des ouvrages de stockages dotés d'une garantie décennale d'étanchéité. Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement sont collectées de façon distincte des surfaces de passage des animaux ou des zones souillées par des déjections animales.

8 Gestion des déchets et sous-produits

8.1 Généralités

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- trier, recycler, valoriser ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

8.2 Stockage et élimination

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

8.3 Stockage de produits toxiques et Gestion des déchets

Tableau : Descriptif du stockage et de l'élimination des déchets

Type de déchets	Stockage actuel ou prévu	Elimination
Cadavres d'animaux	Bovins : sur une aire bétonnée et sous une bâche. Veaux de petite taille : en bacs d'équarrissage étanches.	Entreprise délégataire du service public d'équarrissage (délai maximum de 48 h).
Produits vétérinaires	Armoire fermée et réservée à cet effet. Réfrigérateur pour les produits devant être conservé au frais	Retour des produits périmés aux fournisseurs.
Produits phytosanitaires	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires	
Produits d'hygiène	Chlore : local de traitement de l'eau Désinfectants, détergents : magasin, sas sanitaire, laiterie. Sur dalle béton dans local fermé.	Retour aux fournisseurs de produits périmés.
Huiles et hydrocarbures	Dans l'atelier sur un ouvrage de rétention d'un volume équivalent au volume de la plus grande cuve sans être inférieur à la moitié du volume maximum stocké. Sur dalle béton dans l'atelier.	Ramasseur agréé.
Huiles usagées et Déchets d'hydrocarbures	Fûts sur bacs de rétention dans l'atelier d'un volume équivalent au volume de la plus grande cuve sans être inférieur à la moitié du volume maximum stocké.	Ramasseur agréé Entretien du matériel (brûlage interdit).
Déchets banaux - papier - carton - plastique	Tri sélectif	Déchetterie. Ramassage communal (brûlage interdit sauf papier dans un incinérateur).
Emballages de produits vétérinaires et déchets de soins aux animaux - matériel de soin (aiguilles) - flacons en verre - coton	Tri sélectif. Bac spécifique et identifié avec le numéro d'élevage. Volume de 60 l. Poids maximum stocké de 20 kg	Dépôt chez le vétérinaire.
Emballages de produits d'hygiène, bâches plastiques, déchets de matériaux en plastiques ou PVC	Au sol dans une remise, après rinçage	Filière spécialisée pour les bâches.

(1) ADIVALOR, regroupant l'ensemble des sociétés phytosanitaires partenaires de la filière.

9 Propreté de l'installation

Les locaux sont maintenus en parfait état d'entretien.

Toutes les dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Un programme de lutte contre les insectes est effectué par l'entreprise farago tout au long de l'année.

PJ 13

Evaluation des incidences Natura 2000

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

Rade de Brest – Estuaire de l'Aulne

La description du site ainsi que les habitats et espèces présentes sont détaillés dans la fiche issue du réseau Natura 2000. La ZPS « Rade de Brest : Baie de Daoulas et Anse de Poulmic » a une partie commune avec la zone Natura 2000.

Aucune parcelle du périmètre n'est incluse dans la zone protégée (Natura 2000, ZPS, ZNIEFF ou site classé). Cependant, les îlots 25, 26 et 27 sont situés à proximité immédiate de la zone Natura 2000.

1. Synthèse des habitats, de la faune et de la flore caractéristique de la zone Natura 2000

1.1 Les principaux habitats naturels prioritaires

Ce sont des habitats en danger de disparition sur le territoire européen.

• Lagunes côtières

Ces lagunes sont caractérisées par une étendue d'eau salée, peu profondes, de salinité et de volume d'eau variables. Elles sont séparées de la mer par une barrière de sable, de galets ou par une barrière rocheuse. La salinité peu variée, allant de l'eau saumâtre à l'hyper salinité selon la pluviométrie, l'évaporation et les apports d'eau marine lors des tempêtes ou des grandes marées. Les lagunes peuvent être naturelles, ou semi-naturelles, soit aménagés par l'homme sur les marais littoraux. La végétation peut occuper l'habitat soit sous forme de linéaires soit de ceintures de végétation. La flore caractéristique de cet habitat correspond à des herbiers aquatiques, dominés par la ruppie, parfois accompagnés des potamots pectiné, et des potamots fluets. Il s'agit d'herbiers sous-marins, vivants en eaux peu profondes. Cet habitat est très rare en Bretagne.

Sur ce site Natura 2000, elle couvre moins de 1 ha soit moins de 1% des lagunes de Bretagne. L'enjeu global de conservation du site est considéré comme modéré. La valeur patrimoniale du site présente un enjeu très fort. Le milieu est riche et productifs et abritent de nombreuses espèces d'invertébrés. Elle est aussi une zone d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux.

Les principales sources de perturbations sont des facteurs naturels (salinité, hauteur d'eau, état du cordon à galets, production de matières organiques par la lagune, l'eutrophisation, la prolifération des espèces invasives, l'envasement, les aménagements côtiers, l'altération des cordons de galets protégeant la lagune.

• Landes humides atlantiques tempérées à *Erica cilairis* et *Erica tetralix*

Ces landes sont caractérisées par la présence de la bruyère à quatre-angles, parfois associée à la bruyère ciliée, et des ajoncs. On les rencontre sur des substrats acides et pauvres en éléments nutritifs, humides une grande partie de l'année mais pouvant s'assécher en surface l'été. Les landes humides sont souvent associées à d'autres types de landes, plus sèches, et à des tourbières acides à sphaignes. Comme la majorité des landes, les landes humides sont le plus souvent issues de la déforestation de terrains fangeux, impropres à l'agriculture. Si leur entretien par fauche ou pâturage n'est plus assuré, on observe l'installation de bouleaux et de saules qui supplantent les bruyères et les ajoncs. Seules quelques landes humides, installées sur sols particulièrement pauvres et humides, peuvent être considérées comme stables. Elles sont caractérisées par la présence de scirpe cespiteux.

Sur ce site Natura 2000, elle couvre moins de 1 ha soit moins de 1% des lagunes de Bretagne. L'enjeu global de conservation du site est considéré comme fort compte tenu de sa valeur patrimoniale. Le site abrite de nombreuses espèces floristiques rares et de nombreux invertébrés et oiseaux.

Les sources de perturbations sont nombreuses : embroussaillage, transformation des peuplements par enrésinement, envahissement par une essence (sapin pectiné), développement d'espèces invasives, drainage de zone humides, incendies, pression foncières pour l'urbanisme, Impact des activités - notamment agricoles intensives - sur les zones humides.

• Tourbières boisées

Si les tourbières à sphaignes s'assèchent en surface, des bouleaux et des saules peuvent s'installer. Ce boisement spontané fait partie de l'évolution naturelle des tourbières. Les contraintes écologiques restent encore fortes, le substrat constitué de tourbe est très humide et pauvre en éléments nutritifs. En conséquence les arbres ont toujours un port rabougri et une croissance très lente. Les sphaignes forment un tapis spongieux et souple en dessous des arbres et sont accompagnés par d'autres espèces caractéristiques des tourbières. Au fur et à mesure de l'évolution de ces boisements ouverts, des espèces forestières telles la myrtille et la luzule des bois peuvent apparaître.

Sur ce site Natura 2000, elle couvre moins de 1 ha soit moins de 1% des tourbières boisées de Bretagne. L'enjeu global de conservation du site est considéré comme modéré. Si son habitat est sous une forme peu typique et très réduit en surface ; il abrite une flore patrimoniale.

Les sources de perturbations principales sur le site sont l'embroussaillage, la transformation des peuplements par enrésinement, le développement d'espèces invasives, le drainage direct ou périphérique.

• Forêts de pente, éboulis, ravins du *Tilio Acerion*

Sur des pentes fortes à substrat meuble, des arbres comme le Hêtre ou le Chêne ont du mal à s'installer. Des arbres capables de coloniser et de se maintenir dans des milieux instables

comme le Frêne ou l'Erable dominant. Ces espèces "nomades" ont une croissance rapide et une forte capacité de régénération à partir de drageons ou de rejets de souches. En sous-bois, la végétation est souvent dominée par les fougères, qui s'enracinent dans les fissures et qui apprécient l'ambiance fraîche qui règne dans une grande partie des forêts de ravins. Alors qu'à l'intérieur de la Bretagne, le Frêne et l'Erable sycomore caractérisent les forêts de ravins, sur le littoral c'est l'Orme champêtre qui domine la strate arborée. Cet habitat est très rare en Bretagne et reste toujours localisé au niveau des pentes fortes à substrat non stabilisé.

Sur ce site Natura 2000, elle couvre moins de 1 ha soit moins de 1% des forêts de ravins de Bretagne. L'enjeu global de conservation du site est considéré comme faible. Il est sous forme peu typique sur le site et très réduit en surface.

Les sources de perturbations principales sur le site sont l'embroussaillage, l'érosion, la transformation des peuplements par enrésinement et le développement d'espèces invasives.

• Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

En bordure de rivières et de ruisseaux, là où le sol est inondé périodiquement, s'installent des forêts alluviales. Elles colonisent le lit majeur des cours d'eau et sont dominées par des arbres qui supportent des sols très humides comme le Frêne et l'Aulne. Pendant l'engorgement temporaire du sol, les organes souterrains des plantes souffrent d'un manque d'oxygène, ce qui constitue une contrainte majeure pour de nombreux autres arbres. Le substrat est régulièrement fertilisé par les débris organiques déposés lors des crues et assure une bonne alimentation en éléments nutritifs des plantes. Le sous-bois est ainsi souvent très riche et caractérisé par des plantes des lisières humides comme l'Angelique des bois, l'Epilobe hirsute et l'Eupatoire chanvrine.

En Bretagne, les vallées des cours d'eau sont le plus souvent étroites ; les forêts alluviales restent alors restreintes à des surfaces linéaires peu étendues.

Ces habitats jouent un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. Leur conservation passe par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique, en évitant les transformations.

Sur ce site Natura 2000, elle couvre moins de 1 ha soit moins de 1% des forêts alluviales de Bretagne. L'enjeu global de conservation du site est considéré comme modéré. L'habitat est très réduit.

Les sources de perturbations principales sur le site sont l'embroussaillage, l'érosion, la transformation des peuplements par enrésinement et le développement d'espèces invasives.

1.2 Les principales espèces protégées

Les espèces animales et végétales présentes dans la zone Natura 2000 sont citées dans le document du réseau Natura 2000. Le site n'abritant pas d'espèces prioritaires selon l'annexe II de la directive 92/43/CEE, ne sont reprises que les espèces d'intérêt communautaire et espèces très rares à l'échelle nationale. Toutes ces espèces constituent un réel enjeu au sein du site compte tenu de leur présence significative et leur statut de conservation.

	Espèces	Interêt communautaire	Protection Nationale
La flore	Oseille des rochers	x	
	Trichomanes remarquables	x	
	Statice humble		x
Les poissons	Saumon Atlantique	x	
	Alose feinte	x	
	Grande Alose	x	
	Lamproie marine	x	
	Anguille		x
Les chiroptères	Grand Rhinolophe	x	
	Barbastelle d'Europe	x	
	Murin à oreilles échancrées	x	
	Murin de Betchstein	x	
Les invertébrés	L'escargot de Quimper	x	
Les mammifères marins et semi-aquatiques	La loutre d'Europe	x	

La Rade de Brest constitue un site important de halte migratoire et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Elle constitue également un intérêt pour les espèces nicheuses même si celles-ci sont moins nombreuses. Le tableau ci-après reprend les priorités de conservation des espèces présentes dans l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site.

	Nombre d'individu observé	Niveau de vulnérabilité	Effectifs d'importance			Enjeu
			Menacées	Non menacées	Nationale à internationale	
Phragmite aquatique	10	x		x		Très Fort
Plongeon arctique	60 à 100	x		x		Très Fort
Grèbe esclavon	50	x		x		Très Fort
Plongeon imbrin	55	x			x	Fort
Balbusard pêcheur	1		x	x		Fort
Sterne caugek	30		x		x	Modéré
Aigrette garzette	76		x		x	Modéré

Les menaces potentielles :

Sur la flore sont l'artificialisation de la côte, la modification des habitats, la surfréquentation touristique érodant par piétinement les falaises et l'envahissement par des plantes exogènes.

Sur les poissons sont d'origine anthropique : aménagement des cours d'eau par la construction de barrage, pollution des cours d'eau ; extraction de granulats en lit mineur,

dégradation générale des habitats (frayères, abri des larves), blocage des migrations dû au bouchon vaseux.

Sur les chiroptères sont la destruction des gîtes d'été par la restauration des toitures sur des bâtiments anciens, la surfréquentation ou l'aménagement des gîtes d'hiver, la disparition des milieux de chasse ou de proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalières ou forestières, ainsi que la disparition de l'élevage extensif, le retournement des herbages et l'utilisation de produits phytosanitaires qui mettent en péril les insectes consommés. L'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine ont un impact sur la disparition du grand rhinolophe.

Sur l'escargot de Quimper, même si celui-ci n'est globalement pas menacé, sont la disparition de petits massifs boisés et des talus qui contribuent à morceler son habitat et son aire de répartition.

Sur la loutre d'Europe sont la destruction ou l'aménagement des milieux aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation des cours d'eau (avec comme corollaire la raréfaction des peuplements piscicoles), la contamination par les pesticides, biocides et métaux lourds, les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par les engins de pêche), ou volontaire, le dérangement (tourisme nautique et sports associés).

Sur l'avifaune, les menaces varient selon l'espèce. Les menaces sur les plongeurs arctiques et imbrins sont essentiellement dues aux captures accessoires dans les filets de pêches ainsi que les pollutions pétrolières. Les pêcheries pourraient constituer également un facteur pouvant influencer ses ressources alimentaires. Pour les autres espèces, le dérangement, la dégradation de leur habitat (des sites de nidification aux sites de halte migratoires,..), la pollution sont les principales menaces.

2. Impacts de l'élevage sur les habitats présents

Les causes principales de la régression des habitats prioritaires sur ce site sont en lien avec l'activité touristique (aménagement des berges, fréquentation trop importante des sites, ...) ou parfois liées à l'activité agricole (érosion, remblaiement ou abandon du pâturage extensif).

Aucun remblaiement ni drainage ne seront réalisés sur les parcelles situées à proximité de ces habitats afin de ne pas modifier leurs conditions de conservation.

Le renforcement ou l'extension de certains talus et la présence d'un couvert végétal pendant la saison hivernale assureront un rôle anti érosif.

Dans la mesure où le projet de l'Installation Classée n'entraîne pas de nouvelles constructions ni de modification du milieu, l'impact de l'élevage sur les habitats à préserver est faible. Après projet, le chargement sera de 1.50 UGB/ha de SFP, ce qui est un chargement moyen.

3. Impacts de l'élevage sur les espèces présentes

Aucune parcelle ne se situe dans la zone Natura 2000, ni la ZPS. Les îlots 25, 26 et 27 se trouvent à proximité de la ZPS.

Les remblais dans ces zones pourraient avoir pour effet la perturbation de la faune et de la flore protégée dans ces zones naturelles. Aucun remblai ne sera réalisé sur ces parcelles afin de ne pas modifier les conditions de conservation des espèces présentes.

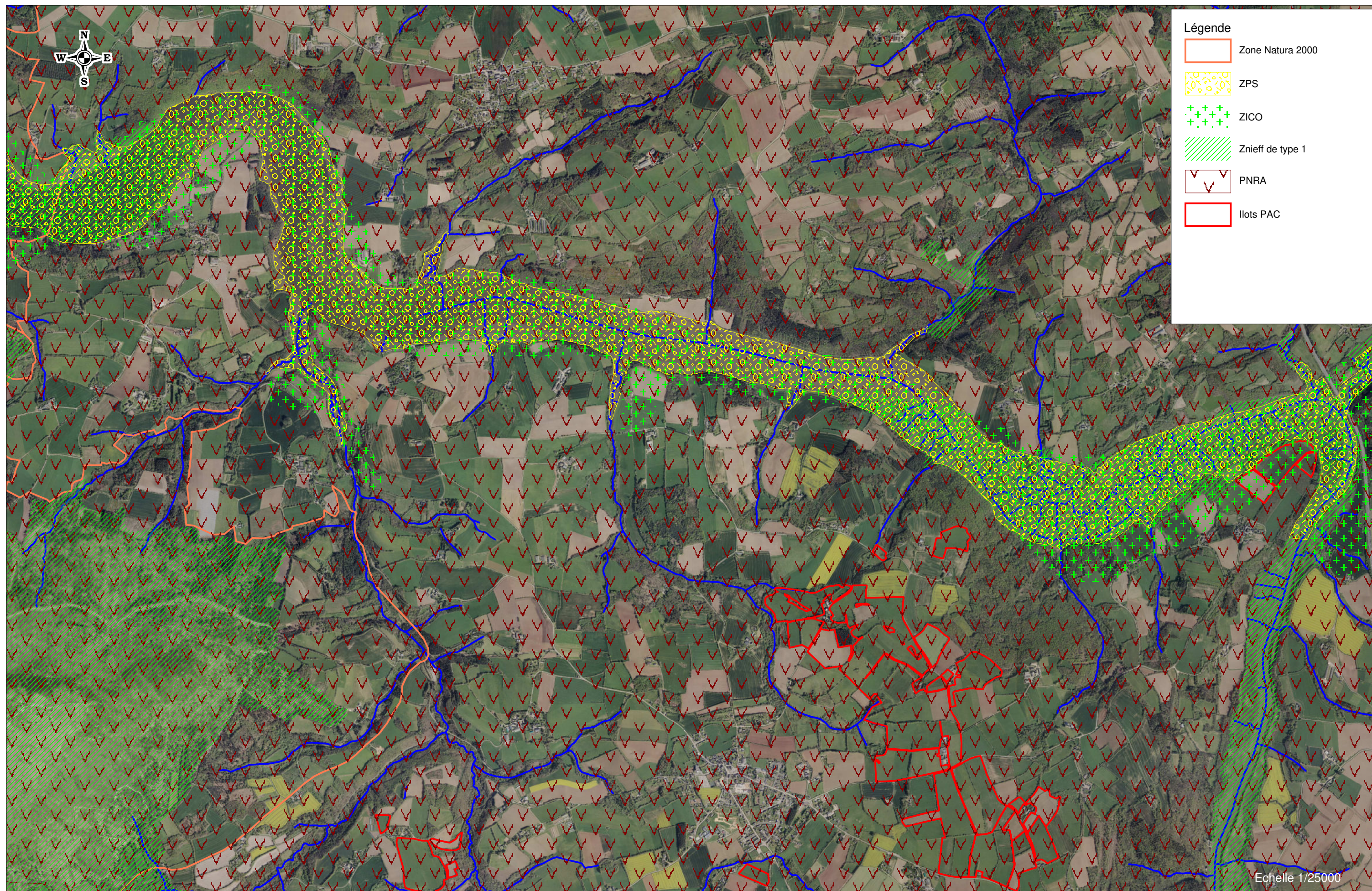
De même, il n'y aura pas d'arasement de talus, ni de défrichement ou de drainage.

Aucune modification des habitats spécifiques de ces espèces sensibles ne sera réalisée.

Par ailleurs, aucun défrichement ne sera réalisé par l'exploitant. En effet, ils pourraient mettre en péril le bon équilibre écologique de ce milieu.

Le renforcement ou l'extension de certaines haies existantes et la conduite en polyculture des parcelles, avec la présence de la culture d'herbe pâturée et fauchée sur 4 à 5 années, constitueront un ensemble et contribueront au maintien de la biodiversité. L'engagement de l'exploitation en agriculture biologique depuis de nombreuses années concoure à l'intérêt porté sur le maintien de la biodiversité.

La fertilisation des parcelles sera raisonnée et les apports se feront soit sous forme de compost normé NFU 44-051, soit par l'apport des déjections au pâturage. Aucun traitement phytosanitaire ni désherbage chimique ne sera effectué.



PJ 18

Dossier Plan d'épandage

Dossier Plan d'épandage

Méthodologie

Cartographie

Convention de reprise de fumier brut de volailles

Diagnostic Phosphore

Analyse de la gestion du troupeau au pâturage

Dossier Plan d'épandage

Dossier Installation Classée

Régime de l'enregistrement Mise à jour du plan d'épandage

Introduction	3
1. Renseignements administratifs	4
1.1. Identification	4
1.2. Situation administrative et projet	5
2. Plan d'épandage du «GAEC DE Roz Avel»	6
2.1. Production d'éléments fertilisants et pressions sur le plan d'épandage	6
2.2. Localisation du plan d'épandage	7
2.3. Evolution du plan d'épandage	7
2.4. Stockage de la matière organique et gestion des épandages	8
Conclusion	9
Annexes	
• Méthodologie	
• Calcul de la référence azote vaches laitières	
• Plan de valorisation des effluents d'élevage	
• Liste parcellaire	
• Cartographie	
• Diagnostic phosphore	
• Conventions d'épandage et convention de reprise	
• Références réglementaires	

Démarrage de l'étude :

septembre 2020

Introduction

Ce plan d'épandage entre dans le cadre des dispositions réglementaires prévues pour la protection de l'environnement.

Ce dossier est réalisé à la demande du GAEC de Roz Avel dont l'exploitation est située au lieu-dit Le Restou sur la commune de Dinéault (voir cartes aux 1/200 000^e et 1/25 000^e).

Il est réalisé dans le cadre :

- d'une mise à jour globale du plan d'épandage,
- d'une évolution des effectifs autorisés.

Par rapport au dossier initial élaboré en 2001 et complété en 2007, il y a eu l'intégration de nouvelles parcelles et la cession d'une partie de l'ilot 20.

Le site est classé dans la nomenclature des Installations Classées au titre de l'enregistrement sous le numéro suivant :

- 2101-2b pour l'atelier vaches laitières.

1. Renseignements administratifs

1.1. Identification

Nom du demandeur : GAEC DE ROZ AVEL
Statut juridique : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Membres : CAUGANT Jean Hervé Gérant de la société
CAUGANT Mathieu

Siège social : Lieu dit LE RESTOU Commune : Dinéault
Nbre de sites d'élevage 2 Situé en ex-ZES
Situé en ZAR
Canton : CROZON Plafond à 20000 kg d'azote
Sites d'élevage : LE RESTOU Dinéault
TY HOLLIER Dinéault

Tél. : 06 73 59 13 88

N° SIRET : 33466593200011
Nombre d'UTH : 3

1.2. Situation administrative et projet

L'élevage bovin lait a déjà fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 06/09/2001 pour un effectif de 85 vaches laitières et 35 vaches allaitantes. Cet arrêté a été complété par un arrêté le 17 août 2007 portant l'effectif à 105 vaches laitières et 35 vaches allaitantes

L'épandage des déjections est réalisé sur les terres en propre pour une surface de 187.30 ha.

Le tableau n° 1 reprend l'évolution des effectifs avant et après projet.

Tableau 1 : évolution des effectifs

	AVANT PROJET Arrêté préfectoral (date)		APRES PROJET		Rubrique de la nomenclature après projet
	Nombre de places	Nombre produit	Nombre de places	Nombre produit	
Atelier bovin					
Vaches laitières	105		175		2101-2b
Vaches allaitantes	35		0		
Veaux et génisses	105		116		
Bovins viande					
Production d'azote autorisée		14815uN *		21793uN **	

* La production d'azote des bovins avant projet a été calculée sur la base des anciennes normes CORPEN.

** Les normes vaches laitières utilisées ont été actualisée sur la base des nouvelles normes CORPEN (101 uN).

La production par vache après projet sera de 6158 litres Compte tenu du temps de présence en bâtiment (5.05 mois), la norme de production d'azote utilisée pour les vaches laitières est de 101 uN. (voir en annexe page 101 le calcul de la référence azote des vaches laitières).

2. Plan d'épandage du «GAEC DE Roz Avel»

2.1. Production d'éléments fertilisants et pressions sur le plan d'épandage

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments du PVEF situé en annexe.

Tableau 2

Noms	PETITIONNAIRE		
	kgN	KgP ₂ O ₅	KgK ₂ O
SAU (ha)	187,64		
Surface épandable (ha)	169,47		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	15,98		
Surface exclues (ha)	0,34		
Surface plan d'épandage : SRD (ha)	185,79		
	kgN	KgP ₂ O ₅	KgK ₂ O
Quantité maximale annuelle produite*	21792	8225	26737
Porcs			
Bovins	21793	8225	26737
Volaille			
Importé pour épandage (autres élevages)	4000	2347	2667
Importé pour épandage (pétitionnaire)			
Transféré sur terres mises à disposition			
dont lisier / fumier brut	21793	8225	26737
dont boues biologiques			
dont effluent épuré			
dont compost	4000	2347	2667
Abattu par traitement			
Abattu par transfert (co produits)			
Quantité maxi annuelle à épandre	25792	10572	29404
Indice organique total / SAU	137,5	56,3	156,7
Total minéral à épandre sur l'exploitation			
Indice organique + minéral / SAU	137,5	56,3	156,7
Exportations par les plantes/SAU	36291	12402	40531
Balance après engrais minéraux/SAU	-56	-10	-59

2.2. Localisation du plan d'épandage

Les parcelles sont situées sur la commune de Dinéault et distantes de 4.5 km, au maximum, du site d'élevage. Elles appartiennent aux bassins versants de l'Aulne.

2.3. Evolution du plan d'épandage

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions du plan d'épandage avant et après projet.

Tableau 3 : évolutions du plan d'épandage

Noms	AVANT		APRES	
	Unités d'azote issues de l'élevage – dossier autorisation/ déclaration de 1999	SAU MAD	Unités d'azote issues de l'élevage	SAU MAD
Pétitionnaire	14815 uN	165.16 ha	21793 uN	187.30 ha
Total	14815 uN	165.16 ha	21793 uN	187.3 ha

Les parcelles du pétitionnaire ont majoritairement été étudiées par le Bureau d'Etudes AREA en juin 1999 et 2005 et actualisées sur la base de la déclaration PAC en septembre 2020.

Les surfaces reprises ont été étudiées en septembre 2020 par Cerfrance Finistère sur la base de la méthode simplifiée avec utilisation d'une tarière.

Depuis la dernière autorisation, le pétitionnaire a repris 33.76 ha de terres sur la commune de Dinéault

La SAU PAC 2020 du GAEC de Roz Avel est de 197.56ha. De cette surface, deux îlots ont été déduits, ils ne seront plus exploités. La surface mise à disposition de cette étude est de 187.3 ha, les surfaces non agricoles ont été retirées.

Les effectifs de l'atelier bovins passeront de 105 vaches laitières à 175 vaches laitières. L'atelier bovin allaitant est arrêté.

Concernant le périmètre d'épandage, Le GAEC de Roz Avel ne sollicite pas de dérogation pour l'épandage des déjections à moins de 500 mètres d'une zone conchylicole sur le secteur de Rosconnec et Toul ar c'hoat. Les déjections qui seront épandues sur ce secteur seront de type compost normalisé.

Vérification de la non-dégradation de la pression en phosphore avant et après projet

Exploitation : GAEC DE Roz Avel

COMMENTAIRE :

Données relatives à la pression en phosphore total

Unité : uP205 Données	AVANT		APRES		Référence des données (*)
	Coordonnées du fournisseur	Nombre d'uP205	Coordonnées du fournisseur	Nombre d'uP205	
GAEC DE Roz Avel					
Effluents reçus de	Etablist Grey	382 uP205	Taoc Anthony	2347 uP205	DFA 2020
	Etablist Bothorel	1026 uP205			DFA 2020
	Total reçu	1408 uP205	Total reçu	2347 uP205	
Consommation de P minéral				0 uP205	
Apport P maîtrisable produit sur l'exploitation		6197 uP205		4750 uP205	
Apport P maîtrisable produit par animaux au pâturage		533 uP205		3475 uP205	
SAU		165,16 ha		187,30 ha	
SDN		156,61 ha		185,45 ha	
Pression P205 organique par ha de SDN		52,0 uP205/ha		57,0 uP205/ha	
Pression P205 total par ha de SAU		49,3 uP205/ha		56,4 uP205/ha	

2.4. Stockage de la matière organique et gestion des épandages

Le fumier produit sur l'exploitation est de type fumier compact à très compact. Le fumier compact après stockage durant 2 mois sur la fumière couverte sera exporté au champ comme le fumier très compact.

Le lisier produit est collecté par 4 ouvrages (fosses et préfosse) couverts.

Les épandages de fumier sont réalisés avec un épandeur de 10 t en propriété, de type hérissons verticaux et le lisier avec une tonne à lisier de 10 m³ en propriété. Cependant la majorité des épandages de lisier sont réalisés par entreprise avec une tonne équipée de pendillards. La tonne à lisier du GAEC ne sert qu'épisodiquement. Afin de réaliser des épandages de fumier à une dose plus précise et plus faible, le GAEC utilisera un épandeur équipé d'une table d'épandage.

Conclusion

Cette étude démontre que les terres mises à disposition pour le plan d'épandage du GAEC de Roz Avel sont aptes à épurer la totalité des déjections de son élevage.

Par ailleurs, Messieurs Jean Hervé Caugant et Matthieu Caugant s'engagent à respecter toutes les dispositions prévues par la réglementation sur les Installations Classées.

Nous soussignés, Monsieur Caugant Jean Hervé et Monsieur Caugant Matthieu, déclarons avoir pris connaissance de toutes les informations portées dans cette étude et nous certifions exact les renseignements y figurant.

Fait à Dinéault....., le...07.07.2021

Signature

Monsieur Caugant Jean Hervé



Monsieur Caugant Matthieu



Méthodologie

1. Méthode utilisée pour la réalisation d'étude agro-pédologique

1.1. Réglementation de l'épandage

La réglementation de l'épandage résulte de textes nationaux et départementaux :

- La circulaire du 19 octobre 2006, concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage (annexes 8 à 12),
- Les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux installations classées d'élevage,
- Le 6^{ème} programme d'action du Finistère, daté du 02/08/2018.
- L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, complété et modifié par l'arrêté du 23/10/2013.
- L'arrêté GREN du 17 juillet 2017.

Elle s'applique à l'ensemble de la surface brute mise à disposition (MAD).

Respect des distances réglementaires et exclusion des zones sensibles

Ces prescriptions varient suivant les types d'effluents organiques épandus dans lesquels il faut distinguer plusieurs catégories :

- **TYPE I** : effluents à rapport carbone/azote (C/N) élevé, c'est à dire supérieur à 8 telle que les déjections avec litière, à l'exception des fumiers de volailles.

Exemples : fumier de ruminants, porcins, équins, litières biomaitrisée, compost de lisier de porc, compost de fumier de volaille associé à des matières carbonées.

- **TYPE II** : effluents à rapport carbone/azote (C/N) bas, c'est à dire inférieur ou égal à 8, telles que les fumiers de volailles ou les déjections sans litière.

Exemples : lisier, purin, boues de station de traitement des effluents, fientes humides (moins de 65 % de matière sèche), fumier de volaille, eaux résiduaires, digestats de méthanisation...

- **TYPE III** : ce sont des fertilisants qui contiennent de l'azote minéral et/ou uréique de synthèse.

Tableau 1 : Les limites de possibilités d'épandage

Zones sensibles	Type I Fumier compost	Type II Lisier boues	Type III	Observations
Terres et prairies non régulièrement exploitées	Interdit	Interdit	Interdit	
Très forte pente (>15%)	Interdit ⁽¹⁾	Interdit	Interdit ⁽¹⁾	⁽¹⁾ Autorisé jusqu'à 20 % de pente si présence d'un dispositif anti-ruissellement
Forte pente (entre 10 et 15%)	Autorisé	Interdit ⁽²⁾	Autorisé	⁽²⁾ Autorisé jusqu'à 20 % de pente si présence d'un dispositif anti-ruissellement
Périmètre (immédiat et rapproché A) de protection de captage	Interdit	Interdit	Interdit	
Sources, puits, forage (hors alimentation en eau potable)	35 m	35 m	5 m	
Cours d'eau permanent ou intermittent, plans d'eau	10 m ou 35 m ⁽³⁾	10 ou 35 m ⁽³⁾	5 m	⁽³⁾ 35 m ramené à 10 m si bande enherbée ou boisée, ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente
Lieux de baignade et plages	200 m	200 m	5 m	Compost : dérogation possible à 50 m
Site aquacole	50 m	50 m	5 m	50 m des berges des cours d'eau alimentant la pisciculture, sur 1 km en amont de celle-ci.

La limite des possibilités d'épandage vis-à-vis des lieux recevant du public (habitations, campings ; stades, à l'exception des campings à la ferme) est de 100 m sauf pour les cas particuliers ci-dessous.

Tableau : **Les limites de possibilités d'épandage – Cas particuliers**

Type de déjections	Distance d'épandage vis-à-vis des tiers	Délai enfouissement
Composts d'effluents d'élevage élaborés selon règles ci-dessous ⁽¹⁾	10 m	Pas d'obligation
Fumiers bovins et porcins compacts, non susceptibles d'écoulement, après stockage d'au moins 2 mois	15 m	24 h
Autres fumiers Fientes à plus de 65% de matière sèche Effluents après traitement anti-odeur Digestats de méthanisation Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 m	12 h
Lisiers et purins avec injection directe dans le sol	15 m	/
Lisiers et purins en épandage avec buse palette ou rampe à palettes ou à buses	100 m	12 h
Autres lisiers et purins	50 m	12 h
Autres cas	100 m	12 h

(1) Composts élaborés selon conditions :

- les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée
- la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant 6 semaines.

Toutes ces zones sensibles sont répertoriées sur le fond de carte de la surface brute mise à disposition. La prise en compte des différents critères réglementaires permet de définir les Surfaces Potentiellement Epandables (S.P.E.).

Respect des périodes d'interdiction d'épandage

Selon le 6^e programme d'action du Finistère (arrêté du 2 août 2018) et l'arrêté national du 19/12/2011 modifié le 23/10/2013, les périodes d'interdiction sont les suivantes :

Type I : fumier de bovin et compost = libération lente

Type II : fumier de volaille, lisier de porc et de bovin = libération rapide

Type III : engrais minéraux = libération immédiate

Calendrier d'interdiction des épandages

Arrêté préfectoral du 2 août et arrêté national consolidé au 11 octobre 2016



	Type I Fumier de ruminants, porcs et équins, certains produits homologués ou normés d'origine organique, boues et composts si C/N > 8												Type II Lisier de porcs et de bovins, fumiers et fientes de volailles, lisiers de volailles, fientes de volailles, boues et composts avec C/N < 8, effluents peu chargés...												Type III Engrais minéraux											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
CULTURES																																				
Soils non cultivés et cultures piégées à nitrates (CIPAN), légumineuses (1)																																				
Cultures implantées à l'automne ou fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de 6 mois)																																				
Colza d'hiver implanté à l'automne																																				
Cultures dérobées et prairies de moins de 6 mois implantées à l'automne ou en fin d'été																																				
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de 6 mois																																				
Mais - Zone 1																																				
Mais - Zone 2																																				
PRAIRIES																																				
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes et luzerne *																																				
AUTRES CULTURES																																				
Cultures pérennes, vergers, vignes, cultures légumières et cultures porte-graines																																				

 Epannage interdit

 Epannage possible par dérogation annuelle, selon les conditions météo de l'année

NB : Toute l'année les épandages des effluents bruts sont interdits les dimanches et jours fériés.
I Pour certaines cultures, les apports sont plafonnés : se référer au référentiel régional.

Zone 1 : communes pour lesquelles l'épandage peut être autorisé à partir du 1^{er}703 (Sud-Finistère, cf. liste des communes de l'arrêté régional), par dérogation annuelle du préfet, accordée après demande et si les conditions météorologiques de l'année sont favorables.
 Zone 2 : communes pour lesquelles l'épandage peut être interdit jusqu'au 31/03 (Nord-Finistère, sauf quelques communes, cf. liste des communes de l'arrêté régional), en cas de conditions météorologiques défavorables.

* L'épandage des effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (avec moins de 0.5 kg d'azote par m³) est autorisé :
 - sur cultures de printemps jusqu'au 31/08 dans la limite de 50 kg N efficace/ha
 - sur dérobées et prairies de moins de 6 mois du 1^{er} au 30/09, dans la limite de 20 kg d'N efficace/ha

(1) La fertilisation des légumineuses est interdite. Toutefois, des apports sont autorisés sur luzerne et sur les associations graminées-légumineuses, en tenant compte des modalités du référentiel de fertilisation régional et des périodes d'épandages "praires".
 Les apports de type II, dans la semaine qui précède le semis, ou des apports de type III sont tolérés sur les cultures de haricots (vert et grain), de pois légumes, de soja et de fève. La dose maximum est fixée par l'arrêté préfectoral du référentiel régional.

Les épandages sont également interdits :

- Les dimanches et les jours fériés.
- Pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé, exception faite pour les fumiers et composts.
- Sur des sols détrempés ou inondés
- A l'aide de dispositifs d'aéro-aspersion qui génèrent des brouillards fins.
- Sur la culture qui suit le retournement d'une prairie de plus de 3 ans, sauf si cette prairie était conduite exclusivement en fauche les 3 années précédentes. Dans ce cas, une fertilisation au printemps est possible, selon les préconisations du GREN.

Dans le cas où tout ou partie des effluents produits serait soumis à un traitement, la période d'interdiction et les distances de l'épandage peuvent faire l'objet de prescriptions particulières en fonction du procédé et de la stabilité des produits épandus.

Tenue d'un cahier de fertilisation et d'un plan de fumure

La tenue d'un cahier d'épandage et d'un plan de fumure est exigée pour l'ensemble des surfaces recevant des déjections en provenance de cet élevage. Ces documents doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des agents de la police de l'eau.

Le cahier de fertilisation doit préciser :

- L'identification et la surface de l'îlot cultural.
- La culture pratiquée et la date d'implantation pour les prairies.
- Le rendement réalisé.
- Pour les apports d'engrais (organiques et minéraux) : la date d'épandage, la superficie concernée, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport, la nature de l'engrais organique épandu (fumier de bovin, lisier de porc...).
- Les modalités de gestion de l'interculture (sol nu, gestion des résidus, des repousses, cultures intermédiaires pièges à nitrates CIPAN), y compris les dates d'implantation et de destruction des CIPAN.

Toute intervention doit être inscrite au plus tard dans les 30 jours qui suivent, et le récapitulatif doit être établi au plus tard 1 mois après la fin de la campagne, soit pour le 30 septembre de l'année N. Il sera conservé 5 ans, afin de disposer de l'historique parcellaire nécessaire aux années suivantes.

Le plan prévisionnel de fertilisation doit préciser :

- L'identification et la surface de l'îlot cultural.
- La culture pratiquée et la date d'implantation pour les prairies.
- L'objectif de rendement.
- Pour les apports d'engrais (organiques et minéraux) : la ou les périodes d'épandage envisagées, la superficie concernée, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport, la nature de l'engrais organique épandu (fumier de bovin, lisier de porc...).
- L'existence ou non d'une intervention prévue pour gérer l'interculture (gestion des résidus, repousses ou implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates CIPAN).

Il sera réalisé au plus tard le 31 mars. La campagne culturale est définie du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N.

1.2. Aptitude à l'épandage d'un sol : méthode simplifiée

Les critères permettant de définir l'aptitude à l'épandage

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol :

- A recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par ruissellement ou lessivage).
- A épurer l'effluent (par oxydation des matières organiques et par destruction des pathogènes).
- A maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

L'aptitude à l'épandage dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- L'hydromorphie : il s'agit de la tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols, et par voie de conséquence, qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs. La méthode simplifiée définit 3 classes d'hydromorphie :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois/an
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois/an
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau mois de 2 mois/an

- La capacité de rétention : elle dépend de la texture, de la profondeur et de la charge en cailloux. Elle détermine le pouvoir filtrant et la capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : elle est aggravée par plusieurs facteurs dont la pente, la battance (sol durci superficiellement suite aux intempéries sur un sol nu), l'absence de couvert végétal...
- La pente ne s'apprécie pas seulement en pourcentage, mais doit être associée à la nature du terrain. Voici la grille d'appréciation de la pente (si possible mesurée sur 100 m).

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
% de la pente	< 2 %	> 5 %	> 7 %	> 15 %

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

Ainsi, des sols engorgés l'hiver (donc inaptes à l'épandage) redeviennent aptes lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.

Des sols peu profonds ou à texture grossière sont trop filtrants en période hivernale pour recevoir du lisier, par contre, ils peuvent très bien valoriser ce type d'apport au printemps. La présence de prairie réduit les risques de lessivages et de ruissellement, même sur terrains.

Les 3 classes d'aptitudes à l'épandage

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<p style="text-align: center;">Aptitude 0</p> <p style="text-align: center;">Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols humides au moins 6 mois par an (hydromorphie importante, forte saturation en eau) • Pente trop forte : accès difficile aux engins agricoles, risque de ruissellement • Sols très peu profonds (<20cm) • Sols de texture très grossière • Sols sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement)</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds ou de texture trop grossière pour fixer les effluents qui vont être lessivés.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées et exclues de l'épandage en raison des risques de ruissellement et de colmatage des drains par le lisier</p>
<p style="text-align: center;">Aptitude 1</p> <p style="text-align: center;">Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne) • Pente moyenne • Terrains dont la pente est comprise entre 7 et 15 %, liés à des risques de ruissellement • Sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation). 	<p>Epandage autorisé, mais il faut préciser les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage est possible.</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite en général pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront limités si les épandages sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur prairies, - sols très bien ressuyés, - apports limites, - épandage proche du semis.
<p style="text-align: center;">Aptitude 2</p> <p style="text-align: center;">Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols profonds (>60cm) • Hydromorphie nulle : sols peu humides • Pente faible • Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours, après une pluie importante). 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

Les aptitudes des sols à l'épandage sont déterminées à partir de la combinaison des indications réglementaires, topographiques et pédologiques sur l'ensemble de la surface potentiellement épandable (SPE).

L'application de la méthode par les techniciens environnement du CER FRANCE

Le classement des parcelles en aptitude 0, 1 ou 2 se fait lors du passage sur les parcelles par le relais environnement. Les principaux critères (hydromorphie, capacité de rétention et sensibilité au ruissellement) sont déterminés à partir de l'observation du terrain et d'une étude pédologique. Celle-ci est nécessaire pour connaître la profondeur du sol, sa texture, son hydromorphie.

L'étude pédologique est réalisée à l'aide d'une tarière à main permettant de caractériser les sols jusqu'à une profondeur maximale de 1,20 m, mais le relais environnement limite son sondage dès qu'il atteint une profondeur de sol supérieure à 60 cm.

1.3. Cartographie du plan d'épandage

Les surfaces mises à disposition (MAD) sont cartographiées sur la base des îlots PAC sur photographie aériennes. Chaque îlot ou parcelle cadastrale est identifiée.

Les différentes aptitudes (0,1 et 2) sont visibles sur la cartographie du plan d'épandage.

La carte des aptitudes sert de base à la définition de la Surface Potentiellement Epandable (SPE).

La SPE est égale à la surface en aptitude 1, plus la surface en aptitude 2. Cette surface peut recevoir des lisiers, boues et/ou fumier/compost. Cependant, les surfaces en aptitude 1 ne peuvent recevoir ces produits qu'en période de déficit hydrique.

Chaque parcelle (îlot ou parcelle cadastrale) est répertoriée dans une liste où sont définies la surface mise à disposition (MAD), la surface non épandable (aptitude 0), la surface épandable par classe d'aptitude (1 et 2) et enfin la surface potentielle épandable (SPE).

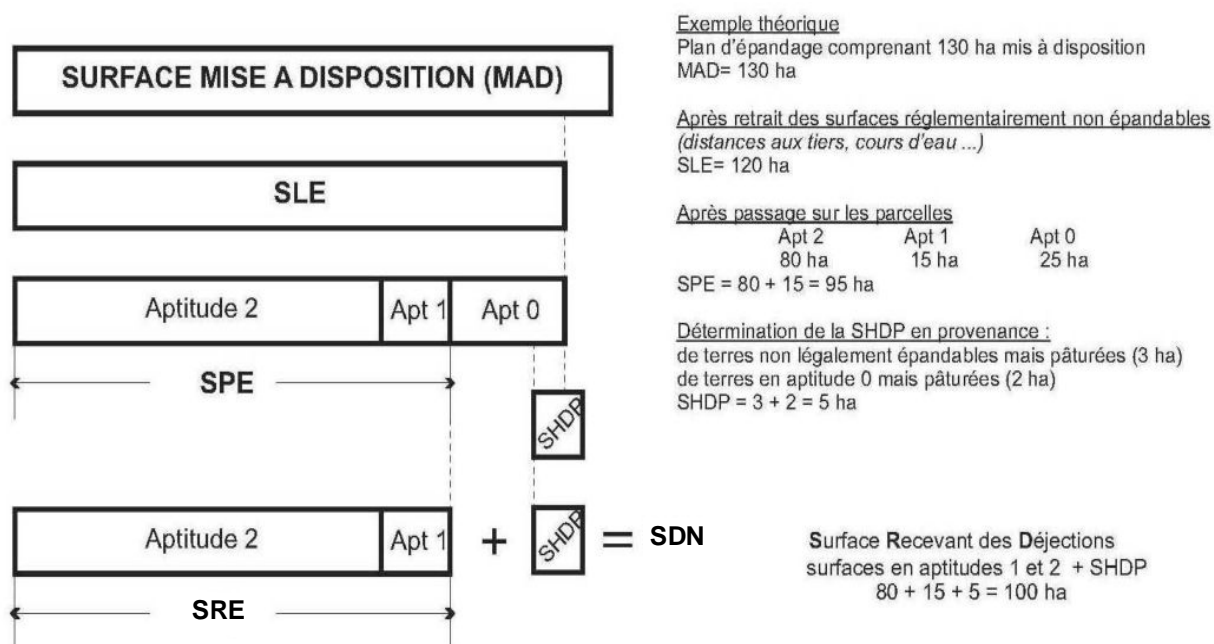
1.4. Bilan agronomique N, P, K

Le bilan agronomique azote (N), phosphore (P) et potasse (K) est effectué sur l'ensemble des surfaces pouvant recevoir des déjections : la SAU (Surface Agricole Utile) pour l'azote et la potasse et le bilan du phosphore est effectué sur la SDN : surface directive nitrates.

La SDN est composée de :

- La surface réellement épandable (SRE) = surface potentielle épandable (SPE) moins les surfaces non épandables en raison de l'assolement (jachère, légumineuses).
- La surface en herbe recevant uniquement des bouses et pissats par pâturage (SHDP) = surface en herbe pâturée qui n'est pas légalement et/ou pédologiquement épandable.

La SDN correspond donc à l'ensemble des parcelles recevant des déjections de façon mécanique et/ou lors du pâturage d'animaux.



Un bilan agronomique est calculé pour les surfaces de chaque exploitation (l'intéressé et ses éventuels prêteurs de terre) entrant dans le périmètre d'épandage.

Il s'agit dans un premier temps de répartir de façon proportionnelle sur l'ensemble des surfaces mises à disposition les effluents produits par les ruminants :

- Bouses et pissats : sur l'ensemble des surfaces pâturées,
- Déjections maîtrisables (fumier, compost, lisier, effluent) sur la surface épandable (SE).

Après avoir réparti l'ensemble des déjections produites par les ruminants, on peut alors définir l'importation maximum possible d'azote et de phosphore organique hors-sol, sur la surface épandable (SE) de chaque exploitation.

Les apports d'azote organique ne peuvent excéder 170 kg d'azote organique en moyenne par hectare de SAU en zone vulnérable.

Les apports de phosphore organique et minéral ne peuvent excéder 100 kg de phosphore en moyenne par ha de SDN en ZES, 85 unités de phosphore maxi /ha (95 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés hors 3B1 en autorisation et 80 unités de phosphore maxi / ha (90 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés en 3B1.

Bilan Corpen N, P et K

Dans le cadre du bilan Corpen, les importations maximum en azote, phosphore et potasse sont limitées :

- Par les exportations des cultures, déterminées en fonction du rendement moyen de chaque assolement.
- Par le respect des seuils réglementaires (*170 kg d'azote organique/ha de SAU, 100 kg de phosphore total/ha de SDN en ZES, 85 unités de phosphore maxi/ha (95 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés hors 3B1 en autorisation et 80 unités de phosphore maxi/ha (90 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés en 3B1*).
- Par le respect des préconisations du GREN

Cas particulier des ZAR (Zone d'Action Renforcée)

Pour une exploitation comprenant plus de 3 hectares de sa SAU en ZAR, le solde du bilan global azoté doit soit :

- Etre inférieur à 50 kg d'azote par hectare de SAU
- Ou la moyenne des bilans des 3 dernières campagnes culturales doit être inférieure ou égale à 50 kg d'N/ha de SAU.

Cas particulier du bassin versant de l'Horn

Les apports en azote sont limités à :

- 160 kg d'azote total par ha de SAU situé sur le bassin versant, en moyenne par an :
 - pour les élevages bovins spécialisés (SFP > 65 % de la SAU),
 - pour les élevages bovins mixtes (SFP > 50 % de la SAU et soit surface en herbe > 40 % de la SFP, soit l'azote produit par les bovins majoritaires).
- 140 kg d'azote total par ha de SAU situé sur le bassin versant, en moyenne et par an pour toutes les autres exploitations.

Remarque : pour les surfaces en légume, la limitation est de 170 kg d'azote total annuel par ha de légume.

Cas particulier du bassin versant de Kermorvan

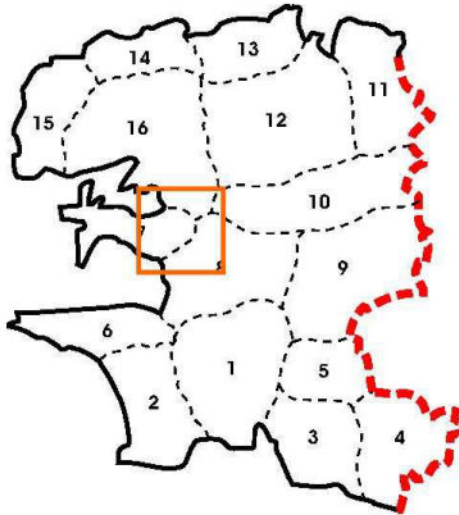
Les apports en azote toutes origines confondues sont limitées à 210 kg d'N/ha de SAU sur la totalité des terres exploitées pour tout agriculteur ayant des terres dans le bassin de Kermorvan. Des règles spécifiques, notamment sur le calcul des doses prévisionnelles, s'appliquent également.

Cartographie

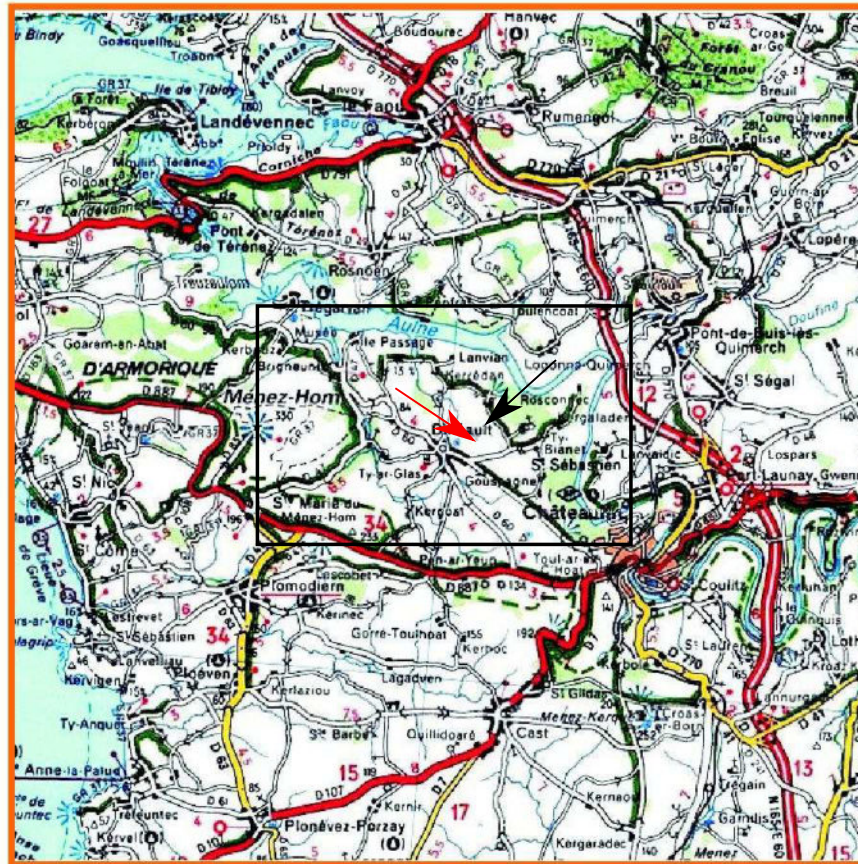
Situation de l'Installation Classée et du périmètre d'épandage

GAEC DE ROZ AVEL
Le Restou
29150 DINEAULT

-  **Siège de l'Installation Classée**
-  **Autre site d'élevage**
-  **Zone concernée par le périmètre d'épandage**



- 1- Pays de Quimper
- 2- Pays Bigouden
- 3- Pays de Concarneau-Aven-Belon
- 4- Pays de Quimperlé
- 5- Pays Mélénick
- 6- Pays de Douarnenez / Cap Sizun
- 7- Presqu'île de Crozon
- 8- Bassin de Châteaulin / Porzay
- 9- Pays de Châteauneuf / Poher
- 10- Monts d'Arrée / Yeun Elez
- 11- Trégor Finistérien
- 12- Haut Léon-Pays des enclos
- 13- Pays Saint Politein
- 14- Pays de Pagan et Côtes des Légendes
- 15- Pays des Abers-Pays d'Iroise
- 16- Région de Brest et pays de Plougastel Daoulas

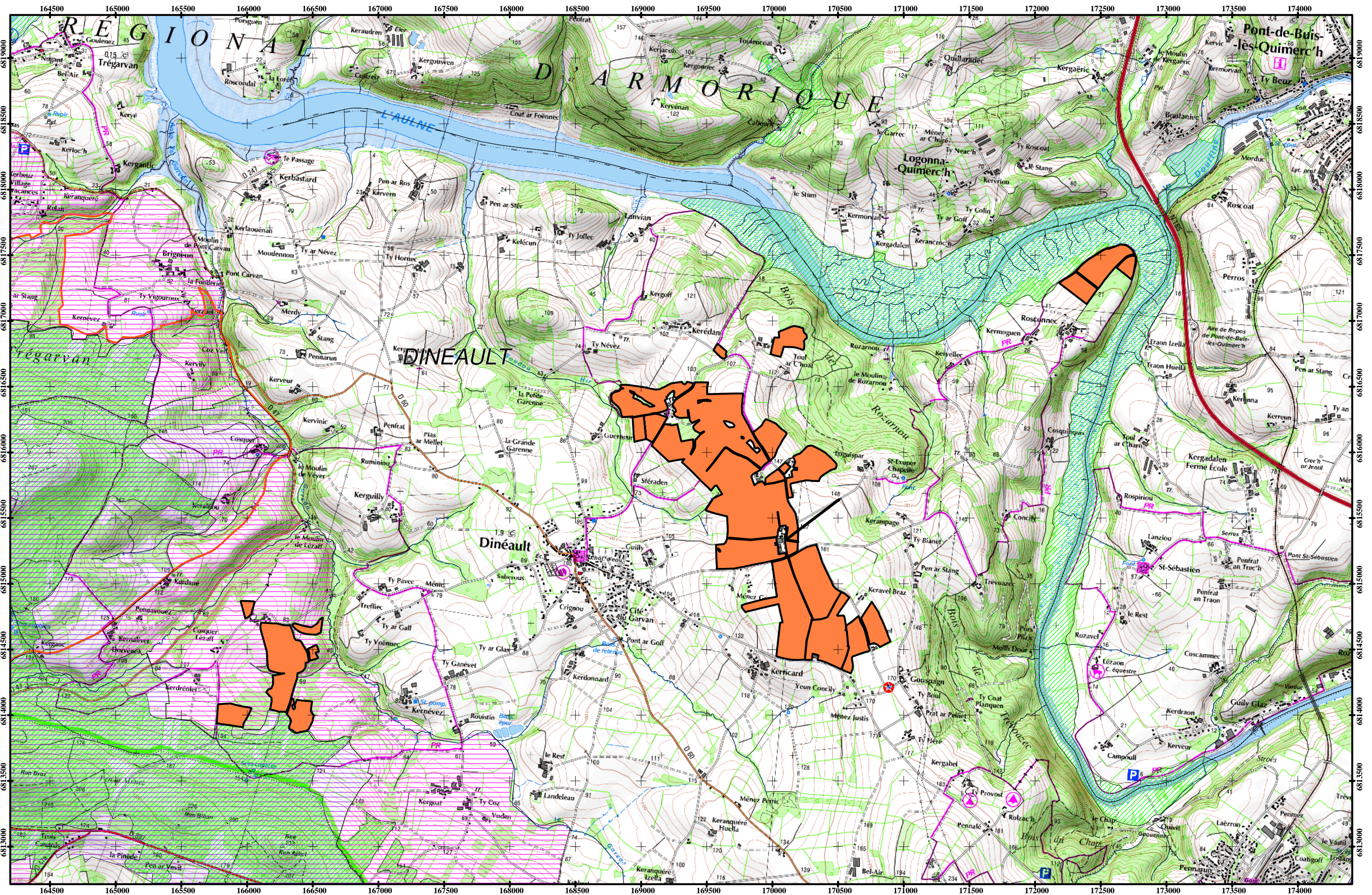


LEGENDE:

-  Captage, prise d'eau
-  Périmètre de protection rapprochée existant
-  Périmètre de protection rapprochée en projet
-  Pisciculture
-  Zone conchylicole
-  Bassin versant
-  Site Natura 2 000
-  Site inscrit
-  Site classé
-  ZNIEFF 1

-  Commune
-  Analyse de terre
-  Analyse d'eau
-  Elevage

-  Ilots de l'exploitant principal



LEGENDE CARTOGRAPHIQUE



Aptitude 2 :

épardable pour les déjections de TYPE I (fumier et compost stabilisé) et de TYPE II (lisier), en respect du calendrier réglementaire
Sols sains et profonds.



Aptitude 1 :

épardable pour les déjections de TYPE I et de TYPE II ,
en période de déficit hydrique.
Sols moyennement profonds ou moyennement hydromorphes.



Aptitude 0

inapte à l'épandage pour :
- raisons réglementaires : abords des ruisseaux, sources, captages, forages...
- raisons agronomiques : sols très humides, zones non mécanisables (aucun épandage possible).



Bois, Taillis, Friches, Landes, Parcelles non exploitées, Jardin...



Ruisseau



Tiers, stade, camping



Ruisseau busé



Point non AEP



Baignade



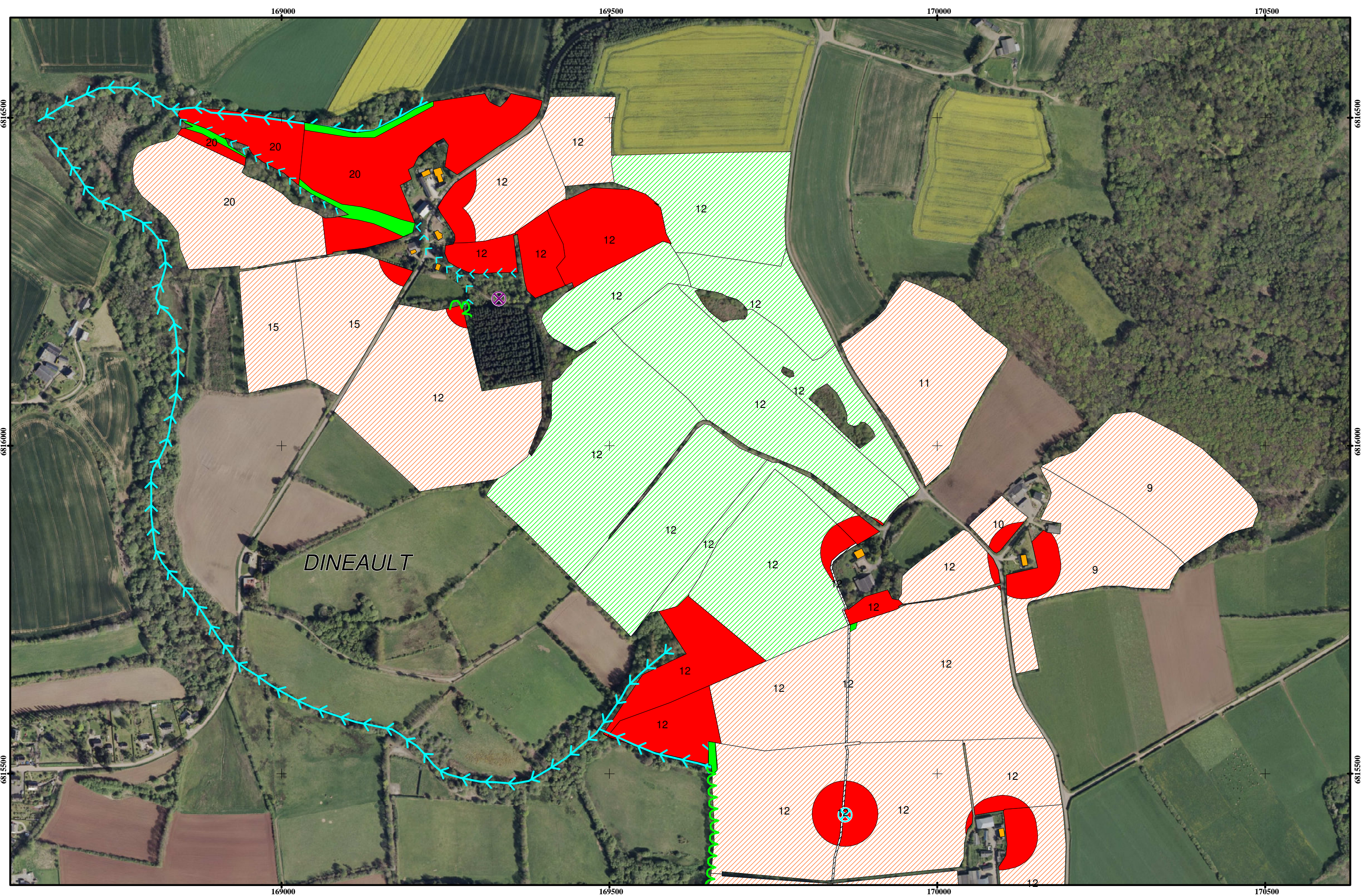
Point AEP



Mare, étang



Prise d'eau de pisciculture



169000

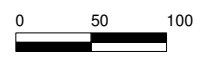
169500

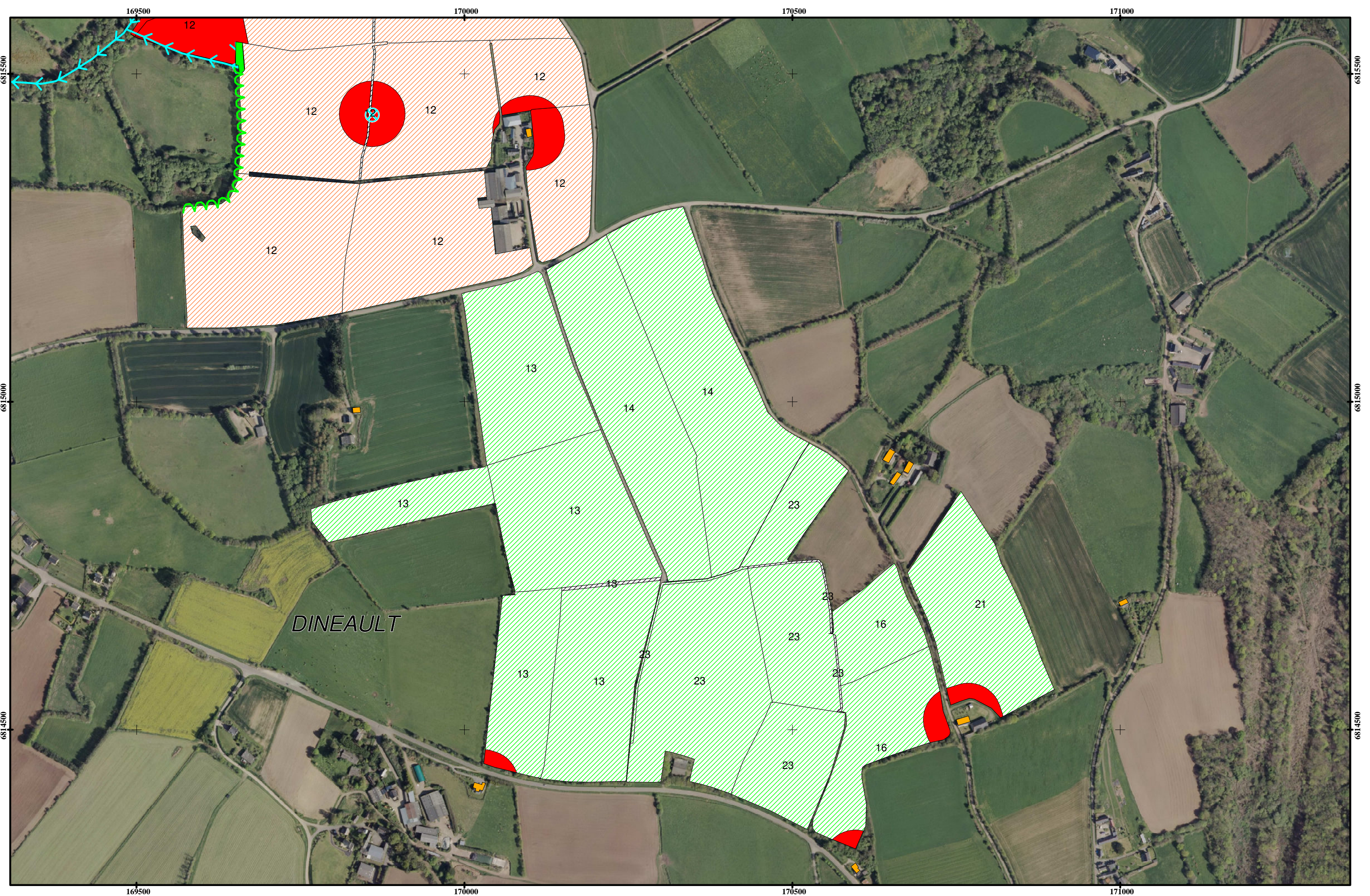
170000

170500

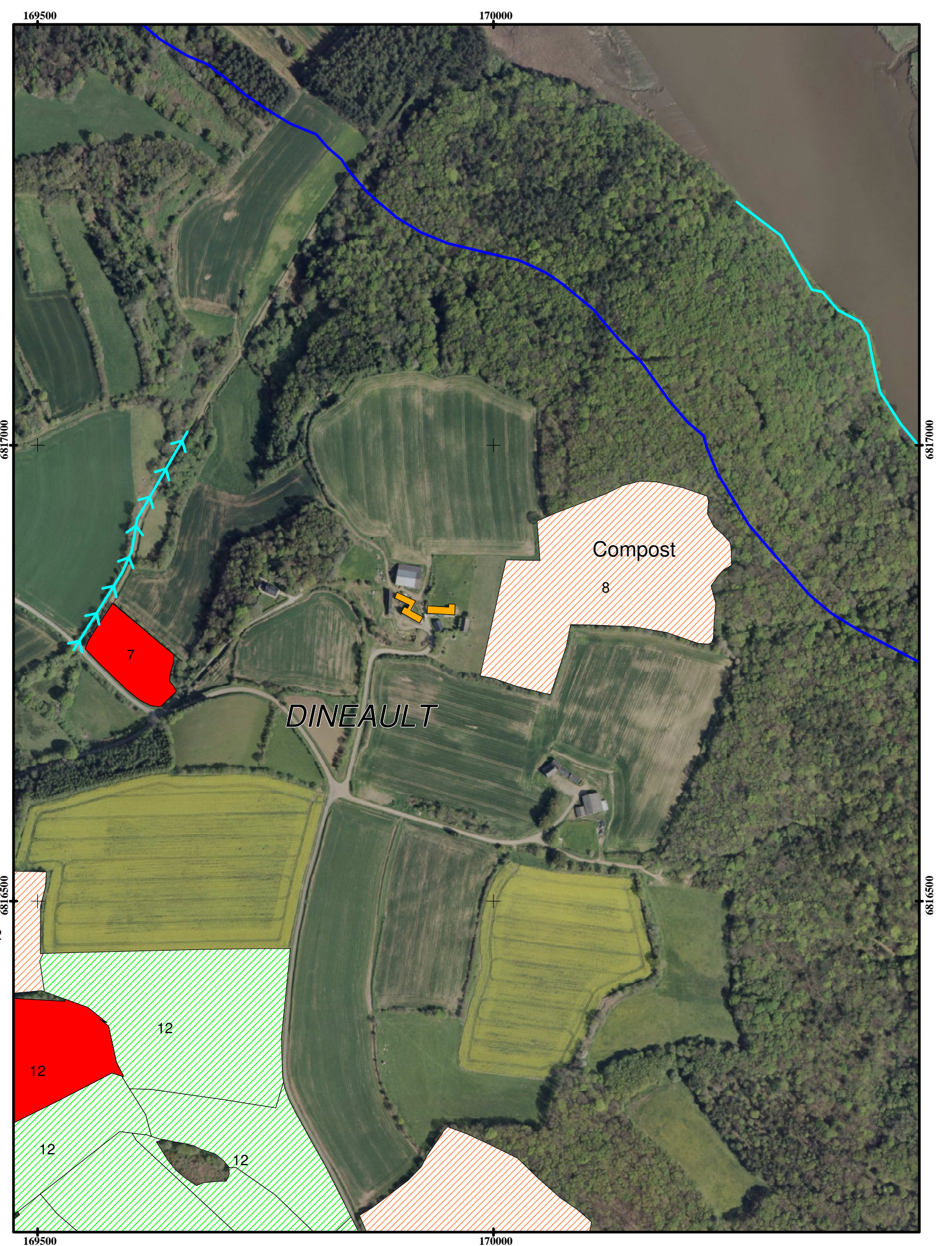
117

Echelle 1 / 5000





DINEAULT



DINEAULT

Compost

8

7

12

12

12

12



166000

166500

6814500

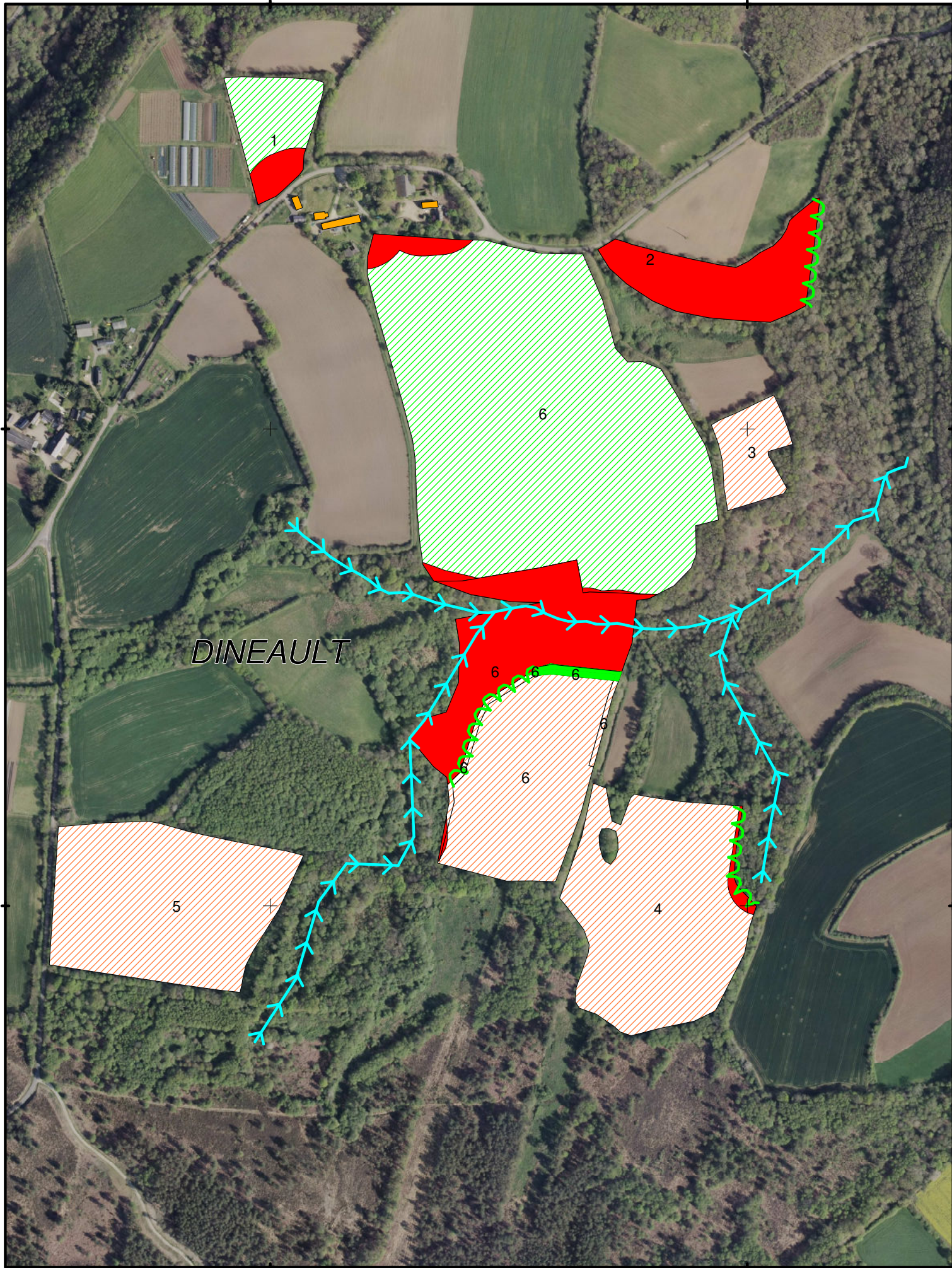
6814500

6814000

6814000

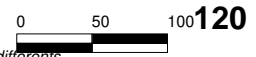
166000

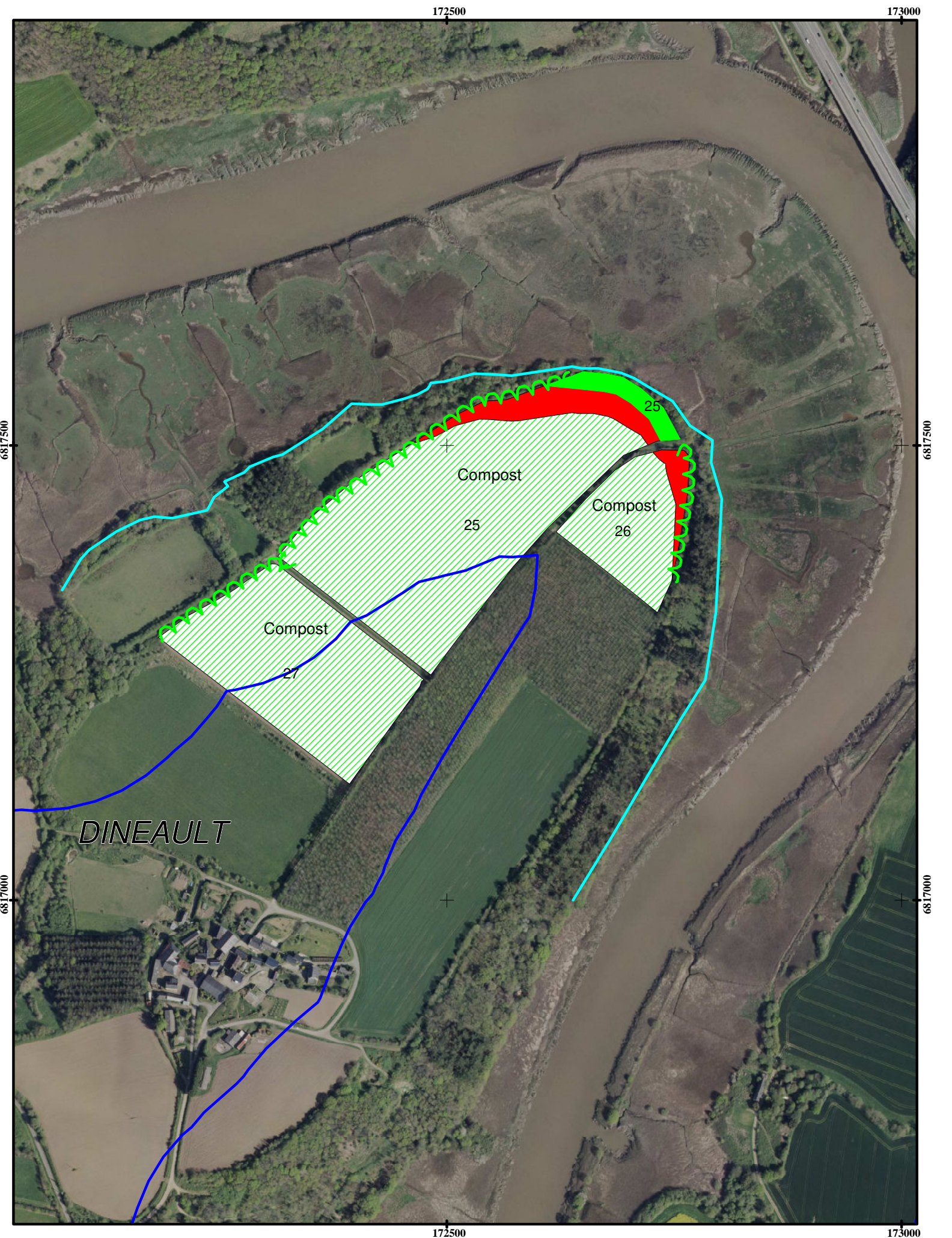
166500



DINEAULT

Echelle 1 / 5000





SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

19/04/2021

Exploitant : GAEC DE ROZ AVEL

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

1	ILOT 1	Culture		0,90	Compost Fumier Lisier		0,90 0,69 0,69	0,00 0,21 0,21		2			
---	--------	---------	--	------	-----------------------------	--	----------------------	----------------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 1

0,90	Fumier	0,69	0,21
	Lisier	0,69	0,21

Ilot 2

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

2	ILOT 2	Culture		1,37	Compost Fumier Lisier		0,00 0,00 0,00	1,37 1,37 1,37	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			
---	--------	---------	--	------	-----------------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------------------	---	--	--	--

Total Ilot 2

1,37	Fumier	0,00	1,37
	Lisier	0,00	1,37

Ilot 3

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

3	ILOT 3	Culture		0,64	Compost Fumier Lisier		0,64 0,64 0,64	0,00 0,00 0,00		1			
---	--------	---------	--	------	-----------------------------	--	----------------------	----------------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 3

0,64	Fumier	0,64	0,00
	Lisier	0,64	0,00

Ilot 4

Exploitant : GAEC DE ROZ AVEL

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 4

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

4	ILOT 4	Culture		3,84	Compost Fumier		3,76 3,76	0,08 0,08	cours d'eau cours d'eau	1			
---	--------	---------	--	------	-------------------	--	--------------	--------------	----------------------------	---	--	--	--

Total Ilot 4

				3,84	Fumier		3,76	0,08					
					Lisier		0,00	0,00					

Ilot 5

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

5	ILOT 5	Culture		3,60	Compost Fumier Lisier		3,60 3,60 3,60	0,00 0,00 0,00		1			
---	--------	---------	--	------	-----------------------------	--	----------------------	----------------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 5

				3,60	Fumier		3,60	0,00					
					Lisier		3,60	0,00					

Ilot 6

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

6		Pature		9,74	Compost Fumier Lisier		9,68 9,47 9,47	0,06 0,27 0,27	cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	2			
6		Pature		2,19	Compost Fumier Lisier		0,00 0,00 0,00	2,19 2,19 2,19	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			
6		Pature		0,11	Compost Fumier Lisier		0,10 0,10 0,10	0,01 0,01 0,01	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1			

Exploitant : GAEC DE ROZ AVEL

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 8

3,79	Fumier	3,79	0,00
	Lisier	0,00	0,00

Ilot 9

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

9		Culture		3,12	Compost		3,11	0,01	tiers	1			
					Fumier		2,63	0,49	tiers				
					Lisier		2,63	0,49	tiers				
9	ILOT 9	Culture		3,84	Compost		3,84	0,00		1			
					Fumier		3,84	0,00					
					Lisier		3,84	0,00					

Total Ilot 9

6,96	Fumier	6,47	0,49
	Lisier	6,47	0,49

Ilot 10

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

10	ILOT 10	Culture		0,40	Compost		0,40	0,00		1			
					Fumier		0,30	0,10	tiers				
					Lisier		0,30	0,10	tiers				

Total Ilot 10

0,40	Fumier	0,30	0,10
	Lisier	0,30	0,10

Ilot 11

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

11	ILOT 11	Culture		4,15	Compost		4,15	0,00		1			
					Fumier		4,15	0,00					
					Lisier		4,15	0,00					

Exploitant : GAEC DE ROZ AVEL

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 12

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

12		Culture		3,45	Compost Fumier Lisier		3,45 3,45 3,45	0,00 0,00 0,00		2			
12		Culture		1,65	Compost Fumier Lisier		1,65 1,65 1,65	0,00 0,00 0,00		2			
12		Prairie		1,94	Compost Fumier Lisier		1,94 1,94 1,94	0,00 0,00 0,00		2			
12		Culture		1,68	Compost Fumier Lisier		1,68 1,68 1,68	0,00 0,00 0,00		2			
12		Culture		4,85	Compost Fumier Lisier		4,85 4,84 4,84	0,00 0,01 0,01	tiers tiers	2			
12		Culture		3,69	Compost Fumier Lisier		3,69 3,69 3,69	0,00 0,00 0,00		2			
12		Culture		1,03	Compost Fumier Lisier		1,03 0,98 0,98	0,00 0,05 0,05	tiers tiers	1			
12		Prairie		0,24	Compost Fumier Lisier		0,00 0,00 0,00	0,24 0,24 0,24	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1			
12		Culture		3,88	Compost Fumier Lisier	x	3,49 3,49 3,49	0,39 0,39 0,39	cours d'eau / Point AEP cours d'eau / Point AEP cours d'eau / Point AEP	1			
12		Culture		4,12	Compost Fumier Lisier		4,12 4,12 4,12	0,00 0,00 0,00		1			

Exploitant : GAEC DE ROZ AVEL

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 12

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

12		Culture		5,19	Compost Fumier Lisier		5,19 5,19 5,19	0,00 0,00 0,00		1			
12		Culture		1,42	Compost Fumier Lisier		1,42 1,27 1,27	0,00 0,15 0,15	tiers tiers	1			
12		Culture		2,03	Compost Fumier Lisier		2,01 1,63 1,63	0,02 0,40 0,40	tiers tiers tiers	1			
12		Culture		5,60	Compost Fumier Lisier		5,53 5,53 5,53	0,07 0,07 0,07	FossÚ intermitt FossÚ intermitt FossÚ intermitt	1			
12		Prairie		6,07	Compost Fumier Lisier		6,07 6,07 6,07	0,00 0,00 0,00		2			
12		Prairie		1,12	Compost Fumier Lisier		1,12 0,97 0,97	0,00 0,15 0,15	tiers tiers tiers	2			
12		Prairie		1,68	Compost Fumier Lisier		0,00 0,00 0,00	1,69 1,69 1,69	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			
12		Inculte		0,06					(pas calculée)				
12	ILOT 12	Inculte		0,05					(pas calculée)				
12	ILOT 12	Culture		4,33	Compost Fumier Lisier		4,33 4,13 4,13	0,00 0,20 0,20	tiers tiers	2			

Total Ilot 12 **73,44** Fumier **65,01** **12,10**
Lisier **65,01** **12,10**

Ilot 13

Exploitant : GAEC DE ROZ AVEL

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 13

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

13		Culture		3,90	Compost Fumier Lisier		3,90 3,90 3,90	0,00 0,00 0,00		2			
13		Culture		1,62	Compost Fumier Lisier		1,62 1,62 1,62	0,00 0,00 0,00		2			
13		Culture		4,45	Compost Fumier Lisier		4,45 4,45 4,45	0,00 0,00 0,00		2			
13		Culture		2,52	Compost Fumier Lisier		2,52 2,43 2,43	0,00 0,09 0,09	tiers tiers	2			
13		Culture		3,93	Compost Fumier Lisier		3,93 3,93 3,93	0,00 0,00 0,00		2			
13		Inculte		0,07					(pas calculée)				

Total Ilot 13

16,49 Fumier **16,33**
Lisier **16,33**

Ilot 14

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

14		Culture		5,56	Compost Fumier Lisier		5,56 5,56 5,56	0,00 0,00 0,00		2			
14		Culture		6,70	Compost Fumier Lisier		6,70 6,70 6,70	0,00 0,00 0,00		2			Q.B3 Q.B4 Q.B4 Q.B3

Exploitant : GAEC DE ROZ AVEL

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 14

12,26	Fumier	12,26	0,00
	Lisier	12,26	0,00

Ilot 15

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

15		Culture		2,40	Compost		2,40	0,00		1			
					Fumier		2,29	0,11	tiers				
					Lisier		2,29	0,11	tiers				
15	Ilot 120	Culture		1,63	Compost		1,63	0,00		1			
					Fumier		1,63	0,00					
					Lisier		1,63	0,00					

Total Ilot 15

4,03	Fumier	3,92	0,11
	Lisier	3,92	0,11

Ilot 16

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

16		Culture		2,82	Compost		2,82	0,00		2			
					Fumier		2,54	0,28	tiers				
					Lisier		2,54	0,28	tiers				
16	Ilot 16	Culture		1,59	Compost		1,59	0,00		2			
					Fumier		1,59	0,00					
					Lisier		1,59	0,00					

Total Ilot 16

4,41	Fumier	4,13	0,28
	Lisier	4,13	0,28

Ilot 20

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC DE ROZ AVEL

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 20

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

20		Culture		0,23	Compost Fumier Lisier	x	0,00 0,00 0,00	0,23 0,23 0,23	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			
20		Culture		3,68	Compost Fumier Lisier	x	3,68 3,68 3,68	0,00 0,00 0,00		1			
20	ILOT 20	Prairie		1,01	Compost Fumier Lisier		0,00 0,00 0,00	1,01 1,01 1,01	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			
20	ILOT 20	Prairie		4,16	Compost Fumier Lisier	x	0,00 0,00 0,00	4,16 4,16 4,16	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			

Total Ilot 20 **9,08** Fumier **3,68** **5,40**
Lisier **3,68** **5,40**

Ilot 21

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

21	Ilot 21	Culture		4,07	Compost Fumier Lisier		4,07 3,87 3,87	0,00 0,20 0,20		2			
----	---------	---------	--	------	-----------------------------	--	----------------------	----------------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 21 **4,07** Fumier **3,87** **0,20**
Lisier **3,87** **0,20**

Ilot 23

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC DE ROZ AVEL

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 23

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

23		Culture		2,12	Compost Fumier Lisier		2,12	0,00 2,12 0,00 2,12 0,00		2			
23		Culture		5,30	Compost Fumier Lisier		5,30	0,00 5,30 0,00 5,30 0,00		2			
23		Culture		0,12	Compost Fumier Lisier		0,12	0,00 0,12 0,00 0,12 0,00		2			
23		Culture		1,27	Compost Fumier Lisier		1,27	0,00 1,27 0,00 1,27 0,00		2			Q.B3 Q.B4 Q.B4
23		Inculte		0,07					(pas calculée)				Q.B3 Q.B4 Q.B4
23		Inculte		0,04					(pas calculée)				Q.B3 Q.B4 Q.B4
23		Culture		2,40	Compost Fumier Lisier		2,40	0,00 2,40 0,00 2,40 0,00		2			Q.B3 Q.B4 Q.B4

Total Ilot 23 **11,32** Fumier **11,21** **0,00**
Lisier **11,21** **0,00**

Ilot 25

Commune de Dinéault

Références cadastrales de l'ilot :

25	25	Culture		6,36	Compost		5,63	0,73	Zone Conchylico	2			LQ.B2, LQ.B2, LQ.B1, Q.
25	25	Culture		0,16	Compost Fumier Lisier		0,00 0,00 0,00	0,16 0,16 0,16	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			LQ.B2, LQ.B2, LQ.B1, Q.

Total Ilot 25 **6,52** Fumier **5,63** **0,89**
Lisier **0,00** **0,00**

Convention de reprise de fumier brut de volailles

Contrat de cession de fumier brut pour compostage et fabrication d'engrais NFU avant épandage

Dans le cadre d'un stockage et d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre désigné ci-après « *le producteur* », d'une part

EARL MENEZ TY DEVET
TAOC Anthony
Lescobet
29550 PLOMODIERN
Tél : 06-68-47-93-02
N°SIRET : ...848 972 209 000 18
N°PACAGE :

désigné ci-après « *l'utilisateur* » d'autre part,

et
GAEC ROZ AVEL
Le Restou
29150 DINEAULT
Tél :
N°SIRET : 334 665 932 00011
N°PACAGE : 029 029 862

ce qui suit

Article 1 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à mettre chaque année, à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluent d'élevage correspondant à **4000 unités d'azote au maximum** et **2347 unités de phosphore au maximum** (calculées sur la base des références ITAVI 2013) en vigueur au jour de la signature du présent contrat) sous forme **fumier de volailles chair**

Le producteur avertira l'utilisateur 1 mois au moins avant la reprise des effluents.

Le producteur prend en charge le chargement des effluents dans les moyens de transport affrété par l'utilisateur.

Le producteur informera par bordereau l'utilisateur des fournitures d'effluents au profit de ce dernier, en notant les volumes et les teneurs maximales en azote et phosphore des dits effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour le cahier de compostage et leurs cahiers de fertilisation.

Article 2 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur atteste qu'il compostera sur son exploitation, l'ensemble des effluents d'élevage provenant de l'exploitation du producteur et que les surfaces de son exploitation sont suffisantes, compte tenu du cheptel entretenu et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour permettre une fertilisation raisonnée et respectueuse des normes agronomiques en vigueur dans le département.

L'utilisateur s'engage à stocker les effluents sous forme de fumier brut sur sa plateforme de compostage et à composter les effluents pour les convertir en produit normalisé tel que prévu au code rural.

L'utilisateur s'engage à respecter les modalités de stockage définies dans la réglementation relative au programme d'action « nitrate » (ex modalité de mise en andain, interdiction d'un stockage de plus de 9 mois au champ, couverture du tas éventuelle, non-retour du stockage sur un même emplacement avant un délai de 3 ans,....).

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les réglementations relatives aux modalités de compostage notamment celles définies dans la réglementation ICPE, ainsi que dans la réglementation relative à la normalisation des engrais/amendement de culture et la réglementation sanitaire relative au compostage.

L'utilisateur s'engage à normaliser l'ensemble des effluents reçus du producteur.

Sauf cas de force majeure, l'utilisateur s'engage à mettre en place les modalités de transport du fumier aux dates indiquées par le Producteur (date indiquées par le producteur au moins un mois avant les enlèvements).

L'utilisateur s'engage à valoriser au maximum chaque année la quantité de **4000 unités d'azote au maximum** et **2347 unités de phosphore au maximum**, mise à disposition par le producteur sur les surfaces épandables.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation environnementale pour son exploitation notamment les règles définies par la réglementation ICPE, la directive nitrate et celle relative au parcellaire de protection des zones conchylicoles.

L'utilisateur s'engage à remplir en tant que de besoin et à cosigner le bordereau de suivi des effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour leurs cahiers de fertilisation.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat porte sur une durée de **3 ans** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'enregistrement ou de l'attestation de dépôt de la déclaration de l'installation classée du producteur, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation du contrat

La résiliation du présent contrat nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie signataire.

Avant son terme normal (3 ans), le contrat ne peut être résilié qu'avec l'accord des deux parties sauf cas particulier (art 5). Au-delà de 3 ans, il peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Le producteur devra alors fournir un nouveau contrat avec un nouvel utilisateur afin de justifier si nécessaire de nouvelles parcelles d'épandage. Sauf exception prévue par la réglementation, ces nouvelles parcelles d'épandage devront alors être l'objet d'une étude adéquate et d'une notification en préfecture.

Article 5 : Cas particuliers de résiliation : Changement d'exploitant agricole ; changement d'affectation des parcelles ; évolution réglementaire

Le présent contrat devra être résilié à tout moment selon les modalités suivantes :

Cas de résiliation :

- En cas de changement d'exploitant agricole en lieu et place de l'utilisateur, ou s'il est mis fin à l'exploitation de tout ou parties des parcelles mises à disposition (cessation d'activité, vente ou mutation foncière, changement de destination),
- En cas de changement d'exploitant sur l'élevage du producteur,
- En cas d'évolution réglementaire (environnementale, sanitaire,...) concernant le stockage et/ou la valorisation des effluents s'imposant à l'une ou l'autre des parties
- En cas d'expropriation totale de l'utilisateur sur ses terres d'exploitation

Procédure de résiliation :

Dans toutes les situations précitées, un courrier recommandé avec accusé de réception devra être envoyé par la partie qui est à l'origine de la résiliation à l'autre partie. Ce courrier devra présenter la ou les raisons de la résiliation.

Suite à ce courrier, un préavis de 6 mois sera respecté avant la fin définitive du présent contrat.

Article 6 : modification du contrat

La modification du présent contrat est possible notamment en cas de reprise de foncier en propriété ou en fermage par le producteur ou en cas d'expropriation partielle de l'utilisateur sur ses terres agricoles.

Un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé par la partie demandeuse de la modification à l'autre partie. Ce courrier précisera en tant que de besoin, la nouvelle quantité d'effluent d'élevage et sa teneur en matière fertilisant azoté et phosphoré. Un préavis de 6 mois devra être respecté avant l'application de la modification du contrat.

Article 7 - le cas échéant – précisions sur le matériel d'épandage des effluents, les dates de livraison des effluents ou d'autres modalités relatives aux épandages ou de stockage

Fait en deux exemplaires à Plomochern le 25/06/2021

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »
Le producteur
Lu et approuvé
L'utilisateur
" lu et approuvé "

Diagnostic Phosphore

Diagnostic parcellaire du risque érosif

GAEC DE ROZ AVEL

Parcelle culturale			Risque érosif			Commentaires Aménagements prévus
N°	Nom	SAU	Faible	Moyen	Fort	
1	Ilot 1	0,90 ha		x		
2	Ilot 2	2,37 ha		x		parcelle non épannable
3	Ilot 3	0,64 ha	x			
4	Ilot 4	3,84 ha		x		talus à créer
5	Ilot 5	3,60 ha		x		
6	Parcelle 6-1	9,74 ha		x		
6	Parcelle 6-2	0,20 ha			x	parcelle non épannable
6	Parcelle 6-3	2,71 ha		x		Talus à consolider et bande enherbée à délimiter et maintenir
6	Parcelle 6-9	2,19 ha			x	parcelle non épannable
7	Ilot 7	0,62 ha		x		Parcelle non épannable
8	Ilot 8	3,79 ha		x		
9	Parcelle 9-1	3,84 ha		x		
9	Parcelle 9-68	3,12 ha	x			
10	Ilot 10	0,40 ha	x			
11	Ilot 11	4,15 ha		x		
12	Parcelle 12-1	0,06 ha				parcelle non exploitée
12	Parcelle 12-2	4,85 ha		x		
12	Parcelle 12-3	1,27 ha		x		
12	Parcelle 12-4	3,57 ha		x		maintenir le talus existant
12	Parcelle 12-5	3,81 ha		x		maintien du talus et de la bande enherbée
12	Parcelle 12-6	4,38 ha		x		maintien de la bande enherbée
12	Parcelle 12-8	1,81 ha		x		parcelle non épannable
12	Parcelles 12-7 et 12-9	2,03 ha	x			
12	Parcelle 12-10	1,68 ha		x		
12	Parcelle 12-11	2,81 ha			x	parcelle non épannable
12	Parcelle 12-12	3,86 ha		x		
12	Parcelle 12-13	2,02 ha		x		
12	Parcelle 12-14	1,42 ha	x			
12	Parcelle 12-15	3,65 ha	x			
12	Parcelle 12-16	5,19 ha		x		présence d'un talus
12	Parcelle 12-17	3,69 ha		x		présence d'un talus
12	Parcelle 12-18	0,14 ha				parcelle non exploitée
12	Parcelle 12-19	6,07 ha		x		
12	Parcelle 12-20	0,50 ha			x	Parcelle non épannable
13	Parcelle 13-2	4,00 ha	x			
13	Parcelle 13-3	4,45 ha	x			
13	Parcelle 13-4	2,52 ha	x			
13	Parcelle 13-5	3,90 ha	x			
13	Parcelle 13-64	1,62 ha	x			
14	Parcelle14-1	3,67 ha	x			
14	Parcelle14-2	3,03 ha	x			
14	Parcelle14-56	5,56 ha	x			
15	Parcelle 15-1	1,63 ha		x		
15	Parcelle 15-50	2,40 ha		x		
16	Parcelle 16-2	1,59 ha	x			
16	Parcelle 16-3	2,82 ha	x			
20	Parcelle 20-1	3,91 ha	x			maintenir la bande enherbée
20	Parcelle 20-2	5,17 ha			x	Parcelle non épannable
21	Parcelle 21-1	4,07 ha	x			maintenir la bande enherbée
23	Parcelle 23-1	2,12 ha	x			
23	Parcelle 23-2	0,09 ha	x			

Parcelle culturale			Risque érosif			Commentaires Aménagements prévus
N°	Nom	SAU	Faible	Moyen	Fort	
23	Parcelle 23-3	5,42 ha	x			
23	Parcelle 23-4	3,69 ha	x			
24	Parcelle 24-1	6,55 ha				
25	Parcelle 25-1	6,52 ha		x		Maintien de la bande enherbée , talus à créer et consolider sur l'existant
26	Parcelle 26-1	1,52 ha		x		Talus à créer et consolider sur l'existant
27	Parcelle 27-1	3,39 ha		x		Talus à créer et consolider sur l'existant
TOTAL		174,56 ha				

GAEC DE ROZ AVEL - Synthèse des risques érosifs sur le parcellaire

Risque faible	63,72 ha
Risque moyen	93,22 ha
Risque fort	10,87 ha
TOTAL	167,81 ha

Commentaires : Diagnostic réalisé par le GAEC de Roz Avel selon la méthode complète dérivée de la méthode classement diagnostic parcelles à risque.

Analyse de la gestion du troupeau au paturage

Elevage laitier de

GAEC DE ROZ AVEL

départ. Commune

29 Dinéault

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **175** VL

Sous-troupeaux ST1 **150** VL

ST2 **25** VL

ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

6,95 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pâturage 1/2 journée	4											31
Pâturage en journée	6		18									
Pâturage jour ou nuit	8										30	
Pâturage jour et nuit	10			31								
Pâturage jour et nuit	20				30	31	30	31	31	30	31	

Total jours équivalents	0,0	4,5	12,9	25,0	25,8	25,0	25,8	25,8	25,0	25,8	10,0	5,2	211
Mois équivalents	6,93												

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	0	0	0	0	0	0	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24				30	31	30	31	31	30	31	

Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	30,0	31,0	30,0	31,0	31,0	30,0	31,0	0,0	0,0	214
Mois équivalents	7,04												

Production laitière par vache

lait vendu	950 000	litres/an
autre lait valorisé	41 370	litres/an
Total lait valorisé	991 370	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 077 576	kg/an
Lait par vache	6 158	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau	
Azote total	101	17675	
Maîtrisable	34,9	6114	à épandre
Non maîtrisable	66,1	11561	au pâturage

UGB **1,05** **183,75**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	73,9	6,1	80,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	73,9	6,1	80,0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
6,0	6,0	
444	36	480

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
33219	5618
0	
38837	

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Vaches laitières	Résultat
Sous troupeau ST1	449	<900
Ensemble des VL	485	<900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser	
Ok	500
Ok	500

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	ST2
13,4	Ok
12,4	Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Elevage de

0

Effectifs d'animaux
Calcul UGB.JPP

Bovins	Effectifs	UGB fourrage	mois au pâturage	UGB.JPP
Vaches laitières	175,0	183,8	6,9	38837
Génisse lait > 2ans	10,0	7,0	7,5	1597
Bovin lait 1-2 ans croissance	53,0	31,8	7,5	7254
Bovin lait 0-1 an croissance	53,0	15,9	4,8	2307
Total bovins		238,5		49995
Total bovins , hors VL		54,7		11158

Ovins, caprins, Equins

Total autres herbivores		0,0		0

Elevage de

GAEC DE ROZ AVEL

Bilan fourrager global

Analyse de la gestion du pâturage

Besoins en fourrages

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS	Pâturage en UGB.JPP
Vaches laitières	184	6,2	1139	38837
Autres bovins	55	6,2	339	11158
Autres herbivores	0	6,2	0	0
			1478	49995

Production de fourrages

en t de MS produites au champ

> Fourrages		surface ha	rdt tMS/ha	produit t MS	% pâturé	Achat - cession	Produit et utilisé	dérobée suivant une prairie pâturée
Cultures principales	maïs ensilage	15,0	11,0	165			165	
	betteraves et autres			0			0	
	céréales, méteils ensilés	11,0	4,0	44			44	
	prairies de fauche			0			0	
	prairies fauche et pâture	122,2	8,5	1039	50%		1039	
	prairies pâturées	20,1	5,0	101	100%		101	
	autres fourrages			0	100%		0	
	autres fourrages			0			0	
Cultures dérobées	prairies fauche et pâture			0			0	1
	prairies pâturées			0	100%		0	1
	colza, choux fourragers			0			0	1
	autres fourrages	30,0	7,0	210			210	1
surface fourragère principale		168		1558	620	total	1558	
>> Substituts de fourrages							t de MS	Utilisé
fourrages déshydratés, drèches, coproduits...								
paille aliment								0
total								0

Bilan fourrager

Fourrages produits et utilisés	1558	t de MS	dont	620	pâturés
Besoins prévisionnels	1478	t de MS			
Solde	80	t de MS			
taux de couverture	105,4%	des besoins (théoriques)			

Gestion du pâturage

Surfaces pâturées		ha en culture principale	142,3	0 ha équivalents
		ha en culture dérobée	0,0	
		total en ha équivalents	142,3	

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha sur	Résultat	
Ensemble troupeaux	351	<900
Vaches laitières	485	<900

Maxi réglementaire **900** UGB_JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser	
363	Ok
500	Ok

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Herbe pâturée par jour

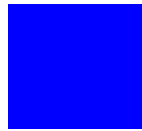
en kg de MS par UGB/jpp	
Ensemble troupeaux	12,4 Ok
Vaches laitières	12,4 Ok

Le seuil critique correspond à 12 kg de fourrage consommé par UGB et par jour de

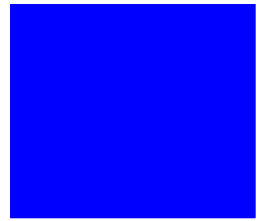
Seuil à dépasser **12,0** kg MS/UGB_JPP

PJ 19

Calcul des capacités de stockage



DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

DeXeL
Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage

Exploitation et site(s) concernés

GAEC DE ROZ AVEL LE RESTOU LE RESTOU Dinéault			
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>		<i>Commune</i>
Le Restou Ty Hollier		Dineault Dineault	

Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier

ROLLAND Marie-Paule
CERFRANCE



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

3	3	4	6	6	5	9	3	2	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° PACAGE

0	2	9	0	2	9	8	6	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° CHEPTEL

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse du siège de l'exploitation : **LE RESTOU**

Lieu-dit : **LE RESTOU**

Tél : **06 73 59 13 88**

Département : **29 - Finistère**

Code postal : **29150** Commune : **Dinéault**

Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC DE ROZ AVEL**

Forme juridique : **GAEC**

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien ROLLAND Marie-Paule	Organisme CERFRANCE	Date	Signature
---	-------------------------------	------	-----------

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées
Le Restou		Dinéault	
Ty Hollier		Dinéault	

Propriété des bâtiments : <input type="checkbox"/> Locataire de l'ensemble <input type="checkbox"/> Propriétaire en totalité <input type="checkbox"/> Propriétaire en partie	Classe de l'exploitant : <input type="checkbox"/> Jeune agriculteur <input type="checkbox"/> + 55 ans Reprise d'exploitation : <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas
--	---

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- **Elevage situé dans une zone d'action prioritaire**
 - zone vulnérable zone A (petite région : Région du Sud-Ouest)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- **Autres informations :**
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Région du Sud-Ouest

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	22	94	116	133	131	90	56	21	0	0	0	0	663
autres surfaces	41	94	116	133	131	90	56	43	38	23	26	27	818

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

.....

.....

Surface SAU : 0,00 ha	Surface Fourragère Principale (SFP) : 90,00 ha
------------------------------	---

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1-1 L'aire de couchage paillée (système 50%) (1 265,0 m², 150 places)	VL6	150	F	12,0 3,1	157,5	15 150 kgN	1 919kgN	Paille	FTCa	1f/2m	STOCHI
2	B1-2 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (302,0 m², 150 places)	"	"	F	"	"	"	1 280kgN	Paille	FCr P	1f/s	FU1
3	B1-3 Aire d'exercice couverte (470,0 m², 150 places)	"	"	F	12,0 2,0	"	"	2 075kgN		L	1f/j	STO4
4												
5	B4 Nurserie cases individuelles sur paille (12 places)	Vx2	12		12,0 12,0	3,6	300 kgN	300kgN	Paille 0,2 kg	FTCa	1f/2m	STOCHI
6	B5 Aire de couchage paillée "intégrale" (27 places)	GL0	17	F	12,0 3,0	5,1	425 kgN	106kgN	Paille 0,2 kg	FTCa	1f/2m	STOCHI
7												
8	B6 Exercice couvert d'une pente paillée (53 places)	GL1	53	He	12,0 4,5	31,8	2 253 kgN	845kgN	Paille 0,1 kg	FCp P	1f/m	FU1 STO1
9												
10												
11												
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâture d=a-(b+c)
kgN/an	22 368	8 257		14 111
UGB pour la consommation de fourrage	243,7			

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de racle	Destination des déjections
13												
14	B9 Aire de couchage paillée "intégrale" (10 places)	GL2	10	F	12,0 4,5	7,0	540 kgN	203kgN	Paille 0,5 kg	FTCa	1f/2m	STOCHI
15												
16	B10 L'aire de couchage paillée (système 50%) (25 places)	VL6	25	F	12,0 5,0	26,3	2 525 kgN	346kgN	Paille 0,2 kg	FTCa	1f/2m	STOCHI
17	B11 Couloir d'alimentation caillebotis (25 places)	"	"	F	"	"	"	519kgN		L	1f/j	STO2
18												
19												
20	B12 Aire de couchage paillée "intégrale" (20 places)	VL6	20	F	3,0 3,0	5,3	575 kgN	415kgN	Paille 0,3 kg	FTCa	1f/2m	STOCH HP
21												
22	B13 Nurserie cases collectives paillées (28 places)	VxE	24		12,0 5,0	7,2	600 kgN	250kgN	Paille 0,1 kg	FTCa	1f/2m	STO4
23												
24												

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1-1	L'aire de couchage paillée (système 50%)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)	150	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	20 h/j			✓	✓	✓						
				14 h/j			✓		✓						
				10 h/j		✓	✓			✓					
				✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		3,1 mois						
Type de déjections à stocker	STOCHP	STO4	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille						
									Quantité de litière	5,0 kg					
									Surface unité	1 265,0 m ²					

2 - B1-2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)	150	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	20 h/j			✓	✓	✓						
				14 h/j			✓		✓						
				10 h/j		✓	✓			✓					
				✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		3,1 mois						
Type de déjections à stocker	FU1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière						
FCr - Fumier compact raclé aut	100 %						(96 %)	(100 %)	Paille						
P - Purin	100 %						(5 %)	(100 %)	Quantité de litière	2,0 kg					
									Surface unité	302,0 m ²					

3 - B1-3	Aire d'exercice couverte														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)	150	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j											
				18 h/j											
				14 h/j											
				4 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		2,0 mois						
Type de déjections à stocker	STO4	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière						
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)							
									Quantité de litière						
									Surface unité	470,0 m ²					

5 - B4	Nurserie cases individuelles sur paille														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage < 2mois (lait)	12	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	STOCHP	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille						
									Quantité de litière	2,0 kg					
									Surface unité	0,0 m ²					

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

6 - B5	Aire de couchage paillée "intégrale"															
Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Génisse 6m-1an (lait)	17	70 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓						
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		3,0 mois							
Type de déjections à stocker	STOCHP	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille							
									Quantité de litière	4,0 kg						
									Surface unité	0,0 m ²						

8 - B6	Exercice couvert d'une pente paillée															
Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Génisse 1-2ans (lait)	53	100 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓					
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		4,5 mois							
Type de déjections à stocker	FU1	STO1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FCp - Fumier compact pente pe	100 %						(98 %)	(100 %)	Paille							
P - Purin		100 %					(2 %)	(100 %)	Quantité de litière	3,5 kg						
									Surface unité	0,0 m ²						

14 - B9	Aire de couchage paillée "intégrale"															
Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Génisse > 2ans (lait)	10	120 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓					
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		4,5 mois							
Type de déjections à stocker	STOCHP	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille							
									Quantité de litière	5,0 kg						
									Surface unité	0,0 m ²						

16 - B10	L'aire de couchage paillée (système 50%)															
Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)	25	100 %														
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓					
				16 h/j												
				12 h/j												
				8 h/j												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		5,0 mois							
Type de déjections à stocker	STOCHP	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille							
									Quantité de litière	5,0 kg						
									Surface unité	0,0 m ²						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

17 - B11	Couloir d'alimentation caillebotis														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)	25	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		5,0 mois						
Type de déjections à stocker	STO2	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>						
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>						
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

20 - B12	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 6000 - 8000 kg (115 kgN)	20	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation				✓	✓	✓	✓					
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓					
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		3,0 mois		Unité:		3,0 mois						
Type de déjections à stocker	STOCHP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text" value="5,0 kg"/>						
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

22 - B13	Nurserie cases collectives paillées														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage < 6mois (lait)	24	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		5,0 mois						
Type de déjections à stocker	STO4	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width:100%;" type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text" value="3,0 kg"/>						
									Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	2,50 m	0,25 m	B6 STO2	P + L	103kgN		81 m³
2	STO2 Préfosse caillebotis	1,80 m	0,40 m	B11	L	433kgN		101 m³
3	STO3 Préfosse caillebotis	2,50 m	0,40 m	STO4	A + P + L + E	282kgN		184 m³
5	FU1 Fumière couv. avec 3 murs (2,50m) Jus >> STO4			B1-2 B6	F		2	275 m²
7	STO4 Fosse caillebotis mixer élec+horloge	3,00 m	0,25 m	B1-2 B1-3 B13 SDT	A + P + L + E	2 101kgN		1 357 m³
1	STOCHP			B1-1 B4 B5 B9 B10 B12 FU1	F + A	5 339kgN		
1	S1 Silo couloir fermé à 1 extrémité				Maïs sec (MS > 27%)			440 m³
2	S2 Silo couloir fermé à 1 extrémité				Herbe préfanage pous			440 m³
3	S3 Silo couloir fermé à 1 extrémité				Céréales immatures			440 m³
1	SDT Rotative 36 postes (100,0 m², EV standard)				EVBrC			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an	22 368	8 257		14 111

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, ll/s: import liquide/solide

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région du Sud-Ouest

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	28,0 m³
81 m ³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,25 m																		
B6	Exercice couvert d'une pente paillée		0,1	1f/m	P	He			4,5			4 x 197,43 m ² 1,00 m						7,9 m ³
STO2	Préfosse caillebotis				Trop plein													+20,2 m ³
STO2 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> STO1 Fosse rectangulaire ente)																	Capacité utile forfaitaire	101,1 m³
101 m ³ utiles, HT = 1,80 m, HG = 0,40 m																		
B11	Couloir d'alimentation caillebotis			1f/j	L	F	VL6	25	4,5		4 6	4,85 m ² 4,30 m ² 6,50 m ²	60%	60%				121,3 m ³
STO1	Fosse rectangulaire enterrée couverte				Trop plein													-20,2 m ³
STO3 Préfosse caillebotis																	Capacité utile forfaitaire	181,8 m³
184 m ³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																		
STO4	Fosse caillebotis mixer élec+horloge				Trop plein													+181,8 m ³
FU1 Fumière couv. avec 3 murs (2,50m) (pente avant)																	Capacité utile forfaitaire	265,1 m³
275 m ²																		
B1-2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)			1f/s	FCr	F	VL6	150	4,0			3,50 m ²	60%	40%			0,50 1 / 1,6 1,6 / 2	175,0 m ³
B6	Exercice couvert d'une pente paillée		0,1	1f/m	FCp	He	GL1	53	4,0			3,40 m ²					0,50 1 / 1 1 / 2	90,1 m ³
STOCHP					TFR										-100%			-0 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région du Sud-Ouest

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
STO4 Fosse caillebotis mixer élec+horloge (Stockage complémentaire -> STO3 Préfosse)																	Capacité utile forfaitaire	1 356,7 m³
1 357 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
B1-2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)			1f/s	P	F			4,5			8% x 382,50 m³ 1,60 m						30,6 m³
B1-3	Aire d'exercice couverte			1f/j	L	F	VL6	150	4,5	4 6		4,85 m³ 4,30 m³ 6,50 m³	60%	100%				1 212,5 m³
B13	Nurserie cases collectives paillées	0,1	1f/2m	FTCa		VxE	24 => 28,0	4,0	4 6	4 6		1,10 m³ +1,000 x 1,10 m³ 0 x 1,45 m³					1,60 1,6 / 1,6 1,6 / 1	49,3 m³
SDT	Rotative 36 postes				EVBrC		100,0 m²	4,5		1		4,0 l/m² 61,40 m³			50%			246,2 m³
STO3	Préfosse caillebotis				Trop plein													-181,8 m³

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

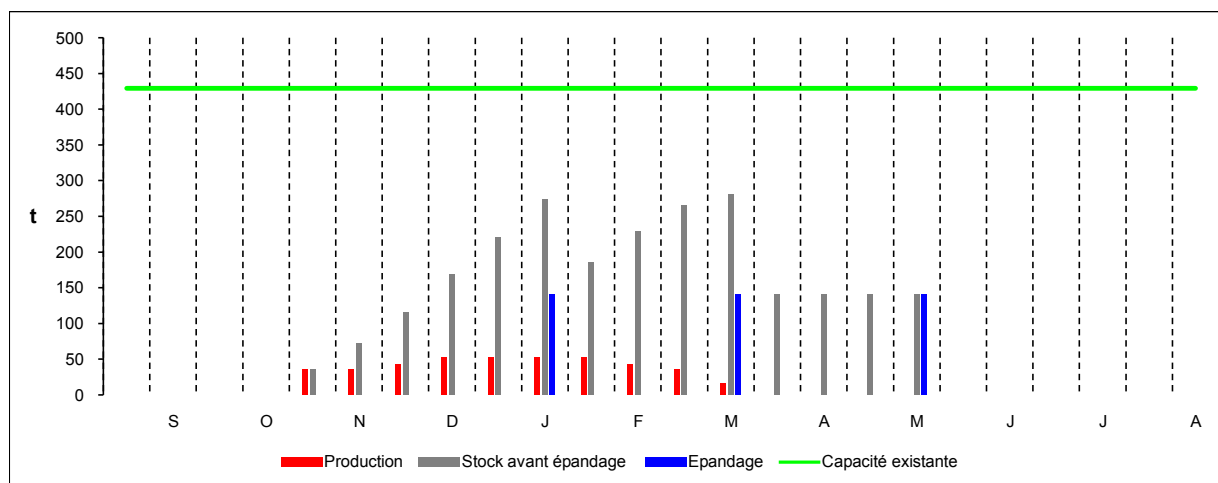
Dossier réalisé chez : GAEC DE ROZ AVEL
par : ROLLAND Marie-Paule

FU1, Fumière couv. avec 3 murs (2,50m)

Teneur indicative moyenne 4,9 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (t)	0	0	0	0	36	36	43	53	53	53	43	36	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	422
• Sorties (t)																								
Transferts						141				141					141									
Exp. non épandu																								
Epannage																								
Total						141				141					141									422
• Dimensionnement (tonnes)																								
Point zéro	0	0	0	0	36	73	115	168	221	133	186	228	265	141	141	141	141	0	0	0	0	0	0	0
stock fin	0	0	0	0	36	73	115	168	221	133	186	228	265	141	141	141	141	0	0	0	0	0	0	0
av. épannage									273					281				141						
• Equivalents "temps plein"																								
Production	119 t /mois																							
Capacité de stockage 2 mois	159 m ²																							
Capacité de stockage 4 mois	265 m ²																							

• Capacité agronomique	175 m²
Capacité en tonnes	273 t
• Capacité existante	275 m²
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC DE ROZ AVEL
par : ROLLAND Marie-Paule

STO1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

• regroupe STO2 (gestion commune)

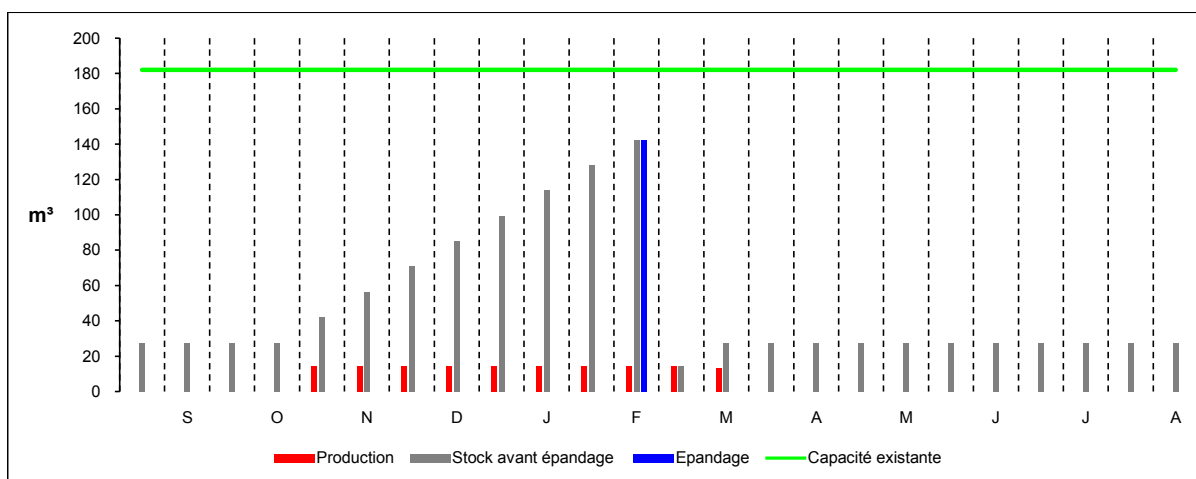
Teneur indicative moyenne 3,8 kgN/m³

Hauteur Totale 2,50 m
Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (m³)	0	0	0	0	14	14	14	14	14	14	14	14	142											
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Prod. totale	0	0	0	14	14	14	14	14	13	0	0	0	142											
• Sorties (m³)																								
Transferts																								
Exp. non épandu																								
Epandage							142						142											
Total							142						142											
• Dimensionnement (m³)																								
Point zéro	0	0	0	0	14	29	43	57	72	86	100	-28	-13	-0	-0	-0	-0	-0	-0	-0	-0	0	0	
stock fin	28	28	28	28	42	56	71	85	99	114	128	0	14	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	
av. épandage												142												
• Valeur fertilisante																								
kgN av. épandage												536												
kgN/m³	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8

• Capacité agronomique	
Total	150 m³
Utile	135 m³
• Capacité existante	
Total	220 m³
Utile	182 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC DE ROZ AVEL
par : ROLLAND Marie-Paule

STO3, Préfosse caillebotis

• regroupe STO4 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 1,9 kgN/m³

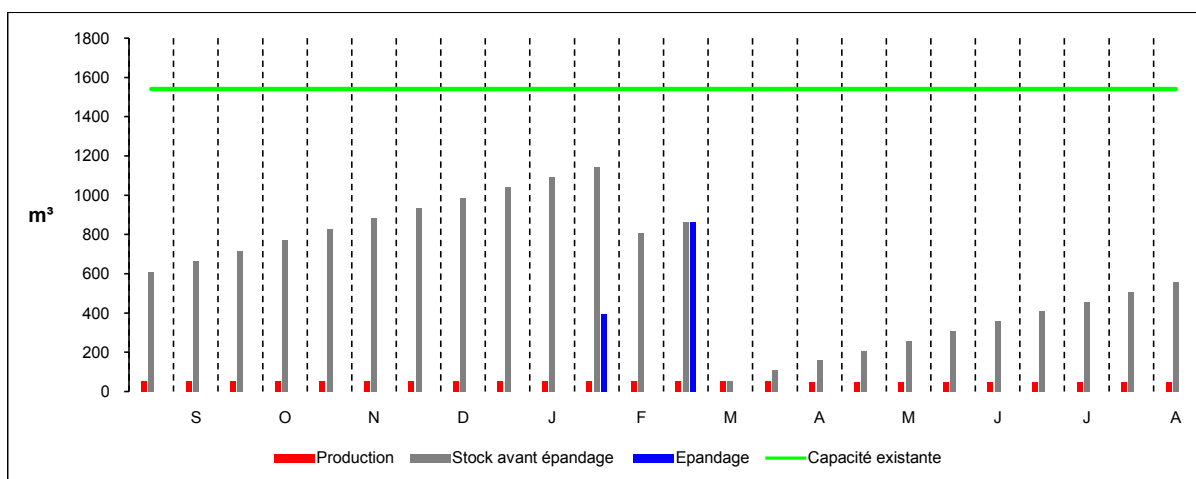
Hauteur Totale 2,50 m

Garde 0,40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an												
• Entrées (m³)	54	54	54	54	55	55	52	53	53	53	56	55	55	54	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	1 256
m ³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prod. totale	54	54	54	54	55	55	52	53	53	56	55	55	54	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	1 256
• Sorties (m³)																									
Transferts																									
Exp. non épandu																									
Epandage											392		863												1 256
Total											392		863												1 256
• Dimensionnement (m³)																									
Point zéro	153	207	261	315	370	425	477	530	582	635	295	351	-457	-402	-348	-298	-249	-199	-149	-99	-50	-0	50	99	
stock fin	611	664	718	772	827	882	934	987	1 040	1 092	752	808	0	55	109	159	209	258	308	358	408	457	507	557	
av. épandage											1 145		863												
• Valeur fertilisante																									
kgN av. épandage											2 151		1 646												
kgN/m ³	1,8	1,8	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	2,1	2,1	2,0	1,9	1,9	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	

• Capacité agronomique	
Total	1332 m ³
Utile	1119 m ³
• Capacité existante	
Total	1699 m ³
Utile	1541 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



PJ 20

Plan de valorisation des effluents d'élevage

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC DE ROZ AVEL

DINEAULT

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	30,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	15,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	142,3
Total	187,3

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	30,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	25793	138	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	0	0	
N total (kg)	25793	138	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	25793	71%
Exportations	36291	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	25793	137,7	
dont restitution au pâturage	13833	73,9	
dont épandage N organique	11959	63,9	
dont fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	36291	193,8	
Solde BGA (apport-export)	-10499	-56,1	
Solde BGA hors légumineuses *	-4772	-25,5	50

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	10572	56,4	
dont Restitutions pâturage	4750	25,4	
Epannage P organique	5822	31,1	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	12402	66,2	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1830	-9,8	

Apport/Export
85%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	29404	157
Exportations par les cultures	40531	216

Informations complémentaires :

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	618		618
Herbe fauchée	508		508
Maïs ensilage	165		165
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	210		210
Total	1501	0	1501

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1501

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	184	6,2	1139
Autres bovins	55	6,2	339
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1478

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	22
Taux de couverture des besoins		101%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	142,3 ha équiv.
Fourrages pâturés	618 t de MS
Seuil critique	362 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	351 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	113,1 ha
Total des soldes négatifs	-5726,8 kg N

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

GAEC DE ROZ AVEL

DINEAULT

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	vaches laitières
Porcins	truies
Volailles	m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	21793
dont émis au pâturage	13833

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	4000	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	7068
Lisier bovin	892
Comp volaille paille -6m	4000

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	187,3
Surfaces épandables	169,47
Pâtures non épandables	15,98
Surface recevant des déjections	185,8

Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	30
Colza, pois...	0
Culture fourragères	15
Prairies	142,3
Légumes, autres	0

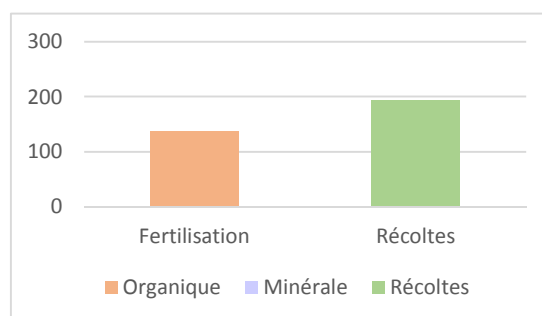
Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 25793 kg

soit une pression de 138 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	25793 kg	138 kg/ha
Total des apports	25793 kg	138 kg/ha



Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	36291 kg	194 kg/ha
------------------------	----------	-----------

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA -4772 kg -25 kg/ha

après correctif légumineuses

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera légèrement déficitaire

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	10572 kg	56 kg/ha
Total des apports	10572 kg	56 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 10572 kg
soit 57 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	12402 kg	66 kg/ha
------------------------	----------	----------

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP -1830 kg -10 kg/ha

La balance globale en phosphore sera légèrement déficitaire

PJ 21

Documents administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

N° 256/2001 A

ARRETE n° 2001/1470 du **6 SEP. 2001**
autorisant le GAEC de ROZ AVEL
à exploiter un élevage bovin
aux lieux-dits "Le Restou" et "Ty Hollier"
en DINEAULT

LE PREFET DU FINISTERE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre Ier, le titre Ier du livre II et le titre Ier du livre V ;
- VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 modifié, déterminant la nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris en application du code de l'environnement susvisé ;
- VU L'arrêté du 29 février 1992 portant application des prescriptions relatives aux élevages de vaches laitières et mixtes relevant du régime de la déclaration ;

Cette autorisation est accordée sous réserve de l'observation des prescriptions ci-après :

- prescriptions générales applicables en matière d'élevage de vaches laitières (arrêté du 29.02.92)

- prescriptions générales applicables en matière de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral du 06.12.79)

- réalisation sur le plan d'épandage d'analyses d'eau tous les ans et de terre tous les 3 ans dont phosphore, azote et potasse

- tenue du cahier d'épandage

- mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage

- le retrait du plan d'épandage des parcelles ZH 75 et 78 à moins de 500 mètres d'une zone de production de coquillages (Aulne)

Toutes modifications envisagées sur l'installation devront être préalablement déclarées auprès de l'administration.

Article 2 - La présente autorisation cessera de produire effet si l'installation classée n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée pendant deux années consécutives sauf le cas de force majeure.

Article 8 - La présente autorisation peut faire l'objet :

⇒ de la part du titulaire de l'autorisation d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

⇒ de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit arrêté.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le Sous-Préfet territorialement compétent, le Maire de la commune d'implantation de l'élevage, les Inspecteurs des installations classées, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'équipement, le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Hervé BOUCHAERT

DESTINATAIRES

- M. le Sous-Préfet de CHATEAULIN
- M. le Maire de DINEAULT PONT DE BUIS
- M. l'Inspecteur des installations classées (services vétérinaires)
- M. le Directeur départemental de l'équipement
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Directeur départemental des affaires maritimes
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère
- Bureau du courrier
- GAEC de ROZ AVEL
- M. Alexis BLAISE (Commissaire-enquêteur)

Pour ampliation,

Le Le Chef de Bureau,



Françoise LE BEUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Reçu DDSV29 le

23 AOUT 2007

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées

ARRETE du 17 AOUT 2007
COMPLETANT l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2001,
relatif à l'extension d'un élevage de vaches laitières
par le GAEC de ROZ AVEL aux lieudits "Le Restou" et "Ty Hollier"
à DINEAULT

N° 76-2007/AE

LE PREFET DU FINISTERE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V
- VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1er, intégrant les dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, déterminant la nomenclature des installations classées
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris en application du code de l'environnement susvisé
- VU l'arrêté n° 96-1884 du 15 juillet 1996 portant approbation et mise en oeuvre du programme de résorption des excédents d'azote d'origine organique
- VU l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, volailles et/ou gibiers à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement
- VU l'arrêté n° 2005-1334 du 23 novembre 2005 approuvant le 3ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2001 autorisant le GAEC de ROZ AVEL à exploiter un élevage bovin aux lieudits "Le Restou" et "Ty Hollier" à DINEAULT
- VU le dossier présenté par le GAEC de ROZ AVEL concernant l'extension de l'élevage de vaches laitières

- VU l'avis respectivement émis par :
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales le 3 novembre 2006
 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt le 22 mai 2007
- VU le rapport de M. l'inspecteur des installations classées en date du 31 mai 2007
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 21 juin 2007
- VU les autres pièces du dossier

CONSIDERANT :

- les éléments techniques du dossier
- que l'extension en vaches laitières est nécessaire à la production du quota laitier considérant la conversion en agriculture biologique
- le plan d'épandage exploité en propre et les apports en fertilisants toutes origines confondues en deçà des exportations des plantes
- les avis des administrations concernées
- les capacités techniques de l'éleveur à gérer son exploitation dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté établi à l'issue des consultations susvisées

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 6 septembre 2001 est complété comme suit :

- Le GAEC de ROZ AVEL, au lieudit "Le Restou" à DINEAULT, est autorisé à agrandir son élevage de vaches laitières, à savoir :

Site de "Le Restou" à DINEAULT :

- ◇ **105 vaches laitières et la suite (+ 20)**

Site de "Ty Hollier" à DINEAULT :

- ◇ **35 vaches allaitantes et la suite**

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions complémentaires suivantes :

- ⇒ *Prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2001 autorisant l'exploitation susvisée*
- ⇒ *Arrêté du 7 février 2005 fixant les règles auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, volailles et/ou gibiers à plumes et de porcs soumis à **autorisation***

Récupération des effluents d'élevage

- ⇒ Réaliser, avant le 31 décembre 2007, une dalle sur le regard d'eau pluviale situé à proximité de l'aire d'exercice découverte afin d'éviter tout risque de mélange entre les eaux pluviales et les eaux souillées et un muret au niveau de l'étable (au niveau du système de raclage automatique des déjections) afin d'éviter le risque d'écoulement de purin dans le milieu extérieur

Epandage

- ⇒ Le respect des prescriptions techniques liées à l'épandage d'effluents d'élevage telles que définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, notamment le calendrier et les distances d'épandage imposés
- ⇒ La réalisation, sur le plan d'épandage, d'analyses d'eau tous les ans
- ⇒ La réalisation d'analyses de terre tous les 3 ans dont phosphore, azote et potasse
- ⇒ La tenue du cahier de fertilisation. Ce document doit être actualisé et disponible sur l'exploitation
- ⇒ La tenue d'un plan prévisionnel de fumure, tel que défini à l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1334 du 23 novembre 2005

Consommation en eau

- ⇒ La mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage avec relevé régulier au moins annuel pour suivre la consommation de l'élevage

Incident ou accident

- ⇒ Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs pompiers (CODIS), au maire de la commune, à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées

Suivi du filtre planté de roseaux

- ⇒ Vidanger complètement la cuve tampon annuellement et épandage des matières de vidange
- ⇒ Tailler les parties aériennes des roseaux dès flétrissement des plantes à l'automne
- ⇒ Désherber manuellement entre les roseaux si nécessaire
- ⇒ Eviter la présence, à proximité des filtres, d'arbres à feuilles caduques afin d'éviter le risque de colmatage des filtres
- ⇒ Entretien des abords des filtres (désherbage conseillé 3 à 4 fois par an)

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- ♦ de la part du **titulaire** de l'autorisation d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification,
- ♦ de la part des **tiers** d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs des installations classées, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur département de l'équipement, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,



Michel PAPAUD

DESTINATAIRES :

- ♦ M. le sous-préfet de CHATEAULIN
- ♦ M. le maire de DINEAULT
- ♦ M. l'inspecteur des installations classées (services vétérinaires)
- ♦ M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- ♦ M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- ♦ M. le directeur départemental de l'équipement
- ♦ M. le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère
- ♦ GAEC de ROZ AVEL

PJ 22

Références réglementaires

Textes nationaux ou européens

- Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992
- Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits émis par les installations classées
- Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Textes régionaux

- Arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 fixant les dispositions applicables dans le Finistère à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages,
- Arrêté départemental n°2000/0806 du 25/05/00 et 2004/1377 du 26/10/2004 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de productions des coquillages vivants dans le Finistère.
- Arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne
- Arrêté du 2 août 2018 établissant le programme régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole